

P. B. Y. C.

En collaboration avec le collectif « SOS victimes des tutelles ».



LA FRANCE M'A SUICIDÉ

Adepte d'un néoaryanisme brutal et sans complexes
elle persécute la faiblesse qu'elle tient pour criminelle.

Protection des adultes vulnérables.
Témoignage.

Hors l'en-tête du pénultième chapitre, je n'ai rien changé au texte « Ils m'ont suicidé » que l'on retrouve ici dans son intégralité, sans aucune modification. S'il y avait des fautes, elles sont restées.

Après avoir retouché le titre pour bien démarquer les deux publications, je n'ai fait que rajouter quelques pages au document préexistant

C'est le collectif « SOS victimes des tutelles » qui m'a inspiré l'idée de confier mon expérience et mes observations à ces pages. C'est tout naturellement que je lui ai demandé de collaborer à cet ouvrage en apportant des témoignages de victimes de ce régime de « la protection des majeurs » dont je ne sais s'il faut le qualifier d'ordurier, d'obscène ou de scélérat.

Reste qu'il en dit long sur le genre de démocratie qui porte un tel serpent dans son sein.

P. B. Y. C.

En collaboration avec le collectif « SOS victimes des tutelles ».

LA FRANCE M'A SUICIDÉ

Adepte d'un néo-aryanisme brutal et sans complexes
elle persécute la faiblesse qu'elle tient pour criminelle.

ISBN 978-2-9561095-2-5

À M^e B. R..

*Où l'intelligence consiste à être bête,
qui n'est pas bête ne peut qu'être fou.*

« Dans les procédés pervers, la violence commence par le déni de l'existence même de l'autre, qui n'est pas un interlocuteur et dont le ressenti nous importe peu ».

(Marie-France Hirigoyen).

Lignes de force de l'opuscule :

1. Les turelles-curatelles, un environnement où l'intelligence consiste à se montrer le plus bête possible.
2. Le « putelangue », un langage permettant de faire paraître vraies des choses manifestement fausses.
3. La Loi c'est la Loi, même quand la Loi dit que la Loi ce n'est pas la Loi.
4. La démocratie serait-elle l'art de faire des ordures qui ont l'air propres ?
5. Il n'y a pas de caractère sacré de la Loi. Elle est légitime et on la respecte, elle ne l'est pas et on la combat.
6. Les faibles sont les « juifs » de la démocratie, l'exclusion étant la version démocratique du camp de concentration.
7. Dans ce pays, pour avoir des droits, il faut avoir les moyens de se les payer.
8. En France, quand on n'est pas flingué par les « vilains » thanatomanes, on est suicidé par les « gentils » démocrates.
9. Il fallait bien le dire un jour : « La démocratie, même si c'est insidieusement camouflé, pratique le sacrifice humain ».

SOMMAIRE.

INTRODUCTION	7
LA PROTECTION DES ADULTES VULNÉRABLES. Aperçu technique	
Les mesures de protection.	13
Rôle du mandataire judiciaire.	15
Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée.	17
UNE USINE À FABRIQUER DES FOUS.	
Une prison qui ne s'avoue pas.	25
Décervelage.	31
Une communication vicieuse.	38
« JE » EST UNE CHOSE. Journal 1.	44
VIVE LES SUICIDEURS ! Journal 2.	91
J'ACCUSE ! Journal 3.	129
LA NAUSÉE. Sylvie V*.	149
LA DÉMOCR... QUOI ? Connais pas !	
Latence présidentielle.	170
Chère France.	178
Ceci n'est pas une conclusion.	180
AUTOLYSE.	182
LA LOI DE LA BÊTISE	192
TÉMOIGNAGES	212

INTRODUCTION.

Les personnes que ciblent les mesures de tutelle-curatelle ne sont ni des terroristes, ni des criminels, ni des déments. Elles souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Ceci fait-il d'elles des objets ?

En France, les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, mais sans résultat. Pourquoi ?

« Il est plus facile, semble-t-il, de sacrifier l'humain isolé, en le réduisant à l'impuissance, que de remettre en question les lois économiques », nous explique M.-F. Hirigoyen.

Exprimons crûment les choses : pourquoi mettre un terme au fonctionnement d'un système juteux dont les victimes ne sont, au plus, que des « loques » sans intérêt ? Je vous le demande.

*

La fonction d'un juge est d'appliquer la Loi, pas de faire de l'humanitaire. Les rapports humains ne sont pas de son ressort. C'est dommage, parce que la « protection » c'est d'abord de la gestion de l'humain avant que celle des contrats. Nier la réalité de l'individu, autant dire le tuer, au prétexte de le protéger, c'est idiot. Pourtant, dans mon expérience comme dans celle de la plupart des gens que j'ai entendus s'exprimer sur le sujet, la « protection des adultes vulnérables » semble surtout consister à dépouiller les personnes de leur droit d'exister (et parfois de leurs biens). Peut-on laisser le soin de la protection d'êtres humains à une machine dépourvue de conscience, un vulgaire appareil, tout judiciaire soit-il ?

Je me suis décidé à la rédaction du présent opuscule pour répondre aux instigations de personnes impliquées dans la défense des victimes du système des tutelles-curatelles. Mais

j'ai surtout été guidé dans mon entreprise par la mémoire de Mme Sylvie V*, de Tourcoing, dont le décès, survenu dans des conditions aberrantes autant qu'atroces me donne envie de vomir. Je ne suis plus disposé à me soumettre aveuglément à la Justice d'un pays capable de telles horreurs.

Je ne destinais pas les présents textes à la communication. Il s'agissait de notes éparses à travers lesquelles je cherchais à ordonner mes idées. C'est excédé par la tournure criminelle que prend ce scandale des tutelles-curatelles (puisque nous en sommes à la négation pure et simple de la personne humaine) que je me suis décidé à regrouper dans un recueil mes observations sur le sujet. Ainsi s'explique le caractère décousu de l'ensemble, et les nombreuses redites, mais un journal permet de s'affranchir de certaines règles, n'est-ce pas ?

Au reste, quand vous êtes en face d'un système qui n'est pas capable de faire la différence entre une chose et un être humain (j'ai nommé la justice), et que ce système dispose du pouvoir abracadabrant (c'est un pouvoir magique) de déclarer que la vérité se trompe et que l'erreur a raison, quel autre choix avez-vous que de rabâcher encore et encore les mêmes choses avec l'espoir (bien qu'improbable) que quelqu'un finira bien par vous entendre.

*

Nous avons tous vu (et peut-être sommes-nous l'une d'elles) des personnes, irréprochables dans le privé, se métamorphoser, dans le cadre professionnel, en des machines totalement déconnectées de la conscience et capables de détruire (ou de le laisser détruire) froidement un être humain sans hésiter ni montrer ne serait-ce qu'un soupçon de compassion à son égard comme si elles ne voyaient en lui rien de plus qu'un vulgaire objet. C'était le maillon faible, il sautait, quoi de plus normal, puisque il en allait de l'intérêt du groupe ? Pour pouvoir le broyer sans état d'âme, elles l'avaient préalablement dépouillée

des attributs qui faisaient de lui un de leurs semblables. Elles l'avaient « chosifié ». Un rouage qui saute, ce n'est pas un homme.

C'est à cela que la « protection juridique des adultes vulnérables » réduit les malheureux qui tombent entre ses griffes, après les avoir vidées de leur humanité, elle en fait ses choses.

Cherchant des références, j'ai recouru à deux ouvrages, « Malaise dans le travail » de Marie-France Hirigoyen et « Souffrance en France » de Christophe Dejours qui m'apportaient l'éclairage dont j'avais besoin pour me permettre de saisir ce que je vivais. Ils parlaient exactement, ou presque, de ce que je subissais en me donnant les outils qui me manquaient pour l'exprimer. C'est donc tout naturellement que j'ai emprunté à ces deux livres pour structurer mon propos. Ils traitent du monde du travail, c'est vrai, mais débordant celui-ci, ils décrivent des ressorts secrets, les nôtres, qui nous meuvent dans toutes les circonstances de l'existence.

Citation tirée de M.-F. Hirigoyen en lien direct avec le présent témoignage, puisqu'elle parle des organismes d'aide à la personne : *« Dans ces lieux [...] on baigne dans le non-dit, dans l'affectif et parfois aussi dans le cynisme. Les associations qui ont pour but d'aider les personnes en difficulté profitent de la détresse des usagers et, par ricochet, des salariés [...] qui s'occupent d'eux ».*

*

Sans y parvenir comme je l'aurais souhaité, dans ces écrits j'essaie d'organiser ma perception des événements, je relate mon expérience telle que je la vis, j'y mets ce que je ressens, et ce que tout cela m'inspire. Y a-t-il quelque enseignement à tirer de ce borborygme de la « protection » ? Quand la bêtise est en action, quand c'est elle qui fait la loi, je ne suis pas sûr qu'il y ait quoi que ce soit à comprendre. Sinon ces gens-là, les

« chosificateurs », reproduiraient-ils des mécanismes dont la manifestation la plus frappante (mais non la seule) endeuilla le deuxième quart du vingtième siècle ?

Les procédés de management que je décris sont dans l'air du temps, ils ne sont pas propres à la clique que je dénonce. Les méthodes exposées sont celles que mettent en œuvre toutes les organisations, (entreprises, associations, collectivités), quelle que soit leur taille qui, en vue de réaliser leurs objectifs, dans le seul intérêt de leur rentabilité, ignorent délibérément la réalité de l'individu, n'hésitant pas à lui couper les ailes, c'est-à-dire à le dépouiller de son humanité, pour en faire un objet fonctionnel, au risque de le détruire. Il ne s'agit pas d'une intention réfléchie et perverse de briser sa volonté, même si c'est le résultat auquel elle aboutit parfois, cette pratique n'a qu'un but : au nom de l'efficacité, hybrider l'homme et la machine afin d'obtenir un agent capable d'appliquer sans états d'âme les procédures. L'idéal ! L'autonomie au service du corps insensible d'un automate obéissant docilement à son programme et fermé au remords.

Sauf qu'ici, les « crémeries » dont je fustige les méthodes, dans leur souci de performance, oublient la mission première qui est la leur : « la protection des adultes vulnérables » en violant leurs obligations :

a) respect de la personne qui, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. (À commencer par celui d'être entendu) ;

b) devoir de veiller à l'intérêt de la personne vulnérable en favorisant son autonomie (le couper de ses moyens financiers allant à l'encontre de ce devoir) ;

... et en « sous-hommisant » leurs protégés. Cette abjection s'effectuant sous le contrôle de l'appareil judiciaire, et avec son accord, pour ne pas dire son concours, pendant que la « démocratie », en bloc, détourne pudiquement les yeux pour

ne pas voir. Après tout ce ne sont que des « épaves » qui sont concernées, n'est-ce pas ?

*

Étant un tantinet agacé, je me permets un coup de gueule.

Les gentils « droits-de-L'Hommistes » français tapent à tour de bras sur les Trump, Erdogan, Poutine, Xi Jinping, etc. Jusqu'ici, rien que de normal, ces gens-là sont vraiment très vilains, (en fait, je n'en sais rien, mais on peut le supposer).

A côté de ça, on voit l'État français, ses institutions, sa justice, spolier, dépouiller, torturer, briser psychiquement, pousser au suicide, détruire, tuer (indirectement, mais quand même) des pauvres gens qui ne sont ni des assassins, ni des terroristes, ni des déments, et dont le seul crime est d'être faibles, sans défense, vulnérables. On appelle ça le régime de la « protection », - qu'ils sont drôles, ces Français ! - et c'est légal.

Je me tourne vers les gentils « droits-de-l'Hommistes » français : silence radio. Serait-il normal de persécuter les invalides et de les réduire à l'état de sous-hommes, dans ce pays ? Oui ! (Quoique ce soit quand même un peu lâche. Beaucoup ? Si tu veux !)

Il y a une explication.

Si la France est le pays des droits de l'Homme, par le fait, ces derniers appartiennent aux Français, n'est-ce pas ? À partir de là, de quel droit les empêcherait-on de se torcher avec, hein ?

Non mais !

C'est pour cela que les gentils « droits-de-l'Hommistes » français ne mouftent pas quand Sylvie V* (entre autres) est légèrement « suicidée » par la justice française.

LA PROTECTION DES ADULTES VULNÉRABLES

Aperçu technique.

Les mesures de protection.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée. Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome, le juge des tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation.

Les différentes mesures de protection.

A l'ouverture de la mesure de protection, l'Association P*, mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), remet à la personne la présente notice d'information, la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, ainsi que le règlement de son fonctionnement.

En retour la personne protégée remet au mandataire tout document administratif utile pour la bonne gestion de son dossier, (Copie de la Carte Nationale d'Identité, du livret de famille, impôt sur le revenu, attestation CPAM, droits CAF, adresse du bailleur, assurances...), ainsi que, dans le cadre du mandat de protection, les renseignements bancaires et les moyens de paiements (Chéquiers, cartes de crédit ...).

La Sauvegarde de Justice.

La sauvegarde de justice est une mesure provisoire prononcée par le juge des tutelles dans l'attente de l'ouverture d'une mesure de tutelle ou de curatelle. Elle peut également être indiquée pour un acte particulier puis s'éteindre ensuite.

La Curatelle.

Cette mesure s'applique à une personne qui a besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

- La curatelle simple : la personne gère seule ses comptes bancaires courants. Elle a cependant besoin de l'assistance du MJPM pour les actes de disposition. (Patrimoine mobilier ou immobilier).
- La curatelle renforcée ou aggravée : le MJPM perçoit les revenus et règle les dépenses.
- La curatelle aménagée: le juge peut autoriser la personne protégée à effectuer un acte en particulier.

La Tutelle.

Ce régime s'applique à une personne qui a besoin d'être représentée de manière continue dans tous les actes de la vie civile. Cependant, en ouvrant la tutelle, le juge, sur l'avis du médecin expert, peut énumérer certains actes que la personne en tutelle aura la capacité de faire seule. Le MJPM n'accomplit les actes de disposition qu'avec l'autorisation du juge. Il gère les comptes bancaires et les placements de la personne.

Les mesures de Tutelle et de Curatelle sont prononcées pour une durée de 5 ans maximum, elles peuvent être renouvelées et leurs durées peuvent être augmentées si besoin, sur avis d'un médecin agréé inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.

Le Juge peut à tout moment mettre fin à la mesure, la modifier ou lui substituer une autre mesure après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection, et au vu d'un

certificat médical. Il ne peut renforcer le régime de protection que s'il est saisi d'une requête en ce sens.

La mesure prend fin, en l'absence de renouvellement, à l'expiration du délai fixé, en cas de jugement de mainlevée ou en cas de décès de l'intéressé.

Le Juge peut également y mettre fin lorsque la personne protégée réside hors du territoire national, si cet éloignement empêche le suivi et le contrôle de la mesure.

La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (M.A.J.).

Cette mesure s'applique aux personnes dont la santé et la sécurité sont en danger du fait de leur inaptitude à gérer seules les prestations sociales qui leur sont versées.

L'ouverture d'une MAJ nécessite qu'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) menée par le Département ait préalablement échoué.

Ce dispositif juridique n'entraîne aucune incapacité pour la personne concernée. Il porte sur la seule gestion des prestations sociales choisies par le juge dans une liste fixée par décret.

Le MJPM percevra les ressources visées par la mesure, les gèrera dans l'intérêt de la personne et assurera l'accompagnement social pour aider la personne à recouvrer son autonomie financière.

La durée de la MAJ ne peut excéder une durée de deux ans renouvelable une fois.

Voies de recours et révision des mesures.

A tout moment de la procédure, la personne majeure protégée a la possibilité de former un recours à l'encontre de la décision prise par le Juge des Tutelles ; le recours est formé dans un délai de 15 jours suivant la réception de la décision adressée par le juge, au moyen d'un courrier signé par un avocat et remis au greffe du Tribunal d'Instance.

Par ailleurs chaque mesure de protection est susceptible d'évolution, le Juge statue alors sur les demandes de renforcement, allègement, main levée, transfert auprès d'un autre MJPM, après avoir recueilli divers avis dont éventuellement ceux d'un médecin qu'il aura désigné.

La participation de la personne protégée au financement de la mesure.

Dans les semaines qui suivent l'ouverture de la mesure, la personne protégée élabore avec le mandataire un document individuel de protection du majeur, (DIPM) dans lequel figurera le montant de sa participation financière. Ce DIPM est mis à jour au minimum une fois par an, ou lorsque survient un évènement qui va modifier la mesure de protection.

Le décret 2008-1554 du 31 décembre 2008 établit le montant de la participation financière de la façon suivante :

Revenus jusqu'au montant de l'AAH	0%
Revenus > l'AAH jusqu'au SMIC brut inclus	7%
Revenus > SMIC brut jusqu'à 2,5 SMIC brut inclus	15%
Revenus > 2,5 SMIC brut jusqu'à 6 SMIC brut inclus	2%
Revenus > 6 SMIC brut inclus	...

La participation de la personne protégée au fonctionnement du service.

La personne protégée a la possibilité de participer aux enquêtes de satisfaction régulièrement organisées par l'Association P*, dans le but de faire connaître et d'améliorer le fonctionnement et le projet du service.

Rôle du mandataire judiciaire.

- Informer la personne protégée de ses droits, lui remettre les documents concernant ses droits; charte des droits et libertés de la personne protégée, règlement de fonctionnement, notice d'information, DIPM ; si son état ne lui permet pas d'en mesurer la portée, le mandataire les remet à un membre du conseil de famille ou, à défaut, à un parent, un allié ou une personne de son entourage dont l'existence est connue ou au subrogé curateur ou tuteur ;
- Faire participer la personne protégée aux consultations ou enquêtes de satisfaction relatives au fonctionnement du service ;
- Recueillir son consentement aux décisions personnelles la concernant ;
- L'informer de la possibilité qui lui est offerte de s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives ;
- Rappeler l'obligation de confidentialité des informations, du respect des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée, et des décisions du juge ;
- Créer, à chaque fois que cela est possible, les conditions favorisant son autonomie et ses choix de vie dans le respect de sa liberté et de sa dignité ;
- Assurer la protection de ses biens mobiliers et immobiliers ;
- Établir son budget en concertation avec la personne majeure protégée.

*

Le P*, service de tutelle, travaille à l'accompagnement de la personne et à sa réinsertion.

L'Association P* a vu le jour en 1987. Celle-ci a son siège en la

ville de X*, depuis 2002.

Une antenne a été créée à M* en novembre 2007.

L'Association P* est habilitée auprès du Procureur de la République du département depuis le 7 juin 1987. Son habilitation couvre les mesures de Tutelles et Curatelles, ainsi que les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ).

Missions : mandaté par le juge des tutelles, et sous son contrôle, il a pour mission d'accompagner l'individu, de gérer ses ressources voire son patrimoine au mieux de ses intérêts dans sa vie quotidienne.

Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée.

Par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le législateur a souhaité garantir à tout citoyen le droit d'être protégé pour le cas où il ne pourrait plus s'occuper seul de ses intérêts. Cette loi renforce la protection de la personne du majeur protégé et de ses biens.

La protection juridique qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la présente charte.

Article 1er. Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Conformément à l'article 415 du code civil, la mesure de protection juridique est exercée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux et civiques de la personne.

Conformément à l'article L. 5 du code électoral, le droit de vote est garanti à la personne, sous réserve des décisions de justice.

Article 2. Non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, de l'origine, de sa grossesse, de son apparence physique, de son patronyme, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions ou croyances, notamment politiques ou religieuses, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée lors de la mise en œuvre d'une mesure de protection.

Article 3. Respect de la dignité de la personne et de son intégrité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé.

Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise.

La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition.

Article 4. Liberté des relations personnelles.

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne entretient librement des relations personnelles avec les tiers, parent ou non, et a le droit d'être visitée et le cas échéant, hébergée par ceux-ci, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge en cas de difficulté.

Article 5. Droit au respect des liens familiaux.

La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux, et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge.

Article 6. Droit à l'information.

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

La procédure de mise sous protection,

Les motifs et le contenu d'une mesure de protection,

Le contenu et les modalités d'exercice de ses droits durant la mise en œuvre de cette procédure ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en particulier s'il s'agit d'un service.

La personne est également informée des voies de réclamation et

de recours amiables et judiciaires.

Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, selon des modalités fixées par le juge.

Article 7. Droit à l'autonomie.

Conformément à l'article 458 du code civil, « sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement par la personne des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation ». Conformément à l'article 459 du code civil, « dans les autres cas, la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet ».

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne a la possibilité de choisir son lieu de résidence, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge.

Article 8. Droit à la protection du logement et des objets personnels.

Conformément à l'article 426 du code civil, « le logement de la personne et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. Les objets à caractère personnel indispensables à la personne handicapée ou destinés aux soins de la personne malade sont gardés à sa disposition, le cas échéant par l'établissement dans lequel elle est hébergée. »

Article 9. Consentement éclairé et participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge :

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation et en veillant à sa compréhension, des conditions d'exercice et des

conséquences de la mesure de protection juridique ;

Le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet individuel de protection est garanti.

Article 10. Droit à une intervention personnalisée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de protection, la personne bénéficie d'une intervention individualisée de qualité favorisant son autonomie et son insertion. La situation de la personne fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'adapter le plus possible l'intervention à ses besoins.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la mesure de protection doivent être prises en considération.

Article 11. Droit à l'accès aux soins.

Il est garanti à la personne l'accès à des soins adaptés à son état de santé.

Article 12. Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne.

La protection des biens est exercée, en fonction de la situation ou de l'état de la personne et conformément à l'article 496 du code civil, dans son seul intérêt.

Conformément au même article du code civil, les actes relatifs à la protection des biens de la personne font l'objet de soins prudents, diligents et avisés.

Sauf volonté contraire exprimée par la personne protégée, les comptes ou les livrets ouverts à son nom, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge sont maintenus ouverts.

Conformément à l'article 427 du code civil, « les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale, effectuées au nom et pour le compte de la personne, sont réalisées exclusivement au moyen des comptes

ouverts à son nom », sous réserve des dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la comptabilité publique. « Les fruits, produits et plus values générés par les fonds et les valeurs appartenant à la personne lui reviennent exclusivement ».

Article 13. Confidentialité des informations.

Il est garanti à la personne et à sa famille le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes et sous réserve des décisions du juge.

➤Article 458 du Code Civil : sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation de la personne protégée. Sont réputés strictement personnels la déclaration de naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant.

**UNE USINE
À FABRIQUER
DES FOUS**

*À propos du refus de nommer les choses pour ne pas les voir,
les bambins font de même qui, des mains se voilant les yeux,
s'imaginent que ça les rend invisibles.*

Une prison qui ne s'avoue pas.

Comme nous allons le voir, ces histoires de droits, de charte, d'intérêt de la personne « protégée », ne sont que du boniment. En fait de protection, la mise sous tutelle ou sous curatelle renforcée d'une personne n'est rien d'autre qu'une mesure de privation de liberté, la protection est une prison qui ne s'avoue pas et ceux ou celles qui la subissent se voient tout simplement dépouillés de leur humanité.

Or, ils ne sont ni des meurtriers, ni des déments, ni des terroristes, seulement des pauvres gens qui ne savent pas se défendre. Leur seul crime est d'être faibles.

Ceux qui font les règlements, (qui sont aussi, en général, ceux qui tiennent la kalachnikov de l'autorité,) se donnent toujours le droit de les interpréter en leur faveur. D'ailleurs, en les lisant attentivement, vous constatez, neuf fois sur dix, qu'ils sont conçus de telle sorte que, en cas de conflit, la partie la plus faible se fait systématiquement léser. Sur la question du rapport d'autorité, « la protection des personnes vulnérables » fonctionne comme l'entreprise, sauf qu'ici, c'est pire. Le « protégé » n'a pas de syndicat pour le défendre. Il est seul, désarmé, offert pieds et poings liés à la discrétion d'un organisme de tutelle-curatelle qui agit très exactement comme il l'entend dans le cadre d'usages nocifs que l'appareil judiciaire a laissé s'instituer depuis des décennies et ce pour le plus grand bénéfice des organismes en question, (ou des associations, ou des individus qui évoluent dans ce cadre), mais contre l'intérêt des personnes « protégées » ce dont nul ne se soucie, pas même la Justice dont c'est pourtant le devoir de garantir leurs droits.

Voici, telle que la précise le P* dans son règlement (qui reprend, en gros la charte des pages précédentes), la liste des « droits » de la personne protégée :

- Liberté individuelle - Dignité, intégrité - Liberté des relations personnelles - Droit au respect des liens familiaux - Droit à l'information - Droit à l'autonomie - Droit à la protection du logement et des objets personnels - Consentement éclairé et participation de la personne - Droit à une intervention personnalisée - Droits à l'accès aux soins - Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne - Confidentialité des informations.

Mémorisez-les bien car, vous le verrez, dans la réalité, l'ensemble de ces « droits » sera piétiné pour une raison, une seule, et elle est toute simple. En l'absence d'un contrôle réellement indépendant, impartial, sérieux et à défaut de sanctions suffisamment dissuasives en cas de manquements, le P* et ses émules font à peu près ce qu'ils veulent, or ce qu'ils veulent, on l'aura compris car l'humain est une bête comme les autres, c'est privilégier leurs intérêts et leur confort, ce qui ne peut se faire qu'au dam de leurs « clients ».

Se souciant peu des débordements, l'appareil judiciaire laisse la bride sur le cou de ses auxiliaires à la protection, n'attendant d'eux qu'une seule chose : que les dérapages ne laissent pas trop de traces. À partir de là, ils peuvent faire toutes les saletés qu'ils souhaitent, pourvu que ça ait l'air propre. En la matière, quand on voit le sort qui a été réservé à Mme Sylvie V*, on peut considérer que le service des tutelles a une notion de la propreté assez approximative.

Dans le cadre de la « protection », les Juges ne peuvent pas être des arbitres fiables. D'abord parce qu'il est dans leur intérêt d'avoir de bons rapports avec les autres acteurs de la « protection », tuteurs-curateurs, médecins, psychiatres, notaires, et cetera, ensuite parce la modernité fonctionne en réseau et que l'efficacité du réseau repose sur l'entente des éléments qui le composent. *Il n'y a jamais très loin d'un réseau à une mafia.* Par surcroît, les gens sans œillères ça n'existe pas, or les juges sont des gens. Comme tout le monde, il leur arrive

d'avoir intérêt à savoir pratiquer cette forme de scotomisation qui consiste à savoir ne pas voir. D'autre part, feuilletant la notice d'information du P*, je relève ce qui suit « L'Association P* a vu le jour en 1987 à la demande des magistrats locaux afin d'augmenter le choix des services de tutelles dans le département ». Comment imaginer que l'appareil judiciaire déjuge des olibrius qu'il a lui-même impatronisés ?

Enfin, pourquoi épargner une personne vulnérable, quelqu'un qui ne sait pas se défendre et qui ne présente que peu de danger, si son sacrifice peut profiter à tout le monde ? Je vous le demande.

Le principe de la discrimination est ancré en chacun de nous, profondément. Ce qui n'est pas comme nous ne peut être notre semblable, par conséquent, ça doit être craint ou soumis. Il faut reconnaître là un mécanisme de défense du groupe. Quand tu es différent, si tu n'es pas craint, tu es persécuté, opprimé, asservi, éliminé. Le racisme n'est qu'une manifestation de ce processus. Il en est d'autres plus perfides.

Malheur aux faibles !

« La nature ne destine à vivre que les meilleurs et anéantit les faibles. » (Adolf H.).

*

En raison de lésions cérébrales, je présente des troubles dont je suis parfaitement conscient. Cela se traduit par une synchronisation défailante entre le neurologique et le corporel. Difficultés de concentration, troubles de la mémoire, comportements inadaptés aux situations. Cela me pose quelques problèmes au quotidien, par exemple, il vaut mieux, pour la sécurité de tous, que je m'abstienne de conduire. Je suis contraint de recourir à la protection sous le régime de la curatelle renforcée.

Au départ, je m'imaginai que j'allais être aidé, mais ce régime auquel je me soumettais, au lieu de celui de la protection que

j'espérais, s'est révélé très vite être celui de l'oppression et de la coercition. J'attendais d'être épaulé dans le quotidien, tiré vers le haut, or, « on » me vole mon identité, « on » me dépouille de mon humanité, « on » me réifie, « on » me coupe de ma propre existence, « on » me censure, « on » m'asphyxie.

Depuis fin 2014, je suis infantilisé, traité comme un déficient mental, (ou une chose,) d'une façon incompréhensible en raison de ce que mon état intellectuel ne justifie en rien un tel traitement.

Il est aberrant de confondre troubles neurologiques et arriération mentale, et de trouver « normal » cet amalgame. Mais le plus grave, c'est qu'au nom de cette méprise, « on » m'assigne un statut d'irresponsable qui me place dans une situation perturbante pour mon équilibre psychique. (« On » c'est d'une part le P* et d'autre part l'appareil judiciaire, que je mets dans le même sac, il en est ainsi tout au long de ce texte).

À ce titre (celui de déficient mental) m'est infligé un régime qui s'apparente à de la détention arbitraire, au mieux à une assignation à résidence, qui me prive de mes droits fondamentaux (exemple : accès à mes données personnelles). Condition injustifiable et inexplicable.

Non content de cela, on m'enferme dans le carcan d'un « langage totalitaire » qui me dénie le droit de penser en m'interdisant un accès réel à la parole. Ces agissements relèvent de la contrainte mentale en ceci que par ce moyen, « on » me dépersonnalise en me réduisant à l'état de chose. Or, les méthodes qui sont employées à mon égard sont dangereuses et reconnues comme telles par la neuropsychiatrie car de nature à induire des troubles graves chez ceux qui y sont exposés.

« On » ne m'explique rien, « on » ne me dit rien, « on » ne répond pas à mes questions. « On » a posé sur moi la chape de l'arbitraire, et d'un arbitraire d'essence terroriste. (Le terrorisme, c'est la gestion des individus par la terreur. La

terreur est un procédé de gouvernement, permettant à un pouvoir de briser, à force de mesures, et jusqu'aux plus extrêmes, ceux qui lui résistent.)

*

Transgressant grossièrement sa propre charte, le P* me coupe sciemment des informations me concernant. Illustration : d'avril à septembre 2015, je n'ai reçu aucun élément concernant mes revenus, mes débours, l'état de mes comptes, je ne savais pas quelles opérations se faisaient sur ceux-ci. Récidive, depuis d'août 2016, plus rien. (Date de la présente note, 18/05/17).

Une première fois, en septembre 2015 je me suis adressé directement au Juge des tutelles avec pour résultat d'obtenir une communication partielle de mes états bancaires, très fragmentaire, donc inexploitable en ce qu'elle ne reflétait pas ma situation financière réelle. J'ai dû faire un second courrier.

La deuxième fois étant celle de trop, je prends d'autres dispositions dont le résultat est sous vos yeux. Puisque l'appareil judiciaire laisse les tuteurs-curateurs faire ce que bon leur semble, je vais mettre un terme au cirque à ma manière. Puisqu'on ne peut pas discuter avec la bêtise, ou qu'on ne peut le faire qu'avec son langage...

Qu'y a-t-il de plus violent que de confisquer son espace privé à un individu en le coupant des données concernant sa propre existence ? Comment nommer cette façon d'agir ? Spoliation ? Dépossession ? Expropriation ? Se donne-t-on la peine de m'en donner la raison ? Non, je ne suis qu'un objet. On considère que je n'ai pas le droit de penser, que je n'ai pas à savoir.

Une pareille profanation de mon intimité constitue au sens propre un viol de mon identité. On s'attendrait à voir sanctionnée une telle brutalité. Rien ! Par conséquent, elle est tenue pour normale. Si l'appareil judiciaire ne condamne pas

ces débordements, c'est qu'il est d'accord avec eux, par conséquent, en les jugeant légaux, il donne raison à la violence, il l'encourage. De quel droit l'appareil judiciaire peut-il se donner le pouvoir de dépouiller un être humain de son humanité ? Il n'y a pas de caractère sacré de la loi, soit elle est légitime et son autorité s'impose à tous, soit, comme ici, elle viole les principes qui la fondent, et alors, il faut la combattre.

Suis-je un criminel, un dément, un terroriste ? De quoi suis-je coupable ? De quoi suis-je puni ? En vertu de quel droit s'autorise-t-on à me traiter de la sorte ?

Depuis Octobre 2014, je suis abandonné aux caprices du système détraqué de la « protection » via un P* qui use à mon égard de procédés ouvertement pervers avec la bénédiction d'un appareil judiciaire qui laisse faire. (*« Sans qu'il y ait au départ nécessairement de malveillance, la « machine » administrative laisse parfois dégénérer en harcèlement moral des situations qui n'auraient dû être que de simples contentieux, si elles s'étaient réglées d'humain responsable à humain responsable. »* M.-F. Hirigoyen.)

*

En dehors de banalités, le P* se refusera toujours à toute communication, j'entends à un échange digne de ce nom, « on » ne discute pas avec les « choses ».

Pour M.-F. Hirigoyen : *« En acceptant le conflit, on reconnaît l'existence de l'autre comme interlocuteur ».*

Donc « je » n'existe pas.

Décervelage.

Comment, le P* détruit-il psychiquement un individu ? C'est simple, il procède en deux temps :

1) Le cadre :

- Il suffit qu'il lui soit livré pieds et poings liés,
- sans possibilité de fuir ou se défendre,
- qu'il dépende en tout de son bon vouloir,
- qu'il soit isolé dans la vie et ne bénéficie d'aucun soutien extérieur (« *Le harcèlement moral est une pathologie de la solitude* ». M.-F. Hirigoyen).

De la sorte le P* peut-il l'incarcérer dans un in-pace mental aussi sûrement que s'il était derrière les barreaux de la plus solide des cages. Une prison qui présente l'avantage de ne pas se voir.

2) Les moyens :

- « On » lui supprime ses libertés fondamentales,
- « on » le coupe de toute information,
- « on » refuse de communiquer avec lui,
- « on » lui interdit de s'exprimer,
- « on » lui dénie la possibilité de penser,
- « on » fait comme s'il n'existait pas,
- « on » le dépouille de son identité, de son humanité,
- « on » le réduit à l'état de chose, avec un statut comparable à celui d'un esclave, d'un bibelot ou d'un chien, sans plus de latitude qu'eux.

Parce qu'elles exercent lâchement leurs talents criminels sur des personnes qui leur sont confiées précisément en raison de ce qu'elles sont sans défense car psychiquement fragiles, n'est-on

pas en droit de dire de ces boutiques de tutelle-curatelle, le P* et d'autres, qu'elle sont des boîtes à ordures ?

Voyons ce qu'écrit M.-F. Hirigoyen (psychiatre) dans « Malaise dans le travail » : *« Quand on est victime d'une agression contre laquelle on n'a pas les moyens psychiques de lutter, il peut y avoir accentuation de traits de caractère préalables ou apparition de troubles psychiatriques. Il s'agit d'une véritable aliénation, au sens où une personne est dépossédée d'elle-même, où elle devient étrangère à elle-même. [...] Quand le but de l'agression est de détruire l'autre, de le priver de son identité, on n'a, pour se protéger, que deux solutions, se dédoubler, ce que les psychiatres appellent la dissociation, ou renoncer à son identité.*

Ces événements provoquent une rupture, plus rien ne sera jamais pareil. On en ressort changé. »

Mais nul besoin d'être psychiatre pour saisir les prolongements psychotraumatiques d'un pareil traitement. Par conséquent, si « on » ne le comprend pas c'est qu'« on » veut ne pas le comprendre. C'est intentionnellement qu'on dresse autour de nous (les « protégés » dans leur ensemble) un réseau de pseudo-communication dont la fonction est de nous contraindre à la résignation. Que cela puisse provoquer chez nous un syndrome de dissociation, qu'est-ce qu'on en a à faire ? Le P* et autres organismes de tutelle-curatelle œuvrent sous couvert de la Loi, pourquoi se gêneraient-ils ?

*

Depuis décembre 2014, j'essaye d'expliquer patiemment, mais sans résultat, que je ne suis pas une chose à des êtres qui, réfutant le témoignage du réel, persistent à se comporter à mon égard comme si j'en étais une.

Devrait-je accepter, - et à quel titre ? - de me soumettre à cette forme insidieuse de torture qui consiste à ravalier des humains à l'état d'objet ? Une conduite entrée dans les mœurs, approuvée,

établie, banalisée, entérinée par l'usage. L'usage consistant à faire comme tout le monde, on arrive à croire qu'il définit le « normal ». Mais le « normal » est-il le « légitime » ?

Lorsque je suis placé sous le régime de la curatelle renforcée, je suis loin de me douter des retombées que cette mesure va impliquer : je n'ai plus le « droit » d'exister.

Quelle attitude adopter face à des gens qui trouvent raisonnable :

- De traiter leurs semblables comme des objets ?
- De leur confisquer leur propre vie ?
- De leur interdire l'accès aux informations qui les concernent, et eux en priorité ?
- De leur dénier le droit de penser, d'avoir une conscience ?
- De les couper de tous moyens d'expression ? (Sachant que le droit de s'exprimer de l'émetteur ne vaut qu'accompagné du devoir d'écoute du destinataire. Faire semblant d'écouter n'est pas écouter).

Traiter une personne comme un objet, le couper de l'accès à des données qui concernent sa vie privée relève davantage de la posture perverse que du simple abus de pouvoir.

« Sous-hommisé », et par là privé de tous mes droits, je suis littéralement mis hors la loi et ceci au nom de la Loi ?!

Rappel : Les personnes que ciblent ces mesures de tutelle-curatelle ne sont ni des terroristes, ni des criminels, ni des déments. Elles souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Ceci fait-il d'elles des objets ? Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, en France, mais sans résultat. Pourquoi ?

En quoi est-on tenu par une autorité qui juge dans l'ordre de

traiter les humains comme des objets ou de les tenir en laisse et muselés ? Ceci sans motif autre que le caprice à elle dicté par son bon plaisir.

Les Lois doivent s'appliquer dans le respect des principes et de l'esprit qui ont présidé à leur élaboration. C'est un bon point de départ pour invoquer la légitimité ou dénoncer l'illégitimité.

Et nous ne voyons pas à quel titre le P* pourrait se soustraire à une obligation d'humanité qui s'impose à tous. « Au nom de la Loi », nous objecte-t-il. Donc, je suis devenu une chose parce que la Loi l'a décidé ? Ce qui impliquerait que la réalité se trompe ? Que penser d'une autorité qui récuse les données du monde objectif ? La Loi procéderait-elle d'un Droit divin dont elle tiendrait ses pouvoirs ?

Comment discuter avec des gens qui croit intelligent d'être bête ? La bêtise est d'ordre terroriste : « C'est moi qui tient le flingue, donc, tu as tort ».

*

Pourquoi laisserions-nous un appareil judiciaire opaque s'approprier, alors qu'il n'en est que le commis, des lois qui nous appartiennent à tous ? Parce qu'il ne faut pas toucher à lui ? Pourquoi, ces lois qui sont là pour garantir nos droits deviennent-elles entre ses mains un outil d'oppression voire de destruction des libertés (et parfois des individus) ? Pourquoi les gens fragiles, les plus vulnérables, les pauvres, les dysgénètes sont-ils la cible prioritaire de cet épurateur social quand bien même certaines de ces personnes n'ont rien à se reprocher que d'être faibles ? Car les faits parlent : dans ce pays la faiblesse est tenue pour criminelle. Ce qui nous amène à l'essentiel, comment peut-on appeler « démocratie » un régime qui fonctionne sur un modèle dont la brutalité n'est pas sans rappeler les outrances du nazisme ?

La démocratie serait-elle l'art de faire des ordures qui ont l'air propres ?

En France, nous avons un appareil judiciaire qui, en violant ouvertement les principes reconnus et désignés sous le nom de « droits de l'Homme » se donne le pouvoir de dépouiller des attributs de leur humanité des personnes innocentes. Là-dessus, lorsqu'il les a brisées, détruites, décérébrées, (puisque ça revient à cela que réduire les gens à l'état de choses,) elle les laisse « crever » dans un coin d'une mort qu'on ne réserverait pas à celles d'entre les bêtes que l'on regarde comme les plus répugnantes. L'absence, dans la population, d'une réaction proportionnée à l'atrocité de l'acte en dit long sur son degré d'abrutissement. Au nom de quoi la Loi pourrait-elle rendre légale (en s'octroyant le pouvoir d'y recourir) des forfaits que l'on dénonce comme inacceptables lorsqu'ils sont commis par des populations que l'on tient pour barbares ?

Qu'est-ce que c'est que cette monstruosité française qui porte le masque de la Justice ? Si l'appareil judiciaire faisait son boulot, si les magistrats ne bénéficiaient pas d'une inexplicable impunité et de pouvoirs exorbitants (puisque'ils ne répondent que devant eux-mêmes de leurs actes), si la justice rendait des comptes aux citoyens comme elle le devrait, nous n'en serions pas là, et les juges qui traitent ou laissent traiter les personnes comme des rasoirs jetables seraient traînés devant des tribunaux, des vrais ceux-là, pour répondre de leurs actes lorsqu'ils sont incompatibles avec la dignité que tous sont en droit d'attendre.

Cette Justice qui a l'air de croire que son boulot consiste à se montrer inhumaine doit être remise à sa place, il faut la contrôler, elle doit rendre des comptes, s'expliquer de ses fautes. L'impunité des juges, la Justice autonettoyante, ça suffit !

Il existe un terrorisme judiciaire, et il tue. Parce que tel est son caprice, le premier juge venu peut réduire une personne sans défense à l'état de « chose », ce qui lui permet, puisque les « choses » n'ont pas le droit d'avoir des droits, de la mettre hors

la Loi au nom de la Loi (action qui relève du crétinisme, mais apparemment le crétinisme est une vertu démocratique puisque tous semblent le trouver « normal »).

Une fraction de seconde suffit aux tribunaux pour commettre une erreur. Mais il leur faudra des années pour la reconnaître (s'ils sont bien lunés) et l'éternité pour la réparer.

*

En passant, je remercie l'État et son appareil judiciaire d'avoir fait de moi une chose, ça me dispense de prendre des gants avec eux. (A-t-on jamais vu une chose porter des gants ?)

*

Bien entendu, j'ai exposé mes griefs, entre autres, dans mes courriers du 13/04/15, mail du 22/04/15, LRAR du 4/5/15, respectivement adressés à M. le Juge, à Mme C*, au P*.

Avec quels résultats ? Aucun. Il paraît que l'« on » trouve plus confortable d'éluder les interrogations pourtant légitimes que je soulève en feignant de ne rien voir. « On » me renvoie la balle. « On » me demande de m'expliquer. M'expliquer ? Mais de quoi ? Considéré comme une « chose », il me faudrait démontrer que je n'en suis pas une ? Ça ne se voit pas ?

Au reste, « on » me met dans une situation de communication idiote, car ce l'est, idiot, que donner la parole à quelqu'un dont « on » a décidé qu'« on » ne l'écouterait pas. Comment me serait-il possible de m'expliquer dans ces conditions ?

Nous voyons là une illustration des techniques mises en œuvre au moyen de la communication vicieuse et qui consiste à couper sa victime de la réalité (une recette de la torture mentale).

Les pratiques du P* sont *une façon de rendre l'autre fou*. (Rappel sur le but de l'agissement terroriste : « briser, à force de mesures extrêmes, ceux qui lui résistent. » La contrainte psychologique appartenant à l'arsenal de la terreur). Elles font

d'autant plus de dégâts que les attitudes de déni fréquemment observées chez ceux qui auraient le pouvoir d'y mettre un terme a pour résultat de les encourager en les laissant impunies.

M. - F. Hirigoyen précise ce qui suit : *« L'agresseur, qu'il soit individu ou système, est dans le déni de l'agression : « Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes ! », ou bien il refuse d'en porter la responsabilité: « On la met de côté, mais c'est parce qu'elle est difficile (ou caractérielle, ou hystérique) ! » Même lorsqu'il est démasqué comme tel, l'agresseur trouve moyen de se justifier. On sort de toute logique de bon sens, il est impossible de comprendre les raisons de ces conduites, ce qui amène la victime à douter de sa santé mentale. On lui dit qu'elle est folle et, comme elle ne trouve pas d'explication à sa mise à l'écart, elle finit par le croire. C'est à proprement parler, une façon de rendre l'autre fou. »*

Oui ! La « protection des majeurs vulnérable » est une usine à fabriquer des « fous ».

Une communication vicieuse.

Cette communication vicieuse que j'appelle, par dérision, le « putelange », ou parfois le « médiolecte », certains le désignent sous l'expression de « langage totalitaire », (cf. Jean Baudrillard).

Le contrôle des personnes, d'une population, ou, comme c'est le cas ici, d'un individu qu'on cherche à soumettre, ne peut s'effectuer sans une maîtrise totale de la communication.

Il n'y a pas de pouvoir sans pouvoir d'avoir raison et l'art d'avoir raison en toutes circonstances, serait-ce contre les faits, commande de disposer d'un langage permettant de faire paraître vraies des choses manifestement fausses. C'est l'essence de la sophistique. Pour pouvoir avoir raison contre la raison, les sectes, les religions, les idéologies obscurantistes, les boîtes comme le P* doivent développer un type de communication, un langage à leur main.

Dans le système pervers qu'a instauré le P*, nous relèverons (13/04/15, 26/04/15, 08/06/15) des éléments qui trahissent une relation vicieuse en ceci qu'il n'y a pas réellement échange, le discours circule à sens unique. Le 26/04/15, je note ce qui suit : *« Le P* s'oppose à tout dialogue. Observons qu'il est impropre de nommer « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire qui fonctionne unilatéralement, en la circonstance, « soliloque » ou « monologue » étant les termes adéquats (on serait même carrément dans le diktat caporaliste). Le P* ne répond pas aux questions que je lui pose (sauf quand elles sont anodines). Le P* ne tient aucun compte de mes avis, de mes réclamations, de mes courriers. »*

Un bon pouvoir totalitaire commence par confisquer la parole, pour interdire l'expression de la contestation. Après quoi, puisque personne ne dit plus rien faute d'avoir les moyens de le faire, il en conclut que tous sont d'accord.

Dans ce régime de la « protection des majeurs », le « protégé » n'a pas de voix, celle du tuteur-curateur lui en tient lieu, et il n'y a pas d'autre parole que celle de ce dernier. L'idéal, en somme, pour celui-ci. Quand au « protégé », que ça lui plaise ou pas, il est obligé d'être toujours d'accord, (surtout quand il ne l'est pas).

Le « putelange », c'est le langage de ceux que nous pouvons regrouper sous le nom de « médiocrates », escrocs, politiciens, avocats, prédicateurs, idéologues, tribuns, tous ceux en général dont le succès dépend du contrôle qu'ils exercent sur le public par le truchement du verbe. Au nombre de ces gens figurant les tuteurs et les curateurs véreux, (catégorie escrocs).

Pour y réagir et le combattre, il faut en connaître les rouages. C'est un peu complexe, et tant mieux ! Ainsi, il est plus aisé de « niquer » ces abrutis de « protégés ».

*

La communication vicieuse, alias l'« intox », repose sur trois piliers classiques : double langage, injonction paradoxale, déni. Dans sa version basique le double langage consiste, pour un émetteur, à envoyer deux messages contradictoires à une personne physique unique comme s'il s'adressait à deux individus distincts. De la sorte, on affirme (ou l'on nie) sournoisement une chose sans l'énoncer ouvertement pour ne pas devoir en assumer la responsabilité. Via l'injonction paradoxale on délivre des messages antinomiques ou irrationnels. Le locuteur tient des propos divergents, déconnectés de l'évènement en reprochant, par exemple à une personne des fautes dont il sait pertinemment qu'elle ne les a pas commises. Cette communication paradoxale vise à disqualifier l'autre en opacifiant ses messages et à l'enfermer dans un isolement dont il ne peut sortir. On obtient de cette manière un effet de sidération chez la personne ciblée qui se montre incapable de réagir.

Ces utilisations perverses de langage qui feignent la communication sans jamais y entrer ont ceci en commun qu'elles jouent sur la duplicité du sens, qu'elles provoquent la dissociation psychique, qu'elles sapent et inhibent la volonté, qu'elles altèrent la conscience. Elles jouent sur le déni.

Le déni ne se borne pas à contester les assertions qu'adresse un particulier à un autre, il va jusqu'à nier la réalité même de l'émetteur, celle de sa personne, en rendant son discours inopérant.

Lorsqu'un enfant ou un adulte fragilisé sont soumis à des injonctions paradoxales répétées, des troubles apparaissent pouvant aller jusqu'à la psychose, notamment lorsque l'injonction contient une proposition dont la fausseté est avérée. (À ce sujet, on parle de décompensation psychopathologique, c'est-à-dire d'une rupture de l'équilibre psychique pouvant se manifester par l'éclosion d'une maladie mentale).

La psychiatrie connaît les conséquences de tels agissements. Une personne exposée en continu à ce déni, en sort traumatisée et grand pour elle est le risque de perte de son identité (psychose).

Avec l'acte de déni, le message que me renvoie le P* est celui-ci : « Tu n'existes pas ! »

La négation de la personne et la destruction de son identité ressortissent du lavage de cerveau. En ôtant son sens au langage ou en l'adultérant, tous les processus d'éducation d'un sujet ciblé s'en trouvent affectés, il est en quelque sorte déprogrammé. On brouille sa perception en faussant son jugement, substituant à une communication saine une rhétorique où l'esprit perd ses repères puisque ceux-ci sont liés à des mots dont le sens est dilué, car sans référent identifiable, ou dont le référent est inexistant.

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un pareil environnement suscite des « fous » ? On y tient la gentillesse pour faiblesse,

l'honnêteté pour naïveté, celui qui dit la vérité est une balance, ne pas hurler avec les loups c'est être un lâche. On méprise le sous-fifre et la victime, ils ont systématiquement tort, on n'entend pas les sans voix, on ne les écoute pas, on les piétine, on les broie, on les stigmatise, on les réifie, par le truchement de décerveleurs dûment programmés pour le faire « honnêtement », (ou, du moins, « proprement »).

Le faible, celui qui se montre vulnérable, on le persécute, on raille son impuissance, on le pousse au désespoir. Exclut, il se réfugie dans la drogue, l'alcool, la folie, la violence tournée vers lui-même ou vers autrui, il « pète les plombs ». Ainsi, du statut de victime passe-t-il à celui d'indésirable social, on le présente comme un dégénéré, un taré, une menace pour la collectivité. Culpabiliser la faiblesse (ou/et la psychiatriser), ce qui signifie la mettre en situation d'accusé, voilà une des ficelles fondamentales de l'ostracisme. Et ça marche, surtout dans les parties « éduquées » du globe où l'on se présente comme démocrate, c'est-à-dire partout où l'on a délaissé les moyens d'oppression primitifs (mais où l'on flingue Socrate à vue). Lieux où l'on se prévaut de la « civilisation », fiction dont l'histoire nous montre qu'elle n'est autre qu'une forme raffinée de la bestialité. (On ne le dira jamais assez).

Répétons-le, il serait naïf de dénoncer comme délétères des comportements acceptés par tous et tenus pour banals. Personne ne souhaite vraiment régler les problèmes qui en découlent. On voudrait seulement qu'ils ne se voient pas trop, les suicides, les troubles psychiques, la toxicomanie, etc., illusion démocratique oblige (l'art de planquer les balayures sous le tapis).

Dans un monde où c'est elle qui tient les rênes, cette médiocratie pour qui l'honnêteté est naïveté, la gentillesse, faiblesse, le mensonge, vérité, que lui opposer ? Comment parler des choses, ou les saisir, avec un langage qui refuse de les nommer ? Comment les penser ?

Via le « langage totalitaire », la médiocratie construit un environnement peuplé de petits Ubu pour lesquels l'intelligence consiste à être le plus bête possible. Redoutable aporie, car plus vous leur démontrez qu'ils sont bêtes et plus vous les confortez dans l'idée qu'ils sont intelligents. Il va de soi que dans un tel monde, qui n'est pas bête ne peut être que fou. Un fou que les petits Ubu ont ainsi de bonnes raisons de ne pas écouter. (Je propose de baptiser ce phénomène : « Le syndrome de Cassandre »).

Sur ce principe, les petits Ubu ont nié l'existence des camps d'extermination dénoncés par les fous.

Il existe des dizaines, des centaines de milliers de personnes vulnérables sous protection, dans ce pays, avec leurs proches, ça fait beaucoup de fous que les petits Ubu ne veulent pas entendre.

*

La perméabilité de l'esprit aux manipulations psychologiques est connue depuis longtemps.

Objectifs : obtenir la conversion des esprits, arracher des adhésions plus ou moins librement consenties en retraitant le champ des consciences par voie de modification de la perception de l'environnement ; conséquences : atrophie de l'entendement, standardisation, robotisation des individus, restructuration des personnalités, (on contrôle mieux des individus formatés), désarçonner l'interlocuteur afin de ne plus avoir en face de soi une personne en état de réagir ni, par conséquent, de répondre.

Pour s'assurer le contrôle mental de la cible, on utilise la pression psychologique, suscitant délibérément la formation de névroses. On provoque chez elle des traumatismes afin de l'abrutir, réduisant ses capacités de réaction, le mettant sous influence pour lui extorquer une collaboration sans condition.

Le but est d'assurer un contrôle mental total sur les individus

ainsi placés dans la soumission. Qu'en résulte l'émergence de psychopathies sérieuses chez quelques uns est accessoire. Seul compte le résultat : altérer les facultés critiques de l'individu en vue d'émousser ses défenses.

Pour atteindre ce résultat, on use d'un langage pervers, sans réelle référence dans le monde phénoménal puisqu'il ne répond plus qu'à ses propres codes.

La fin de ses utilisateurs étant d'avoir le dernier mot, coûte que coûte, serait-ce contre les faits, la communication, qui n'a de communication que le nom, s'exerce dans un rapport terroriste fondé sur une parole factice.

De nombreuses personnes placées sous le régime de la « protection » subissent ce type de programmation.

Comment voulez-vous que des personnes vulnérables, souvent amoindries intellectuellement s'en sortent lorsqu'elles se retrouvent engluées dans cette dialectique qui vise à éliminer le conflit en déshumanisant l'autre afin de pouvoir mieux lui reprocher de ne pas être en état de raisonner ?

Avec cette rhétorique qui refuse de nommer les choses, on parvient à présenter comme recevable l'idée que les personnes sous tutelle-curatelle ne sont que des objets négligeables et « on » se donne le droit de les considérer comme tels.

Que les tuteurs, les curateurs, les P*, les juges, souffrant, comme beaucoup, de cette affection que nous nommons « raison ordinaire » (vulgo : « connerie ») s'adonnent innocemment à la « banalisation du mal », nous nous en moquons, il reste que, pour celui (le « protégé ») que les circonstances conduisent à les subir, se dépêtrer de comportements malsains dans un monde qui les trouve normaux se révèle une tâche impossible.

« JE » EST UNE CHOSE

Journal 1.

Le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante. [...] Entre le mensonge et la langue de bois, personne ne peut plus avoir confiance. [...] on finit par considérer comme normaux les abus de pouvoir, les manipulations, la corruption, les dérives mafieuses.

(M.-F. Hirigoyen).

05/02/15.

Souffrant, depuis peu, de cauchemars fréquents (entre autres troubles), je me suis attaché à découvrir ce qui dans mon passé récent pourrait les expliquer.

C'est une des nombreuses raisons qui ont présidé à l'ouverture de ce journal.

Je n'ai pas eu à réfléchir longtemps.

Ce retour sur moi m'a permis de faire remonter en surface des événements qui m'avaient, sur le coup, paru insolites sans que j'y attache beaucoup d'importance. Aujourd'hui, ayant mis des mots sur ces événements, force m'est d'observer que ces perturbations qui m'affectent sont, au moins en partie, imputables à la mesure de curatelle, ou, plus précisément, aux moyens mis en œuvre pour son application.

Je me suis livré à un examen rétrospectif qui m'a conduit au constat suivant : on ne peut que trouver suspecte l'attitude du P*, destructrices ses pratiques et globalement pernicieuse sa façon d'interpréter la mission qui est la sienne. On rencontre les méthodes qu'il utilise dans l'univers carcéral et sous les régimes totalitaires, peut-être aussi dans les sectes d'inspiration plus ou moins religieuse. On s'attend moins à les voir employées sur des personnes fragiles par un public qui devrait les en préserver en raison, précisément, de ce qu'il est mandaté à leur protection.

J'espérais trouver dans le curateur une personne qui m'assiste, m'épaula, me soulage des difficultés que je rencontre dans mon rapport au quotidien. Au lieu de quoi, me voici ayant sur le dos un zélé cerbère qui me contraint à une dépendance étroite en me mettant en situation d'infériorité, voire en m'infantilisant, me poussant à douter de moi-même, un individu qui suit à la lettre et aveuglément des procédures absurdes, s'interdisant de réfléchir (et surtout me l'interdisant), ne s'inquiétant pas de ce que sa position me dépouille du droit au respect de ma vie

privée et à la confidentialité qui l'accompagne, s'insinuant dans les replis les plus intimes de mon univers mental. (Car dès lors que j'en rêve la nuit, - n'est-ce pas ? - on en est bien là).

En somme, l'irruption du P* dans ma vie, loin de me faciliter les choses, me les complique, mettant, pour faire bonne mesure, mon équilibre mental en péril.

Illustration.

En novembre 2014, (j'ignore ce qui s'est passé avec la Banque Postale qui gérait mes comptes), la mandataire, Mme C*, qui m'est affectée, me contacte par téléphone pour me reprocher sans ambages d'avoir fait des démarches auprès de la l'établissement en question de sorte que les modalités de transfert s'en trouvent compliquées.

N'ayant rien fait de tel, je tombe des nues.

Mais là n'est pas l'important. Ce faisant, avec ces griefs immotivé, cette personne me pose d'emblée en situation de culpabilité et de subordination. De quel droit m'impute-t-elle, (au reste, quelles preuves a-t-elle ?) des actes que je n'ai pas commis ? C'est quoi ces façons de s'adresser à moi qui pourrait être son père comme si j'étais un gosse ou son larbin ? Elle ne s'interroge pas. Pour elle, je suis fautif. Il ne s'agit même pas de suspicion, elle m'a déjà condamné.

Mais de quoi suis-je coupable ? Suis-je un criminel ? Un violeur ? Un dément ? Un débile mental ?

L'inquisiteur : Non ! Vous le savez, vous êtes coupable !

Moi : Mais de quoi ?

L'inquisiteur : Ne niez pas, nous avons des preuves !

Dialogue idiot, on le voit. Les pratiques de notre apprenti Torquemada relèvent de la mise en condition psychique. Ce sont celles qu'utilisent les « manipulateurs » pour déstabiliser leurs « cibles » en vue de les influencer. Quelle raison peut-il y avoir à cette accusation sans fondement, gratuite, sinon celle

d'inférioriser subrepticement l'interlocuteur pour le mettre en état de réceptivité ?

Au regard de l'insignifiance de l'incident, dit comme cela, c'est excessif, j'en conviens, ou, du moins, ce le serait si cet élément ne s'inscrivait pas dans un faisceau d'indices convergents. Voyons !

Toujours en novembre, je signale au P* que la question de mon déménagement risque de se poser. Courant 2014, mon propriétaire s'est en effet permis, un ensemble d'actes indéliçats. Je résume :

1. Tripatouillage peu clair avec les allocations de la CAF.
2. Encaissement de chèques indus dont il ne m'a pas restitué le montant, sans même se soucier de ce que cet argent aurait pu me faire défaut.
3. Réclamation insistante de sommes que je ne lui devais pas (mes calculs étant corroborés par ceux qu'avait fait, de son côté, l'assistante sociale de la CARSAT).
4. Devant mon refus de lui régler ces sommes, propos téléphoniques inacceptables.
5. Suite à ceci, je lui ai envoyé une LRAR, restée sans réponse. (J'espérais naïvement des excuses).

Ça fait partie des vicissitudes de la raison ordinaire. Quand ils savent ne rien risquer, ça amuse les nabots de tourmenter leurs contemporains, de leur point de vue, être « normal » consiste à passer son temps à pourrir la vie de ceux qui ne le sont pas.

Au cours d'un entretien avec Mme C*, début décembre, j'aborde la question de ces rapports tendus avec mon bailleur. Disposant d'une copie de la lettre en question, la mandataire me confie qu'elle a rencontré ce monsieur et ne le trouve pas malhonnête. Elle a pourtant en mains les éléments qui établissent les indéliçatesses de mon loueur !

Moi : Mais enfin, vous avez les preuves !

L'inquisiteur : Vous n'avez pas le droit d'exister, donc, les preuves ne comptent pas.

Elle est débile ou quoi ? Je m'interroge. Il est rare que les filous aient l'air malhonnête, leur mine avenante constitue même leur fond de commerce, et ils en jouent puisqu'elle leur permet d'abuser les braves gens. Admettons qu'un jour cette dame se fasse agresser par un détraqué sexuel, comment le prendrait-elle si je venais lui sortir, après l'avoir rencontré, que je trouve son violeur plutôt sympathique ?

Je ne comprends pas. Sauf si je mets ce fait en lien avec l'accusation qu'elle m'a précédemment adressée, à savoir ce reproche fantaisiste d'avoir contacté ma banque, (d'ailleurs, je ne parviens pas à m'expliquer pourquoi j'aurais fait cela). Elle se fout de ma gueule. Je suis sous curatelle, donc, à ses yeux, je serais intellectuellement sous-développé ?

En soutenant de manière irrationnelle mon contradicteur, Mme C* me transmet un message subliminal : « je ne vous fais pas confiance ! Vous voyez, je sais que ce type n'est pas clair, mais je place malgré tout sa parole au-dessus de la vôtre, ceci en dépit des preuves qui vont dans votre sens ».

Depuis ma mise sous curatelle, j'ai joué franc-jeu avec le P* et, à compter de ce moment-là, je commence à me demander si je n'ai pas eu tort.

D'autant que, s'était produit un événement qui m'avait paru anodin sur l'instant, le 23 octobre 2014, jour où j'avais pour la première fois reçu Mme C* qui s'était fait accompagner de son chef de service, Mme L*. Le sujet étant venu inopinément sur la table, j'avais déclaré que j'obtenais un nombre significatif de distinctions dans les diverses joutes poétiques auxquelles je participais. Je ne me souviens pas de l'exacte formulation de Mme L*, une exclamation instinctive du genre « vous pouvez le prouver ? » style, « allez ! Arrêtez de sortir des âneries », je veux dire que c'est sorti par réflexe. Ça m'a frappé parce qu'elle

m'avait fait un laïus sur le respect juste avant et à ce moment-là. Je me suis dit, « toi, ma petite, tu m'emmènes en bateau. Si j'en juge par ton attitude, dans ta conception du respect, moi je dois te croire sur parole, mais en retour, il faut que j'accepte que tu doutes systématiquement de la mienne ».

Par la suite, je vais avoir le sentiment d'être mis systématiquement sur la sellette, c'est quoi, le but du jeu, exactement ? Me déstabiliser ? C'est vrai qu'un type qui perd la boule est plus facile à manœuvrer.

Me voici réduit à l'état de joujou, du reste, début décembre, lorsque je rencontre Mme C* pour régler les questions financières relatives au bazar mis dans mes comptes par le P*, j'ai le sentiment très net que faisant mine de m'écouter, elle n'a en réalité cure ni de ce que je dis, ni de ce que je pense. C'est très intéressant, cette dichotomie de l'expression, lorsque le langage du corps contredit ce que forment les lèvres.

Cerise sur le gâteau, ce début décembre, justement, je dois contracter un emprunt (heureusement sans intérêt) de 600 € auprès du P*. Pourquoi ? Je n'ai jamais eu d'explication claire. Sur mes comptes bancaires, avant que je ne les leur remette, il devait y avoir entre 20 et 30 mille €, en outre, quelques semaines auparavant, j'avais remis au P* un chèque de plusieurs milliers d'euros, arriérés de salaire datant de l'année précédente et versés par l'entreprise qui m'employait lors de ma mise en invalidité.

Je demande à Mme C* la raison de cette singularité qui consiste à emprunter un argent dont je n'ai nul besoin. Ces gens-là ont le don précieux d'expliquer les choses de telle sorte que vous ne pouvez pas les comprendre, en vous faisant sentir que ce n'est pas grave que vous soyez mou du bulbe en raison de vos problèmes, qu'ils ont l'habitude des gus comme vous et que vous n'avez pas à vous inquiéter. Pour résumer, je n'ai pas compris pourquoi, mais j'ai appris que c'était de ma faute si on

avait dû en passer par là. (Moi qui, n'ai pas connu le moindre souci avec ma banque depuis des années !)

Examinons la vision qu'a du respect le P* en remettons les faits dans l'ordre :

a) Quand je dis quelque chose, serait-ce anodin, on le met en doute ;

b) je veux un carnet de chèque à mon nom pour mes dépenses privées, il paraît que ce n'est pas possible, mais « on » ne me dit pas pourquoi ;

c) il y a des problèmes de transfert des comptes auxquels je suis étranger, mais c'est de ma faute ;

d) « on » ne me dit pas pourquoi je dois emprunter 600 € alors que j'ai remis un chèque de plusieurs milliers d'euros qui ont dû être encaissés depuis belle lurette, mais c'est encore de ma faute ;

e) mon loueur essaie de me filouter mais ce n'est pas grave puisqu'il est honnête.

À ce propos, lorsque un peu plus tard je m'étonnai, en l'en blâmant, de ce qu'elle arrive à trouver honnête mon propriétaire alors qu'elle avait les preuves de son indécatesse, que me répliqua-t-elle ? « Je n'ai pas dit qu'il était honnête, j'ai dit qu'il n'était pas malhonnête » ???

Quand je demande à Mme C* si elle ne me prendrait pas pour un « con », elle me répond froidement : « pas du tout ! » en me prenant pour un « con ».

06/02/15

Il m'arrive d'écrire ce qu'il est convenu d'appeler de la poésie. J'en commets très peu. Sans prendre au sérieux tout cela, de loin en loin, il m'arrive de participer à des concours dans lesquels mes textes sont régulièrement distingués. L'intérêt

pour moi réside dans ce que cette reconnaissance m'aide à capitaliser de la confiance en me montrant que mes facultés intellectuelles ne sont pas trop atteintes par l'affection dont je souffre.

En passant, c'est l'un des rares liens sociaux que je conserve.

Il arrive que cette activité requière quelques modestes contributions financières que je dois régler par chèque puisqu'elles transitent par courrier. Dernièrement, j'ai eu besoin de deux chèques de 15 et 20 € et cela me dérange d'avoir dû les demander, parce que j'estime que mon curateur n'a pas à mettre son nez dans quelque chose qui ne le regarde pas.

En quoi, pour obtenir ces chèques (d'un montant ridiculement bas) concernant une activité privée, devrais-je me justifier et me voir contraint à produire des reçus ? D'autant que ce sont des dépenses courantes que j'entends régler avec l'argent de mon quotidien. (Violation de la charte, articles 4 et 7).

Les associations auxquelles j'adresse ces chèques qui sont au nom du P* ne sont pas stupides, elles sauront que je suis sous protection judiciaire. Que s'imagineront-elles ? Vont-elles distinguer un type dont elles sont en droit de soupçonner qu'il présente des troubles psychiatriques ? (C'est drôle, je suis dans la même situation que Baudelaire). Du reste, elles n'ont pas à le savoir. En peu de mots, mes droits au respect de la vie privée et ceux qui concernent la confidentialité sont allègrement foulés aux pieds. (Violation de la charte, article 13).

Quelle solution me reste-t-il ? Soit je mets fin à ces histoires de poésie, soit je demande à des tiers de m'établir des chèques, ce qui peut paraître curieux, mais c'est un moindre mal. Ça me complique un peu la vie. Merci au P* ! (Je ne me souviens plus pourquoi il est là, au juste, ni à quoi il sert. Qu'est-ce que tu dis ? Que c'est justement pour ça qu'il est là ?)

Je note ici, de la part de Mme C*, une volonté, équivoque, de

ne pas vouloir se rendre compte du problème. Je traduis : elle fait exprès de ne pas s'en rendre compte. Lorsque je lui parle de la possibilité d'avoir un chéquier à mon nom (même si ce n'est pas moi qui en dispose), elle évacue la question. Mais noooooon, elle ne me prend pas pour un « con » !

Ce que je veux n'a pas d'intérêt aux yeux du P*, ce que je dis ou pense n'en a pas davantage, pas plus qu'il ne se croit utile de me communiquer des informations de base, il ne se sent pas obligé de requérir mon avis (ou il le fait après coup) pour des opérations qui me concernent quand même au premier chef. (En contravention avec les articles 1 & 3 de la charte)

Exemples.

Avant d'avoir le P* sur les endosses (j'en suis déjà là), j'avais dit à une assistante sociale de la CARSAT, que tant que je ne connaissais pas le montant de ma retraite, je ne voyais pas l'intérêt de prendre une mutuelle. Aussi, quand j'ai appris ma ré-adhésion à la mutuelle R*, j'ai trouvé que c'était gentil de la part du P* de m'avoir fait la surprise. Il se peut que ce fût le plus rationnel, il n'empêche que nous aurions pu en parler, non ?

Je ne touche plus le moindre revenu depuis le premier septembre 2014, or, consultant un relevé de compte provisoire, je constate qu'en décembre sont débités coup sur coup : 1) : 62,23 € ; 2) : 96,94 € ; 3) : 62,23 €. Au titre des frais de gestion semble-t-il. Pour quelqu'un qui ne perçoit pas le moindre argent, c'est énorme.

Il est juste de contribuer aux frais de gestion, ça ne me pose aucun problème, mais dans ce cas précis, j'aurais quand même apprécié d'être tenu au courant et de savoir sur quelle base ils ont été calculés, puisque je ne dispose d'aucun revenu. Quel pourcentage de 0 € faut-il prélever pour arriver à la somme de 221,40 € ? Il n'est au pouvoir d'aucun type, même titulaire de la médaille Field, d'obtenir la réponse, mais le P* y parvient

(sans, toutefois, expliquer comment). Questionnée, Mme C*, en cela présentant de fortes affinités avec l'anguille est arrivée à ne jamais me répondre. (Je vous assure qu'elle ne se fout pas de ma gueule !)

En résumé, je suis un simple objet que l'on peut manipuler - et dévaliser ? - à sa guise.

Je mène une vie sobre, je ne bois pas, ne me drogue pas, je ne sors pas, les spectacles m'indiffèrent, je ne suis pas un ludopathe, ni un accroc du stupre (heureusement que je fume, sinon je serais parfait). On ne peut me reprocher aucune dépense inconsidérée, en dehors des sommes que je voudrais consacrer normalement à mes enfants (ce que je ne puis faire, viol de l'article 5 de la charte) et les débours minimes consacrés à mes activités d'écriture, je n'ai guère d'exigences.

Or, ce peu semble encore trop.

Exemple dérisoire à en pleurer : j'ai signalé (de façon évasive, il est vrai), début décembre que l'un de mes radiateurs ne fonctionne pas (il chauffe trop), afin de faire intervenir un réparateur. J'ai réitéré plus formellement ma réclamation le 7 janvier. En cet instant où j'écris (le 5 février), je l'attends toujours, cette intervention.

Conclusion sur le rôle du P* tel qu'il apparaît objectivement :

- a) il n'est pas là pour me faciliter la vie courante, sinon je m'en apercevrais, (exemple, mon radiateur aurait été remis en état) ;
- b) il n'est là que pour me la pourrir, et il y parvient si j'en juge par la dégradation de mon équilibre mental.

C'est absurde mais l'enchaînement des faits sans queue ni tête que je viens de décrire débouche logiquement sur ce constat.

07/02/15.

Il est bon de revenir sur l'un des aspects qui motivent le présent

exercice scriptural à vocation thérapeutique ou cathartique : « Souffrant depuis peu de cauchemars fréquents (entre autres troubles), j'ai été conduit à rechercher ce qui dans mon passé récent pourrait les expliquer. »

Bien que je sois sujet à des troubles neuromoteurs qui me rendent assez difficile la vie au quotidien, mes facultés intellectuelles ne sont pas trop affectées. Je suis conscient de mon état. La preuve en est qu'en 2013, lorsque le psychiatre m'a indiqué que la conduite m'était interdite, je me suis débarrassé de mon véhicule en dépit des inconvénients majeurs qui en résultaient.

Les perturbations dont je souffre du fait d'une incapacité à me positionner dans la « présence » ne sont que trop réelles et pénibles à vivre. Et c'est précisément en raison de ce que j'en souffre que je n'entends pas me voir traité par surcroît comme un demeuré ou un bambin au stade prélogique par une baby-sitter oligophrène ou des cyborgs pseudencéphales dont le fonctionnement machinal s'avère très nettement anxiogène.

Mon tourment est déjà bien assez grand, inutile d'en rajouter.

Je ne conteste pas la mesure dont je fais l'objet, en raison de ce que je suis assez lucide pour comprendre ce qu'a d'invalidant mon état. Ceci étant je n'ai aucun besoin d'un geôlier (il faut dire les choses comme elles sont) qui me pousse vers la dépression.

Psychiquement, je m'étais à peu près stabilisé, ces derniers mois. Or, voici que réapparaissent des troubles qui avaient disparus ou s'étaient atténués : cauchemars, insomnie, état dépressif, idées morbides s'organisant autour du thème de la mort.

Il se trouve que la réapparition de ces dérèglements coïncide avec l'intrusion dans mon univers du P* et de ses méthodes dont le moins que l'on puisse en dire est qu'elles sont intéressantes.

*

Je rêve.

Je suis dans une sorte de jardin, avec rocailles fleuries, jets d'eau, gloriottes et surtout des sentiers qu'il m'est malaisé de négocier.

Suis-je paraplégique ? Ou malade ? Je l'ignore, reste que je ne puis marcher, je me déplace en fauteuil roulant. Pour franchir les passages délicats, je m'aperçois que je bénéficie d'une assistance. Quelqu'un pousse le véhicule.

À un certain moment, j'avise un bassin dans lequel s'ébat un cygne. Je voudrais m'en approcher mais le terrain accidenté m'interdit d'y accéder par mes propres moyens.

Je demande au garde-malade de m'y conduire.

Il me répond qu'il n'y a pas davantage de bassin que de cygne et que, d'ailleurs, il est l'heure de rentrer (en fait, je ne suis astreint à aucune obligation de ce genre).

Je proteste que je ne me mêle pas de lui apprendre à marcher et qu'en retour, puisqu'il est myope il devrait s'abstenir de m'apprendre à voir, ce à quoi il rétorque que c'est lui qui décide de ce que je dois voir.

Lorsque je me retourne pour lui répondre, je m'aperçois que j'ai affaire à un être qui, curieusement, ressemble à un jouet de mon fils, un robot téléguidé et programmable appelé « Robosapien ».

Sur quoi je me réveille passablement agité.

*

Ce rêve n'est-il pas lié aux pratiques déshumanisantes du P* et à sa communication vicieuse ?

Ce P* aux yeux duquel je n'ai pas le droit d'être autonome ? Je devrais percevoir le monde avec le langage du P*, le regard du P*, je devrais partager les idées du P* et surtout ne pas les

discuter. Je devrais penser comme le P*, c'est-à-dire ne pas penser.

On m'a confié au pouvoir de la bêtise. La bêtise est toujours terroriste, comme le terrorisme est toujours bête ou bestial.

Les myopes qui savent marcher devraient se contenter de savoir marcher. Ce qu'ils ne voient pas n'intéresse personne.

11/02/15.

Hier, Mme C* m'a visité. Je lui ai rappelé que mon radiateur défectueux nécessite l'intervention d'un technicien, ce que je lui ai signalé début janvier, et que j'attends toujours sa venue. Ça n'a pas traîné, voici mon matériel enfin réparé, comme quoi ce n'était pas sorcier.

Voici un autre exemple admirable des manœuvres perturbantes précédemment décrites auxquelles se livrent le P* and Co.

Revenons sur les faits. Début janvier, lorsque je reçois chez moi Mme C* du P*, je lui signale un problème de radiateur bloqué en position de chauffage maximum et je lui demande de faire intervenir un homme de l'art.

Comme ces gens (ceux du P*) ont décidé que je ne suis pas fiable, (c'est leur conception du respect, ils commencent par vous inférioriser), cette personne, désireuse de contrôler la réalité de mon assertion, se rend dans la cuisine où se trouve le matériel incriminé, et l'ayant touché, elle retire vivement la main car elle s'est brûlée. (Rire intérieur).

Un mois plus tard, hier, par conséquent, je lui fais gentiment remarquer que le technicien n'est toujours pas passé. Je ne lui fais aucun reproche, j'expose simplement le fait. « Vous ne m'aviez rien signalé du tout ! » me renvoie-t-elle, (mais noooooon, elle ne me prend pas pour un con !)

Une bonne pensée dépend d'une communication saine, or, les pratiques dont use le P s'articulent invariablement autour*

d'une intention manipulatrice. La parole est triturée, déformée, gauchie, instrumentalisée dans un esprit totalitaire qui évacue l'humain. Dans ses messages dominent double langage, injonctions paradoxales, dissimulation, réticences, mensonge, déni, désinformation. Comment s'y retrouver ? Confronté à un univers schizoïde dans lequel se superposent des quasi-réalités contradictoires, comment ne pas « perdre les pédales » ?

Revenons à nos moutons. Je fais remarquer à ma contradictrice que, même si ce n'était qu'en passant, j'avais déjà fait allusion à ce léger embarras en décembre. (Et toc ! Pour dire que c'est toi qui ne sais pas où t'habites ma grande !)

Elle ne répond pas, se contentant de prendre note sans même aller vérifier que je ne lui baille pas de sornettes (elle ne doit pas aimer se brûler). Curieux, non ? Pas de protestations ? Pas de contrôle ?

Et dès le lendemain de ce dernier entretien, (aujourd'hui, donc,) un plombier vient régler le problème.

01/04/15.

Violation des articles 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13 de la charte.

Au moment d'entreprendre la présente rédaction, cela fait plus de 50 jours (depuis le 10 février) que je ne reçois aucun signe de vie du P* (hormis un devis de plomberie d'un intérêt secondaire). Toutefois, depuis 5 mois, il faut admettre que les 5 ou 6 rencontres précédentes avec ses membres ne peuvent pas être précisément qualifiées de signes de vie puisque ce furent des entretiens purement formels sur le mode mécanique (ça simulait quand même l'existence, mal, peut-être, mais ça la simulait) avec des entités qui n'ont de vaguement humain que l'aspect extérieur.

Après 5 mois, la question reste entière. Qu'est-ce exactement que le P* ? À quoi sert-il ? Je le perçois comme un boulet, une

sorte de club de geôliers robotisés qui ont décidé arbitrairement de me priver de mes libertés les plus élémentaires en me réifiant. En peu de mots, le P* s'autorise à se débrenner le fondement avec la charte de mes droits et à mes dépens.

(La vulgarité décrit parfois mieux les choses qu'un discours poli qui édulcore la réalité. En outre, mieux vaut être vulgaire dans les mots que très franchement nauséabond dans les actes, car traiter les gens comme des objets, ce n'est pas simplement grossier, c'est nauséabond. Évidemment, il faut être humain pour savoir de telles choses.)

« On » gère mon existence sans me demander mon avis.

« On » ne s'estime pas tenu de me donner la moindre explication.

« On » ne tient aucun compte de ce que je dis ni, par conséquent de ce que je souhaite.

Lorsqu'on confère une bribe d'autorité, c'est-à-dire de pouvoir, à des individus un peu simplets du genre de ceux qui composent l'équipe du P*, les individus en question qui s'imaginent que le pouvoir est forcément pouvoir d'abuser tendent naturellement à en abuser, comme de juste. (Sinon à quoi ça servirait le pouvoir, hein ? Se demandent-ils dans leurs petites tronches de primates mal finis).

Bien sûr, les gens un peu plus évolués savent que ce qui confère sa légitimité à une autorité, c'est précisément d'en connaître les limites et de les reconnaître. Lorsqu'ils outrepassent ces limites, ils savent qu'ils perdent toute légitimité.

Ça y en a pas être trop difficile à comprendre ? Parce que dans ce cas je pouvoir faire dessin, peut-être. (J'apporte cette précision au cas où ce témoignage tomberait sous les yeux des gounafiers de la protection).

Me ferais-je une idée complètement fausse de cette association

P* et de son rôle, à travers la mauvaise interprétation que je construirais autour de faits que je saisis mal, ou de façon fragmentaire ? C'est possible. Pourtant, si certains jugent mon travail d'écriture assez intéressant pour qu'il retienne leur attention, c'est donc que j'ai des restes de lucidité. Partant, si le fonctionnement du P* m'échappe, ce défaut de compréhension vient assurément d'autre chose, mais de quoi ? L'opacité cultivée par cette association, peut-être, dans le droit fil de sa communication boiteuse ? (Selon la Cour européenne, l'opacité est un domaine dans lequel on excelle en France avec le non respect de la vie privée).

Toujours est-il qu'il faut bien le constater : le P* ne possède ni les compétences, ni les capacités nécessaires pour s'occuper correctement de mes intérêts. La preuve ? Eh bien, s'il me prend pour une chose, il me semble que c'est déjà un signe, non ? Sauf s'il s'avère que je suis réellement une chose et que je ne m'en rende pas compte.

*

Je commence à m'apercevoir, en France, que c'est l'organisation globale de la tutelle-curatelle qui est en cause, que c'est un univers glauque, un espace de privation de liberté qui ne se dit pas, un dispositif qui, dans l'esprit, contrevient aux principes démocratiques (en toc), un ghetto organisé par le système judiciaire lui-même et où l'on a laissé se développer des usages d'un autre temps, profitant de ce que les personnes que l'on y opprime sont diminuées, outre que d'être isolées, et pour cela dans l'incapacité de se défendre efficacement.

Et là, je me souviens brusquement que dans les bilans des droits de l'Homme, la France se situe, selon les critères retenus, entre le 30ième et le 40ième rang au niveau mondial (plutôt 40, d'ailleurs). Jusqu'ici, je n'y croyais pas. On ne sait jamais vraiment ce qu'est la merde tant qu'on n'est pas tombé dedans.

13/04/15.

(Violations multiples de la charte, suite). Courrier à monsieur le Juge des tutelles.

Placé sous le contrôle de l'association P*, je déplore de devoir contester la perception qu'a celle-ci de la mission qui lui est confiée.

Je mène une existence spartiate, ne sortant pas, ne dépensant que peu, n'ayant aucun vice ni passion, sauf celui, anodin, qui consiste à me prendre pour un poète. Mes besoins et mes exigences sont par conséquent inexistantes ou presque. D'un autre côté, certaines personnes jugeant mes productions assez bonnes pour les inclure dans leurs publications, on est en droit d'estimer que mes facultés intellectuelles ne sont pas trop affectées par mes dommages cérébraux par ailleurs très invalidants. Ce qui rend d'autant plus équivoque l'attitude du P* lorsqu'il me prive de mon statut de sujet pensant en m'interdisant d'exercer les droits qui découlent de ce statut.

À ce jour, le P* ne s'est pas manifesté depuis le 10 février 2015 (hormis un mail pour transmettre un devis de plomberie sans intérêt). Mais il faut préciser que les simulacres d'entretiens qui eurent lieu auparavant furent à sens unique et, pour moi, sans contenu exploitable d'un point de vue humain.

Depuis 6 mois que je vis sous le joug du P*. Que se passe-t-il ?

« On » gère mon existence sans me demander mon avis.

« On » ne s'estime pas tenu de me donner la moindre explication (sauf pour des broutilles sans intérêt).

« On » ne tient aucun compte de ce que je dis.

Les Droits de l'Homme ne s'appliquent pas à moi, « on » me déshumanise, « on » me réifie en me dépouillant des attributs qui forment l'identité d'un individu.

Absence de conscience, humanité superficielle, incapacité de se remettre en question, sens du discernement très émoussé (car

traiter un individu qui souffre de troubles de la praxie comme s'il s'agissait d'un débile profond, c'est quand même symptomatique d'un déficit sérieux du jugement), le tout souligné par une communication à sens unique, le P* a décidé que la mission dont il est investi consiste à disposer à discrétion des gens qui lui sont confiés, il s'ensuit qu'il confond son rôle de curateur avec celui de geôlier.

J'ai besoin de protection, d'être épaulé, d'aide, d'assistance, de conseil, mais sûrement pas de cerbères mécaniques qui me menotent ou me mettent sous camisole, ces individus ne sachant, si l'on s'en tient à ce qu'ils montrent, que simuler artificiellement l'intelligence.

Depuis qu'il s'est impatronisé dans mon existence, le P* n'a rien apporté de positif (on est même franchement dans la nuisance). Pour les quelques choses que le P* a faites, une simple assistante sociale pouvait s'en occuper et l'aurait fait mieux que lui. Fuyant Charybde, je suis tombé dans les griffes de P* (pardon ! De Scylla).

Voyons quelques faits.

À ce jour, notais-je plus haut, le P* ne s'est pas manifesté depuis le 10 février 2015. Le P* ne se cache pas. Il ne craint même pas de montrer ouvertement qu'à ses yeux, je ne suis qu'un objet sans intérêt dont il peut disposer à sa guise.

État de mes comptes en banques. Depuis 6 mois, j'ignore totalement où j'en suis. Il semblerait d'ailleurs qu'ils ne se soient jamais vidés aussi vite que depuis que le P* s'en occupe (mais en l'absence de données fiables, il est difficile de se prononcer).

Lorsque je demande des détails à propos de certaines sommes débitées (puisque je n'avais pas de revenu depuis septembre 2014), on ne daigne pas me répondre (ou on le fait de façon évasive).

Il y a un problème avec mon bailleur, au sujet d'un chèque

(plus de mille euros, quand même) qu'il n'aurait pas encaissé alors qu'il a bel et bien été débité de mon compte en février 2014. Pas de nouvelles.

Carte de transport et/ou d'invalidité (je ne sais comment ça marche), néant.

Rien pour faciliter mes déplacements. Il y fut fait allusion fin octobre, aucune suite.

Document attestant de ma situation de retraité, idem.

D'ailleurs, concernant l'avancée des démarches du dossier retraite : néant (quand la CARSAT m'épaulait, je savais au moins où j'en étais).

Respect de la confidentialité et de la vie privée ? Lorsque je dois payer (toujours des sommes modiques) par chèques pour cause d'envoi postal, les règlements en question étant à l'ordre du P*, on imagine sans peine le genre de questions que se posent les destinataires (surtout s'ils cherchent sur la toile). De sorte qu'aujourd'hui, je me débrouille pour ne plus avoir à passer par cet organisme, ce qui me complique les choses.

Si je veux remplacer mon équipement internet devenu obsolète, je dois me livrer à une somme de démarches dont la complexité est invraisemblable.

Début janvier, je signale au P* un radiateur défectueux. Il chauffe trop et la mollette de régulation est hors service, de sorte que je suis en permanence obligé de laisser ouverte la porte qui se trouve à proximité. Lorsque le 10 février, je suis visité par le P*, je fais observer que ma demande faite un mois auparavant n'a toujours pas été prise en compte et que le radiateur chauffe toujours à fonds perdus. Curieusement, le lendemain, un réparateur vient effectuer une manipulation (qui lui prend 2 minutes) mettant un terme à ce gaspillage thermique. Bilan, des coûts de chauffage inutiles mais qui restent à ma charge. Pourquoi faut-il que je supplie ces gens pour obtenir des prestations qui relèvent pour eux de

l'obligation ?

Quand je signale que je n'ai pas reçu l'avis d'imposition pour les taxes locales de 2014, on me dit qu'on va vérifier ça. Qu'en est-il ? On ne m'en dira jamais rien.

On me signale qu'on m'a repris une mutuelle auprès de R*. La moindre des choses aurait peut-être été de me consulter au préalable.

Il est heureux que je n'aie pas des besoins importants.

Lorsque le P* fait de moi un objet, on voit qu'il en tire la conséquence logique : « on » ne discute pas avec un objet. Voilà qui a le mérite d'être clair.

En définitive, je constate que je me retrouve sous le coup d'une mesure de privation totale (je souligne car dans l'état qui est le mien, la nuance est d'importance) de mes libertés basiques, un abus que rien ne justifie. La question que je me pose est : de quel droit ?

21/04/15.

Violation de l'intégralité (ou presque) des articles de la charte des droits du protégé sous le regard indifférent d'une justice aveugle. (Nul n'est censé ignorer la Loi, sauf la Loi).

Il semble que le goût du pouvoir et le sentiment d'impunité qui l'accompagne incitent les abrutis à rédiger des conventions pour le simple plaisir de pouvoir les violer.

Toujours pas de nouvelles du P*.

Puisque tout figure dans le courrier du 13/04/15 au juge, inutile d'y revenir, chèque du propriétaire, dossier retraite, avis d'imposition pour les taxes locales de 2014, état de mes comptes en banque, détails à propos de certaines sommes débitées en l'absence de revenus, carte de transport et/ou d'invalidité, rien pour faciliter mes déplacements, rien pour me

prévaloir de ma qualité de retraité. Le radiateur défectueux, la mutuelle, le respect bidon de la confidentialité et de la vie privée...

Ainsi que signalé dans mon courrier du 13 avril, lorsqu'il me traite comme un objet, on voit que le P* en tire la conséquence logique : « on » ne discute pas avec un objet, « on » ne l'informe pas, « on » ne lui répond pas, « on » ne lui doit rien.

Reprenez-moi si je me trompe, mais les individus qui « sous-hommisent » des femmes, des hommes, des enfants, aujourd'hui, on les appelle des « démocrates », mais autrefois, leur nom, ce n'étaient pas des « Nazis » ?

*

Je n'obtiens pas de réponse lorsque je demande des explications sur la légitimité de ma « chosification ». Me répondre, admettant expressément que je ne suis pas une chose, reviendrait, à reconnaître qu'« on » me tourmente intentionnellement car en toute connaissance de cause.

Refuser le conflit ou simplement le débat, c'est dénier à l'autre son droit d'exister.

Nous avons indiqué les libertés fondamentales dont je suis dépossédé, à cette liste, ajoutons qu'on me prive du droit d'être préservé des agressions psychologiques (infligées par la loi au nom de la Loi !) et de celui de disposer de mes revenus. On voit que sa condition est assimilable à de la détention arbitraire, car le porteur d'un bracelet électronique n'a pas moins de latitude que moi.

Quand on refuse de nommer les choses, c'est qu'on ne veut pas en parler, quand on ne veut pas en parler, c'est qu'on ne veut pas savoir ou qu'on désire ne pas les croire.

Qu'opposer à un discours qui refuse de nommer les choses ?

Il semblerait qu'il y ait dans la nature de l'homme une tendance inscrite profondément et qui l'incite à évincer, chosifier,

déshumaniser ce qui ne lui ressemble pas pour l'exploiter s'il présente quelque utilité, sinon pour l'anéantir. Dans cette ligne, un sujet « normal » s'arroge le droit, l'ayant préalablement dépouillé des attributs de son humanité, de s'approprier la vie de celui qui est « différent » ou mal armé contre l'adversité.

Ainsi agit le P* lorsqu'il s'empare, m'en dépossédant, de mon existence. Nul n'y trouve à redire, puisque c'est « normal », ou « légal », mais est-ce « légitime » ? Quant à la loi...

À quel crime dois-je ce traitement ? Je suis vulnérable, je ne sais pas me défendre, je suis isolé or, dans un pays où la faiblesse est un crime, ça ne pardonne pas.

22/04/15.

Mail au P*. Re- sur la violation de la charte des droits du protégé.

Voici le P* pris en flagrant délit de duplicité.

Le P* a l'obligation de communiquer à Philippe C* les éléments qui le concernent. La déclaration de revenu est de cet ordre. Il vous appartient de transmettre ce type d'informations à Philippe C* et de le faire de votre propre chef (*id est* automatiquement) sans qu'il ait à le demander. Ce n'est pas la première fois que le P* manque à ses devoirs élémentaires.

Dans votre réponse au courriel du 19 avril, vous signalez que vos visites sont bimestrielles (soit dit en passant, mensuelles, bimestrielles, semestrielles ou ce que vous voudrez, ces visites de pure forme, ou sans objet, n'ont aucun intérêt).

Vous ajoutez que leur but est de répondre aux questions de Philippe C*. Jusqu'à présent, vos réponses à ses questions ont été floues et inexploitable. Il faut admettre que répondre n'importe quoi, proprement, c'est quand même répondre, mais d'un point de vue strictement sémantique « répondre » signifie « répondre précisément ». À ce jour, Philippe C* n'a obtenu

que très rarement des réponses satisfaisantes aux questions qu'il a posées, par surcroît, il note que ses observations, si elles sont attentivement écoutées, sont systématiquement ignorées (exemple du chauffage qui a nécessité un rappel).

La meilleure façon de régler ce problème de transmission de l'information est de procéder dans le respect des règles de la rigueur : « Ce qui est dit doit être écrit, ce qui est écrit doit être fait », (formule qui fonctionne dans l'autre sens). Pour éviter tout déficit de communication à venir, d'éventuelles équivoques et l'interprétation erronée (ou la mauvaise foi) qui pourrait en découler (et qui viennent autant du P* que de Philippe C*), les questions vont désormais être posées par écrit, les réponses devant être données par la même voie. (Quant aux dérives du P*, on n'a jamais réglé un problème par la langue de bois, le déni, en éludant le débat ou en refusant de nommer les choses pour feindre leur non-existence).

Par ailleurs, au départ, il fut bien précisé, noir sur blanc, que la présence physique d'un interlocuteur dérange Philippe C* en outre il fut fait mention des difficultés qu'il rencontre lorsqu'il s'agit de suivre une conversation ordinaire. Donc, on est en droit de supposer qu'il lui arrive de mal comprendre (comme le P*, en somme, mais pour d'autres motifs). À ce sujet, on s'explique mal (sauf si c'est intentionnel) que, sachant cela, le P* persiste à communiquer sur un mode dont il sait pertinemment qu'il ne convient pas à Philippe C* en même temps qu'il le met mal à l'aise en l'installant dans une situation perturbante pour lui.

Une précision : les agents du P* n'étant que les courroies de transmission du P*, aucun d'eux n'est visé à titre personnel.

En résumé :

- 1) Respecter les droits, d'information notamment, de Philippe C*.
- 2) Répondre, ce n'est pas répondre n'importe quoi ; écouter ce

n'est pas faire semblant d'écouter.

3) Principe de rigueur « Ce qui est dit doit être écrit, ce qui est écrit doit être fait ».

4) Cesser de profiter de l'état de Philippe C* pour le mettre en difficulté.

*

Mail au P*. P.J. Relevé de compte de janvier

Trois postes ne me paraissant pas clairs, j'avais demandé des éclaircissements, mais sans avoir de réponse satisfaisante.

1)03-12-2014 : G04 – Frais gestion 11/2014 montant : 63,23€

2)03-12-2014 : G04 – PREL/TE/CE montant : 63,23€

3)08-12-2014 : G04 – Frais gestion 12/2014 montant : 96,94€

En l'absence de revenus, à partir de quoi ces sommes sont-elles calculées ? Sur quelle base le sont-elles ? Quelle est la formule qui permet d'établir leur montant ?

23/04/15.

On parle de la valeur que posséderait chaque personne et de sa dignité en vertu de laquelle un absolu « respect » lui serait dû, lequel lui conférerait le droit imprescriptible d'être traitée de manière équitable.

Principes qui seraient applicables à tous, excepté à moi ?

Lorsque je le demande de quel droit ils se permettent de me traiter comme un « objet », que me répondent-ils, ceux à qui je m'adresse ? Rien ! On ne répond pas aux « objets ».

Nous appellerons « bonne » une loi qui connaît ses limites. Ce critère s'applique à l'« Autorité ». Une autorité (ainsi, le P*) qui ne connaît pas ses limites trouve naturel de les outrepasser, basculant de fait dans l'illégitime. L'autorité n'est pas le pouvoir d'avoir raison surtout quand on a tort.

Hannah Arendt sur l'autorité : « *Sa caractéristique essentielle est que ceux dont l'obéissance est requise la reconnaissent inconditionnellement [...]. L'autorité ne peut se maintenir qu'autant que l'institution ou la personne dont elle émane sont respectées.* »

En somme, on ne peut respecter que ce qui est respectable.

Dans tous les cas, concernant les présentes conditions de mon asservissement ou de ma chosification (c'est égal), il importe peu de savoir qui décide. Leur caractère illégitime n'est pas discutable. Couper quelqu'un de son humanité ne peut être légitime, en revanche, c'est monstrueux.

26/04/15.

(Ça sert à quoi la charte des droits ? À rien ! C'est juste pour faire joli dans le décor démocratique en trompe-l'œil).

J'ai mes relevés bancaires. Concernant un relevé de janvier, par mail, je pose à Mme C* des questions précises (déjà abordées oralement mais en vain), et que fait-elle ? Elle ne répond pas. Or, elle prétend me rendre visite pour, dit-elle : « Répondre à mes questions ».

Comment parvient-elle à répondre à des questions sans y répondre ? C'est dur. Décidément, le P* est expert en matière de discours paradoxal. On comprend qu'il ne souhaite pas communiquer par écrit. Ça laisse des traces.

Les gens rigoureux (mais le P* n'est pas du nombre) le savent, ce qui n'est pas écrit n'est pas dit.

En ne me reconnaissant pas le droit de discuter, de penser, d'être humain, en me spoliant de mon droit à la parole, le P* s'installe dans un discours malsain car double, outre qu'il s'avère parjure en bafouant ses engagements, ceux qu'il a pris et définis dans son règlement.

Le P* s'oppose à tout dialogue. Observons qu'il est impropre

de nommer « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire qui fonctionne unilatéralement, en la circonstance, « soliloque » ou « monologue » étant les termes adéquats (on serait même carrément dans le diktat caporaliste). Le P* ne répond pas aux questions que je lui pose (sauf quand elles sont anodines). Le P* ne tient aucun compte de mes avis, de mes réclamations, de mes courriers. Le P* me traite comme un objet, ce qui me convient car ça me dispense de recevoir ses agents. En effet, pour les objets, les gens n'existent pas, n'est-ce pas ? Alors, pourquoi les recevraient-ils ? Le P* a la haute main sur tout ce qui me concerne. Pas de problème, puisque c'est une décision de Justice, cependant, il y a des limites et le P* n'hésite pas à les franchir. Je n'ai rien à faire en prison et je ne tolérerai pas les conduites d'une officine dont les agents se comportent en geôliers (en réalité, par le biais d'une communication floue voire schizophrène, les méthodes du P* s'apparenteraient plutôt aux techniques de management psychopathogènes en vigueur dans les entreprises négrières).

Recevoir le P*, c'est avaliser implicitement ses méthodes or, ne discutant pas avec ceux qui y recourent pour des questions de conscience, désormais, ma porte leur est close.

En résumé, le P* m'informe (ou ne m'informe pas), de ce qui me concerne selon qu'il le juge bon ou pas. Le P* répond aux questions orales ou adressées par courriel quand ça lui chante. Bien que feignant de m'écouter, le P* ne tient aucun compte de mes opinions ceci sans se croire obligé de se justifier.

Alors, le P* peut continuer de faire comme bon lui semble, mais vouloir faire accroire que j'adhère à cette farce en essayant de m'y faire collaborer, c'est non ! Il ne peut pas y avoir de rapports interpersonnels entre des humains d'une part et de l'autre une chose.

Elles auraient pu y penser, ces andouilles avant de me transformer en chose.

Qu'est-ce qu'ils sont cons ces humains !

30/04/15.

À ma lettre du 13-04-15, le 20-04-15, le juge répond ceci :

« J'ai bien compris que les contraintes de la curatelle renforcée vous pèsent.

Mais pourriez-vous me précisez ce que vous souhaitez exactement. »

Je relis donc ma lettre et je m'aperçois que je n'ai rien à y ajouter. Les faits parlant d'eux-mêmes, je vois mal pourquoi mon avis est requis, car je viens d'expliquer en long, en large et en travers que je suis privé de ma dignité d'humain, dépouillé de mon identité, réifié, demandant de quel droit on se permet de me traiter comme une chose, or, si je me plains d'être traité comme une chose, c'est que je veux que cela cesse. Est-ce si dur à comprendre ?

Le P* fait ce qu'il lui plaît, mais si monsieur le Juge ne voit pas où est le problème, c'est qu'il n'y en a pas.

Ceci dit, s'il faut que je veuille quelque chose, ce sont des explications. (Car, nous explique M.-F. Hirigoyen : « *Pour les victimes, il est fondamental que l'agresseur reconnaisse la violence de son acte, car on est davantage perturbé par un acte de violence dénié, qui aboutit à douter de ses perceptions que par un acte franchement et visiblement hostile auquel il est plus facile de répliquer.* »)

En gros, il disait, ce courrier que j'adressai à la Justice, l'illustrant par des exemples, que :

- 1) Le P* ne fait pas son correctement son travail, il ne le fait pas ou le fait mal.
- 2) Le P* ne répond pas aux questions que je lui pose ou répond de façon évasive, ce qui revient au même.

3) Le P* me censure en m'interdisant d'accéder aux informations d'ordre privé et inaliénables qui me concerne.

4) Le P* me traite comme si j'étais un objet.

Peut-on se montrer plus intelligible ?

Alors, que veut-elle dire, cette non-réponse que j'obtiens ?

« On » affecte de ne pas comprendre de quoi je parle.

« On » a les choses sous les yeux mais on feint de ne pas les voir.

« On » ne trouve rien d'anormal à cette situation et l'« on » ne comprend pas pourquoi je m'en plains. C'est donc que, légalement, je serais bel et bien une chose, un objet qui n'a pas le droit d'exister ?

Comment la Justice en arrive-t-elle pour toute réponse à poser une question hors sujet ? Serait-ce qu'elle s'en remet sans réserve à l'avis du P* dont nous supposons qu'il nie ce qui lui est reproché ? Est-ce au violeur de décider s'il y a ou non eu viol ? (*« L'agresseur, qu'il soit individu ou système, est dans le déni de l'agression : "Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes !" »* M.-F. Hirigoyen.)

Jouant d'une apparente bienveillance, « on » me donne la parole, « on » feint de m'écouter, et « on » dit qu'« on » ne comprend pas ce que je dis ou ce que je veux. Ben, voyons !

Qu'opposer à un discours qui refuse de nommer les choses ? Que faire, lorsqu'on est pris dans la nasse d'un langage totalitaire qui interdit toute pensée, qui instaure une situation de communication idiote puisque, au final, elle consiste pour le dominant à donner la parole à des gens dont il a décidé qu'il ne les écouterait pas ? Nous voici coincés dans une communication sans communication que l'on peut nommer au choix, manipulation, intoxication, sophistique et qui débouche sur le non-sens (c'est le but de la manœuvre,) en vertu du principe selon lequel on ne peut contester ce qui n'est pas

nommé.

Exemple. Une fille qui se promène dans une tenue affriolante (ce qui est son droit le plus strict) se fait agresser, « si vous vous habilliez autrement, aussi ! » En somme, ce serait à elle de se justifier des outrages qu'elle a subis ? Ce serait à la victime de rendre des comptes ? Qu'est-ce que c'est que ces façons obreptices de disculper le vice, autant dire de l'encourager, en occultant l'essentiel ? (Le problème est déplacé pour éviter de l'aborder).

Dans le même ordre d'idée, il m'est demandé de rendre compte de l'impéritie du P* et de m'en expliquer. « On » ne marcherait pas un peu sur la tête, là ? Le P* me traite comme un objet et ce serait à moi de dire pourquoi ? Peut-être devrais-je m'excuser ?

Il ne sera pas franchement répondu à la question que je pose, déplacer le problème est une façon de le nier, ce qui n'est pas nommé n'existant pas.

Car ce n'est pas la mesure de curatelle renforcée mais les modalités de son application qui sont mises en cause dans les courriers évoqués. Cependant, si les unes découlent de l'autre, alors, en effet, il y a un problème, en particulier si la curatelle renforcée consiste à tuer psychiquement ses « clients ».

Le P*, en s'obstinant à ne voir en moi qu'un objet (ce qui revient à nier mon droit d'exister), réussit à expliquer et à justifier le pouvoir qu'il s'arroge abusivement de ne tenir aucun compte de mes avis.

Comment parvient-on à tenir pour vrai ce qui est manifestement faux ?

*

« Je » est une chose, d'après le juge, c'est normal puisque c'est légal. Je prends donc acte par la lettre qui suit.

Courrier à monsieur le Juge des tutelles.

« Voici deux ans, lorsque les médecins me dirent que je ne

pouvais plus me livrer à une tâche aussi commune que la conduite automobile, je suis mieux placé que quiconque pour comprendre qu'ils étaient dans le vrai. Mais ce n'est pas là ce qui me rendait et me rend le plus difficile l'existence au quotidien. M'étant déjà largement répandu sur les difficultés que je rencontre en raison des lésions cérébrales dont je suis affligé, il est inutile d'en rajouter.

Pour dire que je reconnais que la mesure de curatelle renforcée dont je fais l'objet est justifiée. Ce sur quoi je m'interroge, c'est la façon dont cette mesure est appliquée.

Je relis le courrier que je vous ai adressé à la mi-avril. Je ne vois rien à y ajouter. Au fond, la question est la suivante : Philippe C, du fait de la mesure de curatelle renforcée, est-il réduit à l'état d'objet ? Puisque ma lettre ne paraît pas soulever de questions, c'est qu'elles ne se posent pas. La situation que je croyais problématique est en fait dans l'ordre des choses.*

Je voulais simplement en avoir le cœur net. »

*

Désormais, je suis officiellement une chose. « Et la charte ? » Me demandera-t-on. Apparemment, l'appareil judiciaire n'en a jamais entendu parler. « Et les droits de l'Homme ? » non plus !

01/05/15.

Petite parabole.

Une personne commet un délit. Elle se fait appréhender. La voici placée en garde à vue au pouvoir discrétionnaire des policiers. Huis clos, pas de témoins. La personne se fait violer.

Or l'acte ne pouvant être prouvé, (comment se pourrait-il si c'est fait « proprement » ?) « on » décrète qu'il ne peut y avoir eu viol. Pour épuiser la question, remarquons que si la relation sexuelle est attestée, on présumera qu'elle a été consentie (de

gré ou de force), comme voudrait ici le faire croire à mon propos le P*.

Admettons que dans 95% des cas les accusations de ce genre soient mensongères. Que fait-on des 5% restant ?

Pour la « raison ordinaire », ils n'existent pas ! Pour elle, 95% et 100% c'est presque pareil, donc, $95\% = 100\%$. Du coup, les 5% restants ne peuvent exister, puisque $100\% - 100\% = 0\%$.

(Désolé ! La connerie a toujours l'air d'être un peu compliquée alors qu'elle n'est qu'absurde).

Ma situation est en tous points comparable à celle du quidam de cette parabole. En l'absence de contrôle sérieux, me voici livré pieds et poings liés à la fantaisie de dangereux abrutis aux méthodes perverses mais dont, inexplicablement, la parole reste sacrée à tel point que le juge lui donne le primat sur la réalité.

Quand vous mettez un individu sous le joug totalitaire d'un pouvoir inepte qui accapare la parole en monopolisant l'écoute des tiers, ce pouvoir a forcément raison, car avoir raison ne lui pose pas de difficultés, il lui suffit d'utiliser un langage qui refuse de nommer les choses après avoir escamoté les preuves qui l'accablent.

Voir C. Dejours : « *Le mensonge ne peut résister à la critique que si sont soustraites les principales preuves sur lesquelles cette dernière pourrait fonder son argumentation.* » et « *L'effacement des traces empêche les plaintes en justice d'aboutir* ». *Quoi de plus aisé que de faire le ménage dans un espace sur lequel « on » a la haute main ?*

On fait comment quand les policiers violentent les prévenus ou que les organismes de protection appliquent aux mainmortables qui leurs sont confiés des traitements identiques à ceux qui ont la faveur des milieux sectaires ? Rien de plus facile. On décide que ce n'est pas possible et que les faits résultent d'une illusion d'optique (selon l'« alogique » ci-dessus décrite).

Comment se défendre lorsque, exposant les faits aux autorités, celles-ci décident, pour préserver leur confort,

a) que vous fabulez (ce qui en soi n'est pas très grave) ;

b) que les faits que vous leur mettez sous les yeux n'existent pas alors même que leur réalité n'est pas niable ?

« On ne croit pas les victimes, on ne les écoute pas ».

Vouloir imposer la vérité à des gens qui n'en ont rien à foutre, voilà qui est idiot.

02/05/15.

J'ai l'impression que ma lettre à monsieur le Juge a causé des remous. Fin avril, j'ai reçu, daté du 23, un courrier émanant du P*. Très instructif à divers égards, notamment au sujet du radiateur. Voyons la version du P* à ce propos :

« En ce qui concerne le problème du chauffage que vous évoquez dans votre e. mail, nous avons contacté le chauffagiste en date du 15/01/2015. Ce n'est que lors de notre visite du 10/02/2015 que vous nous avez déclaré qu'il n'était pas venu. Nous l'avons donc relancé le 10/02/2015 puis il est intervenu à votre domicile. »

Qu'est-ce que c'est que ces conneries ? Il faut savoir, non ? Il y en a une qui me dit que je n'ai rien signalé en janvier, et l'autre (en plus il n'était pas là!) qui affirme le contraire mais pour me sortir que si le réparateur n'est pas passé j'en suis responsable.

Voyons ce que me dit le P*. Il a contacté le chauffagiste le 15 janvier, mais comme il n'est pas venu, c'est ma faute. Pardon ! Ce n'est pas tout à fait cela. C'est de ma faute s'il n'est pas venu parce que je n'ai pas signalé qu'il n'était pas venu. (Oui, je sais, exposé de la sorte, c'est tout à fait ridicule, mais qu'y puis-je?)

Admettons que soit vraie cette affirmation du P* concernant le chauffagiste, la feinte qui vise maladroitement à m'imputer la

responsabilité du retard pris pour l'intervention ne tient pas la route. En effet : « comment pouvais-je savoir qu'il aurait dû venir, puisque tu ne m'as rien signalé, et banane ? » (Là je parle au P*). D'un autre côté, s'il n'a pensé qu'en avril à faire intervenir le réparateur le 15 janvier, c'était dur de m'avertir.

Au départ, je me suis appuyé sur cette histoire de radiateur pour montrer que le P* fait des erreurs comme tout le monde. Rien de plus. Qui n'en fait pas ? La maturité consiste à savoir les reconnaître, mais que fait le P* pris sur le fait ? Au lieu de s'excuser, il s'installe dans un déni digne d'un mouflet de quatre ans : « c'est pas moi, c'est lui ! »

Mme C* et sa boutique se contredisent, mais ce n'est pas grave, il n'y a pas de traces. « *Le cynisme, le mensonge et le non-respect de la parole donnée deviennent monnaie courante* » nous signale M.-F. Hirigoyen en parlant des pratiques dans l'entreprise.

C'est sûr que des jean-foutre qui se torchent avec leur propre charte et qui trouvent normale la technique nazoïde qui consiste à traiter des gens comme des choses n'en sont pas à une bassesse près, réécrire l'histoire n'indispose pas les marmots de cette bande (car ce sont-là des façons de gosses immatures) et ils ne craignent pas au passage de me présenter comme un affabulateur. Tant qu'à faire d'être lâche, autant y aller à fond, n'est-ce pas ? Car outre que d'être dépourvue de pudeur, la bêtise est lâche. Quand on détient tous les pouvoirs entre ses mignonnes mimines quand même un peu malpropres (il faut le dire), quels risques peut-on courir ?

Ces façons du P* participent de la stratégie du déni des manipulateurs décrites par M.-F. Hirigoyen dans « Malaise dans le travail » : « *Il ne s'est rien passé, cette personne invente ses plaintes !* » ajoutant ailleurs : « *Le but est de déstabiliser l'autre afin de ne plus avoir en face de soi un interlocuteur capable de répondre* ».

Allez ! On va dire que Mme C* ne s'est jamais brûlée, que si elle n'a pas eu l'air étonnée de se voir rappeler l'intervention en février c'est que cette année-là, exceptionnellement, il n'y a pas eu de mois de janvier (et non pas en raison de ce qu'elle savait pertinemment qu'elle l'avait oublié). Ben oui ! S'il n'y a pas eu de mois de janvier, comme aurais-je pu la voir et l'informer de quoi que ce soit ! On va dire que mon chauffage n'a jamais connu de problèmes, au reste, y a-t-il vraiment un radiateur ? Cet objet n'est-il pas une production fantasmagorique de mon esprit perturbé ? Avec le P*, Poe, Lovecraft ou Jean Ray n'ont qu'à bien se tenir.

Voilà ! La question du radiateur est réglée, la P* n'y est pour rien, on n'en parle plus. S'il y a des surcoûts pour le poste chauffage, on dira qu'on ne sait pas d'où ils viennent.

Nous avons là un superbe échantillon des manœuvres sournoises et puérides auxquelles est capable de se livrer le P* dans son entreprise de décervelage de ses « protégés ».

03/05/15.

On croirait le P* une sorte d'entité improbable droit sortie d'un récit de Kafka.

D'un côté, il y a des personnes qui priment mes écrits :

- 1) 2ⁱè prix (classique) à Montélimar, juin 2014 ;
- 2) mention d'honneur, Metz, juin 2014 ;
- 3) prix littéraire des Baronnie, juin 2014 ;
- 4) mention (recueil), Vaison-la-Romaine, septembre 2014 ;
- 5) mentions dans 3 sections, Épernay, octobre 2014.

D'un autre côté, le P* me traite comme un demeuré (il faut bien dire les choses comme elles sont). S'il est vrai que ces modestes hommages à mes talents ne font pas de moi un génie, il ne l'est pas moins que savoir écrire commande de savoir

organiser ses pensées. Par conséquent, s'il y a altération de l'entendement, l'objectivité nous force à nous le demander si c'est vraiment moi qui en souffre. Ne serait-ce pas plutôt le P* ? (Et le service de la protection qui prend ses patins). Mais alors, pourquoi devrais-je accepter l'autorité de ces gens ?

Bien sûr ! Il faut se méfier de ce que l'on fait dire aux apparences, aussi, le P* va-t-il peut-être s'expliquer sur ses attitudes arbitraires (on peut croire aux miracles). Cependant, n'est-il pas étrange de constater que si je désire savoir où j'en suis exactement, (situation financière, dossier retraite), je suis dans l'obligation de courir après ces gens pour avoir des explications qu'ils sont « normalement » tenus de me les transmettre (articles 6 et 9 de la charte) ? Alors ? Qu'est-ce que ça veut dire ?

En accord avec l'appareil judiciaire, le P* estimerait-il qu'il n'a pas de comptes à me rendre ? (Remarquez, si je suis réellement une chose, c'est normal).

Et les articles 1, 3, 7, 9 de la charte ? On s'en tape ! D'ailleurs, pour montrer à quel point le P* s'en fout, de cette charte, lorsque je lui fais des remarques écrites ou orales, l'association fait exactement comme si je n'existais pas. Elle ne me répond pas ou me donne des réponses qui n'en sont pas. Du point de vue du P*, je ne suis même pas un insecte (pour en rester à Kafka), mais une « chose » (ce qui n'empêche pas le respect, la preuve, je respecte mon ordinateur).

Existe-t-il des organismes (extérieurs et indépendants) qui exercent un contrôle (qui ne soit pas de pure routine) sur ces boutiques de tutelle-curatelle ? Si oui, il serait intéressant d'avoir leur avis, si non, pourquoi ne pas les créer ?

On ne peut pas dire que je sois d'un naturel captatif. Je ne me suspends pas aux basques d'autrui à toujours quémander des miettes comme un petit chien. Je n'ai pas de grosses exigences personnelles, aussi, les rares choses dont j'ai besoin, et qui sont,

en général, de l'ordre de l'acceptable, n'ont pas lieu de m'être refusées.

Au fait ! Et les juges, qui est-ce qui les contrôle ? D'autres juges ! Ah ? D'accord !

Ce qui explique que la justice soit autonettoyante.

04/05/15.

LRAR adressée au P*. Où il est constaté, une fois de plus, que le P*, en bon parjure, contrevient (en cela encouragé par l'appareil judiciaire) à la charte qu'il s'est pourtant engagé à respecter.

*

Le P* est-il la Justice ? Non ! Il n'en est qu'un agent.

Le P* se prévaut de l'autorité que lui confère la Loi pour imposer ses diktats à Philippe C* en oubliant l'essentiel : s'il est bon lorsqu'on a une « mission » d'être investi par un pouvoir souverain, comme c'est ici le cas (ce dont le P* ne manque pas de faire étalage), il serait mieux encore de connaître les limites de cette autorité or, ainsi que le démontrent les circonstances, du point de vue du P*, de limites, il n'y en a pas. Quand un Juge délègue au P* une « mission » de protection, est-ce qu'il l'investit d'un pouvoir totalitaire ? Le P* devient-il maître, seigneur, geôlier ? Et en retour, son « protégé » se muerait-il en esclave, en larbin, en otage ?

Car c'est ce que prétend le P*. Il aurait la haute main sur tout ce qui concerne Philippe C* puisque agissant sur une décision de Justice acceptée par celui-ci et à laquelle il ne peut pas s'opposer (sous-entendu, qu'il doit subir en silence). Que la décision de Justice s'impose à lui, Philippe C* ne le nie pas, cependant, cela implique-t-il qu'il doive accepter de devenir le joujou du premier tyranneau venu ?

Il paraît que le P* peut tout faire, jusqu'à refuser d'assumer ses

erreurs en les faisant endosser sans scrupule à Philippe C* (histoire de la banque en novembre, chauffage aujourd'hui).

Philippe C* ne se laissera pas enfermer dans ces momeries. C'est pourquoi dans un mail d'avril à Mme C*, il signale que désormais, « ce qui est dit devra être écrit et ce qui est écrit devra être fait », cette intention n'ayant d'autre but que mettre un terme à ce double langage dont le P* est coutumier. Corollaire de cette décision, Philippe C* n'aura plus de commerce verbal direct avec des individus dont la parole n'est pas fiable.

Philippe C* éprouve de sérieuses difficultés dans la vie quotidienne. C'est la rançon de problèmes neurologiques qui sans affecter son intellect en profondeur, ont l'inconvénient de le perturber gravement dans sa relation avec l'aspect corporel du présent et justifient la mesure de curatelle renforcée dont il fait l'objet. Ce sujet est difficile à appréhender pour un non-spécialiste aussi ne peut-on pas reprocher aux profanes de ne pouvoir le comprendre.

Cela fait-il de Philippe C* un demeuré ? Oui, répond le P* (qui n'en sait rien), au motif qu'il est « incapable », Philippe C* est informé (ou ne l'est pas) de ce qui le concerne par le P* selon que ce dernier le juge bon ou pas (d'après le P*, c'est normal). Le P* répond aux questions quand ça lui chante (d'après le P*, c'est normal). Le P* ne tient aucun compte de l'opinion de C* Philippe (d'après le P*, c'est normal). Lorsque Philippe C* dit quelque chose, il paraît qu'il ne le dit pas (d'après le P*, c'est toujours normal). Appellera-t-on, comme le fait le P*, « dialogue » l'expression d'une volonté totalitaire fondée sur la duplicité et qui fonctionne unilatéralement ?

Pour se faire entendre, Philippe C* se voit contraint de communiquer par LRAR, solution stupide qui résulte du fonctionnement aberrant du P*. Sans doute est-ce normal ?

Pour ce qui est des actes de sa vie personnelle, les informations

qui sont dues à Philippe C* doivent lui être transmises, c'est un droit imprescriptible (un mail, ce n'est quand même pas compliqué), il n'a pas à les demander.

Plutôt que jouer les inquisiteurs, le P* ne ferait-il pas mieux de s'atteler à ce qui relève de son emploi ? Par exemple, lorsque des gens demandent à Philippe C* pourquoi il n'a pas de carte de transport ou d'invalidité pour faciliter ses déplacements, il répond que ce sont de ces choses du quotidien auxquelles il ne pense pas et que n'en ont cure ceux (le P*) dont c'est précisément la fonction de veiller à compenser ses lacunes.

Fut posée à Mme C* voici trois mois une question concernant les frais de gestion. À partir de zéro euro de revenu, depuis septembre, quel pourcentage applique-t-on pour obtenir 63,23 € ici, 96,94 € là, 63,22 € ailleurs ?

Il doit insister par mail pour se voir adressé le 23 avril une fiche de calcul amphigourique qu'il ne peut interpréter, pourtant, détenteur de la capacité de transport, Philippe C* sait lire et établir des documents comptables relativement complexes.

Comme il le signale à Mme C* dans un mail récent : « d'un point de vue strictement sémantique “répondre” signifie “répondre précisément” », surtout à une question précise. Rien n'y fait, le P* s'obstine à barboter dans le flou. Serait-ce une façon de dire à Philippe C* : « Tu vois ? Tu es cinglé, tu n'y comprends rien, tu n'as pas le droit d'exister » ? (Le P*, qui ne comprend sûrement pas un mot de certains poèmes de Mallarmé serait donc dans le même cas ?)

Philippe C* est-il paranoïaque ? Oui ! Tous ceux qui contestent l'autorité le sont, c'est connu.

Philippe C* ne se drogue pas, ne boit pas, ne se livre à aucune excentricité. Qu'a-t-il besoin, le P*, de venir jouer les geôliers ou les censeurs ? Agissant comme tels, est-il vraiment dans son rôle ?

Ce n'est pas la mesure de protection qui est la cause des interrogations de Philippe C*, mais la manière qu'a le P* de la mettre en œuvre.

Ce que ce courrier dit ? Rien ! Il ne revendique pas, il dresse un constat. Philippe C* devient (a-t-il le choix ?) un objet, soit ! Puisque le P* détient la raison (celle qui tue Socrate), puisque la Loi entérine ses façons, Philippe C* l'accepte. Mais pour les objets, les gens n'existent pas, il faudra être cohérent et s'en souvenir.

(Depuis quelques temps, on aura remarqué que je parle de moi à la troisième personne. Puisque « Je » est une chose, c'est dans l'ordre, non ?)

*

Concernant le « calcul amphigourique », le problème est le suivant, à partir de zéro revenu, à l'aide d'un pourcentage extra-terrestre, le P* parvient à calculer la somme de deux cent et quelques euros qu'il soustrait de mon compte, il réussit là un numéro impossible, même pour les plus grands mathématiciens. Comment un dégénéré de mon espèce pourrait-il se hisser à la hauteur d'un tel génie et le comprendre ?

12/05/15.

Les manœuvres du P* relèvent proprement du totalitarisme (i.e. mainmise d'une bureaucratie brutale sur l'intimité des personnes). Le totalitarisme sacrifie l'intérêt des individus et souvent les individus eux-mêmes au respect zélé de procédures obscures au nom desquelles il évacue toute conscience. Souvenons-nous que ce n'est pas l'absence d'une raison dont ils étaient abondamment pourvus qui faisait des nazis des êtres abjects, mais l'absence de conscience (Cf. Hannah Arendt : « Eichmann à Jérusalem »).

Selon le P*, je dois voir ce que voit le P*, croire ce que croit le P*, déférer aveuglément aux décisions du P*. Le P* a décidé que je n'ai pas le droit de penser. (Heureusement, comme le P* n'a pas la moindre idée de ce qu'est penser, il ne peut pas contrôler).

1. Lorsque je demande au P* des explications face à son refus obstiné de discuter d'égal à égal avec moi ;
2. Lorsque je demande au P* pourquoi il ne remplit pas les fonctions et les devoirs qui sont les siens, ou le fait mal, nuisant ostensiblement à mes intérêts ;
3. Lorsque je demande au P* pourquoi il fait si peu de cas de ce que je dis, au point de nier que je l'aie dit ;
4. Lorsque je demande au P* pourquoi il ne répond pas à mes questions ou me donne des réponses inexploitablement parce que volontairement imprécises ;
5. Lorsque je demande au P* de quel droit il se permet de me censurer, de m'interdire l'accès à des informations personnelles et de toutes façons inaliénables (situations bancaires et opérations faites sur ses comptes), en un mot de penser ;
6. Lorsque je demande au P* de s'expliquer sur sa communication inexistante ;
7. Lorsque je demande au P* pourquoi il se permet de me traiter comme une chose ;

Le P* ne répond pas.

« On cherche souvent, à l'occasion d'un différend, à être accepté, reconnu par l'autre. On se définit toujours en s'affirmant et en s'opposant », nous dit M.-F. Hirigoyen. Refuser le conflit ou simplement le débat, c'est dénier à l'autre son droit d'exister.

Chez le P*, c'est une stratégie à double détente,

- a) il ne discute pas avec les « choses » ;

b) pour ceci, il ne donne jamais de réponses, il ne fait que transmettre des données et encore sont-elles incomplètes, voire délibérément hors sujet, partant inexploitable, ainsi, refusant de nommer les choses, il ferme la porte au débat. (M.-F. Hirigoyen : « *C'est l'agresseur, surtout quand il s'agit d'un supérieur hiérarchique, qui fixe seul les règles de communication.* »).

Non seulement, ma situation est en tout assimilable à de la détention arbitraire, mais encore me soumet-on à une violence mentale extrême en me déniait tout droit à l'écoute et en me coupant des données qui ont trait à ma propre existence.

Le P* estime (ses actes parlent pour lui) qu'il n'a pas à tenir compte de moi, je ne suis pas un humain, ni même un animal, je ne suis qu'une chose. Dans l'univers du P* les hommes-choses ne sont que des instruments condamnés au silence. Je n'existe pas, je ne pense pas, je n'en ai pas le droit. (M.-F. Hirigoyen : « *Dans le harcèlement moral, il ne s'agit plus d'une relation symétrique comme dans le conflit, mais d'une relation dominant-dominé, où celui qui mène le jeu cherche à soumettre l'autre et à lui faire perdre son identité.* »)

Du reste, dans une note qu'il me transmet en mai 2015, le P* l'expose froidement. « Pour rappel, vous avez été placé sous mesure de curatelle renforcée dans le but d'être accompagné par un service de tutelle. Le Docteur F* en a fait la demande et vous étiez à cette époque d'accord avec cette démarche ». Et alors ? Cela signifie-t-il que je renonce à mon humanité ? Du point de vue du P*, oui ! Ça fait de moi une chose. En substance, voilà ce qu'il laisse entendre : « vous n'êtes rien, que cela vous plaise ou non, et vous êtes d'accord pour n'être rien, vous n'avez pas le choix, par conséquent, vous n'avez aucun droit excepté celui de vous taire ».

Une argumentation à la Goebbels collée sur un management d'inspiration féodale.

Je serais un joujou, un « untermensch », un dysgénète, moins qu'un esclave, un objet insignifiant, et par des techniques de communication dont les effets dévastateurs sont notoires, le P*, ne se comportant pas en protecteur mais en argousin (du portugais algoz = bourreau) prétend me contraindre à accepter cette condition d'objet, employant à cette fin des techniques connues sous le nom de lavage de cerveau (technique visant à réduire un individu à la soumission en le coupant mentalement de ses repères). Nous sommes en présence d'une entreprise de deprogramming en action. Notons que cela ne fonctionne bien qu'exercé sur un individu préalablement isolé et sans défense, ce qui se trouve être mon cas (M.-F. Hirigoyen : « *Il n'est pas facile pour une personne isolée de se défendre.* »)

L'évidence de ce qu'ont en commun un psychopathe qui dégomme les gens à la kalachnikov et le P* qui les détruit mentalement saute aux yeux : une absence totale de conscience. Perversité ou crétinisme ? Il faut être sacrément malade pour acculer un individu au suicide au prétexte de garantir sa liberté et/ou ses droits. Alors, quand le P* invoque son obéissance aux procédures ou aux ordres (voir Stanley Milgram : Soumission à l'autorité), on lui répond : « Les Nazis ont fait pareil, souviens-toi de Nuremberg ! »

Pour le P*, je ne suis qu'un numéro sur un dossier.

Lorsque, recourant à des méthodes d'une insensibilité sournoise, travestie, insaisissable, qui ne s'avouent pas et pour cela d'autant plus efficaces, l'entreprise de chosification du P* a pour conséquence de détruire mentalement les individus, s'appuyant sur des expédients en prévention desquelles la Charte des Droits de l'Homme a précisément été instituée. Ces méthodes tiennent du terrorisme.

Le fait d'être « protégé » m'exclurait-il du champ d'application de cette charte ?

« On » nie délibérément que je possède une conscience. « On »

me spolie de mon existence, de mon identité, de mon nom, de ma dignité. « On » me réifie, m'installant dans un statut de moins qu'homme, « on » fait de moi est une « chose ». « On » abuse de ma vulnérabilité, je deviens un pion qu'« on » manipule à sa guise.

Vous prenez un type, vous l'immobilisez, vous le garrottez, vous le bâillonnez, après quoi vous le présentez comme un objet incapable de se mouvoir, de parler, de penser. Là-dessus, vous décidez que si vous lui confisquez ses libertés fondamentales, si vous le privez de toute dignité, si vous niez son droit à exister, c'est dans son propre intérêt.

Ah ?

Réduites ou anéanties ses possibilités d'action, ainsi neutralisé, que pourrait-il faire, ce malheureux ? À qui s'adresser puisque ses « protecteurs » sont aussi ses bourreaux ? Quel choix lui reste-t-il ? Le suicide ?

« Pourquoi n'avait-il pas le choix ? » Se demandera-t-on.

N'exigerons-nous pas de ceux qui l'ont mis dans cette situation qu'ils s'expliquent ?

« Pourquoi n'avez-vous rien fait ? »

Que répondre à l'antienne nurembergeoise : « ceci n'a jamais existé, on nous le cachait, nous ne pouvions pas savoir, nous ne savions pas, nous avons obéi aux ordres, etc. » ?

Sinon ceci : « Vous saviez parfaitement mais vous avez préféré ne pas le voir. Vous n'avez pas voulu le croire, mais vous saviez ! »

Comment en arrive-t-on à mettre des gens dans cette situation ? Par indifférence (l'indifférence étant un symptôme de la monstruosité) ? Par aveuglement ? Par perversité ou crétinisme ? Quelle nuance ? Pervers ? Crétins ? Les premiers construisent les Birkenau, les seconds les administrent et les gardent.

08/06/15.

La charte des droits du protégé ? Kézaco ? (Signé : le P*).

Le P*, association de démocrates (intégristes ou fanatiques ?) supposés, décide (unilatéralement et, donc, à ses yeux démocratiquement) que l'auteur du présent journal n'a d'autre droit que celui de se taire.

Cette note est rédigée à leur intention autant qu'à celle, plus générale, de tous les abrutis qui censurent les gens (surtout les faibles et les exclus) ou leur confisquent la parole, soit par le moyen de la kalachnikov (quelquefois) soit (plus souvent) par des biais infiniment plus sournois et d'autant plus pernicieux (suivez mon regard) qu'ils sont légaux. Et s'ils ne le sont pas, attendu qu'ils sont entérinés par l'appareil judiciaire, c'est kif-kif que s'ils l'étaient, puisqu'un juge peut décider que la loi ce n'est pas la loi (ou l'inverse).

À quoi sert le P* ? Strictement à rien. Qu'a-t-il accompli à ce jour (qu'il en soit quand même remercié) que n'eût pu faire au moins aussi bien une simple assistante sociale ? (Mais avec moins d'inconvénients pour moi). Les réalisations utiles, où sont-elles ? Néant ! Conclusion, impérite ou je-m'en-foutisme, le P* ne répond qu'à des besoins dont je n'ai pas besoin.

Y aurait-il un malentendu ? C'est quoi exactement son rôle, à cette officine ? Si l'on en juge par ses actes, c'est une clique de schupos ou de geôliers. N'étant pas un criminel et ne présentant pas le moindre danger pour la société, qu'ai-je besoin d'avoir des individus de cette espèce sur le râble ? Bref s'ils sont là uniquement pour jouer les argousins, et me pourrir la vie (ce qu'ils font, du reste, très bien), qu'ils dégagent !

À ce que j'en vois depuis octobre 2014, le P* présente quelques analogies avec - exemple pris tout à fait au hasard, si ! Si ! - la Milice, 1943, ça vous dit rien ? Non ! Ça n'a rien à voir avec

l'effet Godwin. Ne voyons rien d'insultant là-dedans, d'ailleurs, ce ne sont que des apparences. Et puis la Milice se composait de gens très bien qui, ayant un travail à faire, l'exécutaient sans se poser de question, comme le P*, se planquant (courageusement !) derrière l'Autorité (idem le P*) et les ordres reçus (comme le P*). Certes, et toujours à l'image du P*, ses agents manquaient un tantinet de conscience, mais cela relève du handicap ou de la pathologie plus que d'une réelle intention de nuire. La Milice traitait les juifs comme des objets, le P* fait de même avec ses « protégés ». La Milice frappait les enfants au travers des parents, la P* aussi. Nonobstant, tous, à la Milice comme au P*, sont des braves gens, au fond. « Honest Iago ! »

Avec eux, on est en présence de robots anthropomorphes, ils savent beaucoup de choses tout en étant stupides (en effet, les robots ne peuvent que simuler la pensée, ils ne pensent pas). Ils sont programmé à l'âge mental de 3 ou 4 ans en mode Caligula, ce qui explique leurs orientations très nettement naziïdes et le fait qu'ils parlent couramment le « Goebbels » (langage autrement connu sous le nom de communication paradoxale), digne philanthrope allemand dont-ils partagent le goût pour les manœuvres totalitaires et une prédilection marquée pour les débats à sens unique.

« Mais, m'objectera-t-on, de quoi vous sert-il de dire tout ça à ces êtres (ou ces choses, va savoir !) puisqu'ils ne sont pas programmés pour les comprendre ? » Ce à quoi je réponds : « Cela m'amuse, or ce qui m'amuse me détend ! »

Il faut rire de tout et avec n'importe qui, surtout sous la torture.

La raison ordinaire, la bêtise ou la bestialité, portent un uniforme aux bruns reflets, couleur qui me déprime, le rire est la meilleurs réponse à la connerie aurait dit Démocrite, c'est en quelque sorte la grenade défensive du poète.

Ceci dit, bien qu'étant conscient que ces braves gens ne savent pas ce qu'ils font, mis en leur présence, je ne peux me défendre

d'une réelle aversion, sans qu'il y ait quoi que ce soit de personnel. Je fuis de la même façon les vipères pour lesquelles j'éprouve, par ailleurs, le plus grand respect (et même de la sympathie, pourvu qu'elles soient très loin de moi).

11/06/15.

Mail au P*. (Les choses ont beaucoup de mal à dire « je » ou « moi »).

Suite au mail demandant le matin même une rallonge de 500 €.

En quoi cela pose-t-il un problème que Philippe C* désire contribuer aux vacances de ses enfants ? À concurrence de 500 €, somme modique. Enfants qui souffrent déjà de ne voir que très peu leur père. (Cf. article 5 de la charte).

Si Philippe C* avait les capacités de le faire, il les aurait pris une semaine ou deux dans une location quelconque. Combien cela aurait-il coûté ? Il ne peut même pas les garder à son domicile durant la période estivale. Et même s'il le pouvait, encore une fois, combien cela lui coûterait-il ?

C'est un minimum que Philippe C* leur doit. 500 €, c'est loin de compenser la souffrance qui rejaillit sur eux du manque affectif dû à l'état de leur père, et très loin d'atteindre au niveau de dépense qu'il leur consacrerait au fil de l'année s'il était « normal ». (Car en termes stricts de Droit, il est astreint à des obligations de garde qu'il n'est pas en situation de respecter).

Donc, où est le problème ? On s'interroge sur les motivations qui poussent le P* à discuter ce versement. (Il y a plusieurs dizaines de milliers d'euros sur mes divers comptes). En réalité, même un esprit constitué à peu près normalement doit comprendre cette demande et y satisfaire sans qu'il soit nécessaire de la justifier.

On va admettre que sa requête est dictée par l'obligation qu'a le P* de rendre des comptes à Monsieur le Juge (qui n'ignore pas

que j'ai une famille). Ce courrier fera l'affaire.

Puisqu'on en parle, question économies, ne serait-il pas plus avisé de faire établir un document pour que Philippe C* puisse bénéficier de réductions sur les transports ou d'autres activités ? Car Philippe C* n'a rien de ce genre. C'est-à-dire qu'il paie « plein pot » pour tout ce qu'il fait sur ce créneau.

Du reste, le mieux est de revoir le versement hebdomadaire et le passer à 80 €, de la sorte sera évité ce genre de débat stérile et qui n'a pas lieu d'être. Philippe C* fera ses dépenses en fonction de ce type d'occurrence (vacances, fêtes de Noël, anniversaires, menus impondérables).

(À cette date, je ne sais toujours pas où en est mon dossier retraite ni quels sont mes revenus. Est-ce que ça dérange les pieds nickelés du P* ? Non ! De leur point de vue, la protection est une façon de harcèlement. Puisqu'ils ont le pouvoir d'abuser, pourquoi s'en priveraient-ils, dès lors que c'est légal ?)

VIVE LES SUICIDEURS !

Journal 2.

12/06/15.

Placé sous la coupe du P*, en octobre 2014, j'ai tôt compris que j'étais tombé dans le broyeur d'une de ces machines bornées imperméables à toute espèce d'humanité. Le 4 mai 2015, j'envoie une LRAR au P*. En substance, constatant que je suis tenu pour une chose par le dit P*, je prends acte du refus de ce dernier de communiquer, signalant au passage que le P* a démontré qu'il n'est pas un interlocuteur fiable.

Bien entendu, le P* n'en tient aucun compte. De la même façon que lorsque je lui parle, le P* feint de ne rien entendre. (Une stratégie de dépersonnalisation de nature à induire un état névrotique chez ses victimes).

Logique du P* :

a) il décide que je suis une chose, que je suis d'accord, et que, par conséquent, je n'ai rien à dire.

b) Quand je ne conteste pas la nécessité de la mesure de protection, cela implique-t-il que j'accepte d'abdiquer son humanité ? Pour le P*, oui ! Ça fait de moi une chose.

c) le P* se donne pour mission d'accompagner l'individu en vue de sa réadaptation. Comment peut-on réadapter un sujet (car c'est cela qu'un individu) en commençant par en faire un objet ?

Aurais-je eu en face de moi une personne sincère, dotée d'un minimum de conscience, humaine, au lieu qu'une machine détraquée, nous n'en serions pas là.

Si j'avais quelqu'un à qui me confier, sans doute y verrais-je plus clair (cette personne serait du reste mon curateur, ce qui m'aurait évité ce traitement dégradant que je dois subir depuis plus d'un an). À défaut, car étant isolé, je suis contraint de m'en remettre à son propre jugement.

Si la disposition de protection est justifiée, l'encadrement dont elle fait l'objet ne correspond pas du tout aux besoins qui sont

les miens. La protection/destruction du P* agit comme un remède iatrogène (comme ce chalutier chargé de récupérer une embarcation de réfugiés qui, la heurtant malencontreusement, envoie par le fond navire et passagers).

Le P*, programmé pour gérer des populations en grande détresse intellectuelle, a lui-même démontré qu'il n'a ni la capacité ni la compétence requises pour s'occuper de personnes qui sortent de ce domaine. De ceci, nous inférons que si les procédures de cet organisme ne s'appliquent pas à moi c'est tout simplement que mon cas n'en relève pas.

11/09/15.

Courrier à monsieur le Juge des tutelles. (La charte ? Quelle charte ? Signé : le Juge).

J'ai déjà signalé ce qui suit, mais en vain : je n'ai pas à mendier des informations qui me reviennent de droit et je n'ai aucune intention de le faire.

Jusqu'au 24 avril 2015, les opérations sur mes comptes courants m'ont été communiquées. Depuis, plus rien.

En ce qui concerne mes divers avoirs, LEP et Livret A, les dernières informations que je possède remontent à novembre 2014, elles émanent de la Banque Postale à laquelle j'étais à cette époque.

Il s'ensuit, concernant ma retraite, que je ne sais pas comment ont été employés les rappels de cette année ni leur montant, pas plus que je ne sais de combien je puis réellement disposer chaque mois.

Considérant que l'argent (destiné à mes enfants) que j'ai de côté suffit à pallier un éventuel coup du sort, je souhaite profiter de mes revenus mensuels et qu'ils soient intégralement mis à ma disposition, déduction faite des charges prévisibles. Je veux en profiter avec mes enfants tant que je vis, mort, ce sera

trop tard.

J'ai fini par comprendre que le P* n'est pas un interlocuteur mais un outil. Or, cet outil est défectueux et ne remplit pas correctement ses fonctions.

Il ne m'est pas facile de vivre normalement. J'essaie néanmoins de le faire mais que se passe-t-il ? Je constate que le P* prévu à la base pour m'accompagner devient une source de complications.

Lorsqu'on ne peut pas placer sa confiance dans un outil, on ne discute pas avec lui, on le change.

J'ai déjà manifesté ma défiance à l'égard de cet organisme en raison de ses méthodes. On a préféré ne pas m'entendre. Dont acte, je ne veux plus entendre parler du P*.

*

Je fais quoi avec 60 € par semaine ? « On » me confisque ma vie. Pas le droit (car privé du pouvoir financier de le faire,) d'assister à des spectacles, d'aller au restaurant, de me déplacer, de donner de l'argent à mes enfants lorsqu'ils en ont besoin, de leur faire des cadeaux ou simplement de passer un week-end hors de chez moi.

19/10/15.

Courrier à monsieur le Juge des tutelles.

J'ai reçu du P* des décomptes pour la période allant du 1/07/15 au 8/10/15. Je vous remercie.

Le P* a mis un beau bazar dans mes comptes, bravo à lui. Je n'y serais jamais parvenu seul.

Il reste un trou concernant la longue nuit allant du 24/04/15 au 1/07/15. J'ignore pourquoi.

Quant à mon LEP et au livret A, mystère ! Volatilisés ?

Il n'y a jamais moyen d'obtenir de réponses complètes et exploitables du P* aux questions même simples qu'on lui pose. Comment se fait-il que je parvienne à lire, par exemple, Habermas, Yves Bonnefoy, ou, comme en ce moment Dante, dans le même temps que je ne comprends pas un traître mot de la prose du P* ? Il y a là une énigme que j'ai résolue en analysant la pseudo-communication du P*. C'est simple. Il cultive systématiquement le non-sens et l'opacité. Son discours ne véhicule jamais que des fragments d'informations, par conséquent inexploitables, ce qui le rend inintelligible. Est-ce intentionnel ?

Que le P* mette, par ailleurs, le souk dans mes affaires, je ne lui en veux pas, au point où j'en suis ce constat m'inspire un haussement d'épaules désabusé.

Par contre, les informations de ma vie privée me regardent et moi seul, j'en fais ce que je veux, (rien si ça me plaît,) mais elles me sont dues (protection ou pas). Je ne puis accepter du P* des abus qui constituent une violation de la DUDH.

Le P* est-il un interlocuteur fiable ? À moins que ses pratiques discutables ne soient un contrecoup de la mesure de protection.

Puisque la question se présente, je la pose. La mesure de curatelle renforcée est-elle adaptée à mon cas ? Vous seul pouvez en juger. Je ne conteste pas la décision de protection, je suis conscient de mon état, mais je souffre de troubles neurologiques sévères et non pas de déficience mentale. A-t-on jamais vu un idiot présenter un recueil de poésie en concours et le voir honoré, même si ce n'est que par un accessit ?

Je souffre de cette situation contre nature de « chose » à laquelle je me vois ravalé (insomnies, cauchemars, pensées obsessionnelles). Si j'avais su prévoir que la mesure de curatelle renforcée me plongerait dans cette géhenne psychique, jamais je ne l'aurais acceptée. À mes problèmes déjà compliqués s'ajoute des troubles nerveux dont je me passerais

bien, sans parler d'autres inconvénients. Loin d'améliorer mon sort, cette mesure ne parvient qu'à l'aggraver.

En fait, je ne comprends rien à rien à cette situation. Dois-je la subir en sachant qu'elle est en train de me détruire mentalement ? Que me faut-il faire ?

Pour passer à un autre sujet. Dès lors que je ne dispose pas de moyens de paiement que je pourrais utiliser inconsidérément ou perdre, y a-t-il une raison, et laquelle, pour que l'on m'empêche d'utiliser mes revenus ? D'après les données (fragmentaires et dans la mesure où elles sont correctes) que m'a communiquées le P*, toutes charges décomptées, je puis dépenser 140 € par semaine. Mettons 130 par prudence. C'est peu. Pourquoi me serait-il interdit d'en user ?

02/12/15.

LRAR 1A 110 204 4415 6 à monsieur le Juge des tutelles. (Accompagnant des notes qui deviendront le présent texte, les arguments exposés ici lui sont, par conséquent, familiers).

L'essentiel est dit dans le texte joint. D'un naturel pacifique, je regarde avec indulgence depuis plus d'un an le P* jouer aux « petits chefs » dans sa cour de récré. Ça ne m'amuse plus.

1) L'absence de conscience dénonçant l'irresponsabilité de ceux qui en font montre, par ses pratiques, la P* s'est lui-même disqualifié. Il n'est plus habilité à s'occuper de mes affaires.

2) J'entends disposer de l'intégralité de mes modestes revenus. Il suffit amplement que je n'aie pas de carte de crédit, de carnet de chèque ou d'accès direct à mes comptes, mesure que je juge fondée. Au-delà, nous sommes dans l'excès.

On me fait l'aumône avec mon propre argent, me réduisant à la portion congrue, dans une condition voisine de l'indigence. Pas le droit (car privé du pouvoir financier de le faire,) d'assister à des spectacles, d'aller au restaurant, au cinéma, de me déplacer,

de donner de l'argent à mes enfants lorsqu'ils en ont besoin, de leur faire des cadeaux ou de passer un week-end hors de chez moi.

Cette somme de 60 € hebdomadaire à laquelle je suis réduit fut fixée à une période où je n'avais pas de revenus (alors que j'ignorais le montant de la retraite que je percevrais). Elle n'a plus lieu d'être.

3) Pour ce qui est des données qui concernent ma vie privée, personne ne peut décider pour moi ce que je dois ou ne dois pas savoir. Il s'agit là d'une violation de mon intimité que je n'accepte pas.

Je ne suis ni un criminel, ni un dément, ni un terroriste, ni un oligophrène ou un dysgénète, non plus qu'un serf ou une chose dont on peut disposer à sa guise. Aussi n'ai-je pas à tolérer plus longtemps ce traitement que l'on m'inflige en piétinant les Droits de l'Homme et ceci au nom de quoi ? Je vous le demande. « De la Loi » répond naïvement ce pauvre P*. Vraiment ? Mais que vaudrait une Loi qui bafouerait les principes qui la fondent ?

Il n'existe pas de façon intelligente d'échapper à une situation absurde mais on peut en sortir par l'absurde. Je sais de cette voie qu'elle est sans issue, mais je l'estime préférable à la soumission à l'arbitraire et à la résignation. Toutefois, souhaitant l'éviter, je m'en remets à votre jugement pour corriger une situation, au sens premier du terme, extravagante.

31/01/16.

1) Lorsque l'on pose un objet devant des gens et que ceux-ci affirment ne pas le voir, deux possibilités s'offrent à nous :

a - Il est exact qu'ils ne le voient pas, donc, ce sont des malvoyants ;

b - ils le voient parfaitement et jouent les ânes en

prétendant qu'il n'y a rien, ils sont malhonnêtes.

Malvoyants ou malhonnêtes nul ne doit s'en remettre à l'autorité de gens qui ne sont pas fiables. (Voir 07/12/15, le rêve du robot).

2) Cette mesure de protection à laquelle je suis soumis se révèle n'être en réalité qu'un artifice juridique destiné à me priver de mes droits, de mes libertés fondamentales et de toute dignité, lesquelles sont garanties par la Convention européenne des droits de l'Homme et les principes inscrits dans la Constitution de ce pays.

La loi c'est la loi, elle s'impose à tous, à l'État, à ses institutions, à son appareil judiciaire, au P*. Nul ne peut passer outre, serait-ce au nom de la Loi. Pourtant, ces droits sont piétinés à travers ma personne et à travers celles de tous les hommes et femmes qui sont dans mon cas.

Faut-il rappeler que la Cour européenne a maintes fois épinglé la France pour ses manquements en matière des Droits de l'Homme ?

3) La « protection des personnes vulnérables », telle que pratiquée en France et décrite ici, constitue pour ceux sur lesquels elle exerce ses méfaits une source de nuisance et un réel danger. Danger pour leurs biens, leur équilibre mental, leurs droits, leurs intérêts en général. Un danger aussi pour la démocratie (ou ce qu'il en reste).

4) À plusieurs reprises, j'ai demandé que mes versements hebdomadaires soient révisés à la hausse (les passant de 60 à 120 €). Pas de réponse, nulle suite, aucune explication. Si je comprends bien, on m'interdit de vivre en me confisquant mon propre argent. Au nom de quoi ? Car de raisons sérieuses, il n'y en a pas. C'est n'importe quoi, ce pays ! À croire qu'il instaure des lois pour le seul plaisir de les violer.

Je passe sur le problème de la gestion « bordélique » de mes affaires. En absence de contrôle sérieux, le P* se permet de

faire n'importe quoi pendant que, privé d'informations, je suis tenu à l'écart. Ce qui veut dire qu'il peut à sa guise balancer mon pognon par la fenêtre sans que j'aie de moyens de recours puisque la loi en me donnant le droit de ne pas avoir de droits, m'en a privé.

*

La Loi, c'est la Loi. J'aime à le répéter : « Les prétoires sont les chiottes de la raison, mais notre nature est ainsi faite que nous ne pouvons pas nous passer de chiottes ». En clair, il n'y a pas de bonnes lois, mais il vaut mieux avoir des lois, même mauvaises, que pas de lois du tout et le citoyen doit s'y soumettre. Reste qu'il faut quand même dire les choses lorsqu'elles se montrent à nous : les chiottes démocratiques sont dégueulasses.

06/02/16.

Entre novembre 2015 et janvier 2016 ; j'ai reçu 4 courriers successifs émanant du P*.

Ils étaient adressés à Mademoiselle Philippe C*. (Les choses n'ont pas de sexe).

Chacun appréciera. Ça m'a fait sourire, mais je n'ai rien dit. Me contentant d'écrire un poème intitulé « Comme Tirésias ».

14/02/16.

Mail au P*. (Tutoiement de rigueur puisque les choses n'ont aucune idée de ce qu'est une personne).

P* (encore 15 jours)

1) Commence par lire attentivement la P.J. et ensuite plus attentivement encore le présent message.

2) Il faut toujours garder présent à l'esprit que la personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits

dévolus à un citoyen majeur. Depuis que tu as mis la main sur mes affaires, tu me mens, tu me trompes, tu abuses de ma confiance, de ma situation de faiblesse, du pouvoir régalien qui est le tien en me spoliand de mes droits.

3) La protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie (Code civil, art. 415). Or, depuis le début, tu es surtout attentif à outrepasser ton autorité en foulant au pied mes intérêts.

4) À ce jour, en France, vu le nombre de scandales dont se rendent coupables tuteurs et curateurs pourris, vicieux ou abrutis, alors même qu'ils sont censément sous contrôle de la Justice, je ne m'étonne pas que nous en soyons arrivés à la présente situation. La Justice a clairement un problème avec la « protection » des personnes en situation de faiblesse (ou avec ceux qui en sont chargés). Je le déplore mais je n'ai pas à en faire les frais au prix de ma dignité et de mes libertés (or, je paie ce prix depuis plus d'un an, le moment est venu de rendre les comptes).

5) Nous listerons plus tard les nombreux manquements à tes devoirs et nous reviendrons dessus pour régler la question. Pour l'instant tu vas faire ce qui suit :

a) Mes comptes à mon nom qui sont encore à la Banque Postale devront rester à mon nom et à la Banque Postale.

b) À compter d'aujourd'hui, tu me verses 120 € par semaine sur mon compte. Et si les avoirs à la Caisse d'Épargne ne suffisent pas, tu me fais parvenir une carte de retrait sur la banque Postale (avec 60 € par semaine qui s'ajouteront à la première).

c) Tu me transmets le détail de mes comptes pour la période du 24/04/15 au 1/07/15.

d) Cette semaine, tu verses 300 € sur ma carte en plus des 60 habituels.

6) Rappel : La loi dispose que le protégé reste libre d'utiliser comme bon lui semble la part disponible de ses revenus. Subséquemment, en violant ce principe tu en piétines un autre, celui de la préservation maximale de l'autonomie et de la vie sociale du protégé. Explique-moi comment je pourrais avoir la moindre autonomie avec 60 € par semaine ?

7) Sous ta coupe mon régime est celui d'un détenu et non celui d'un protégé. Je tire en vain la sonnette d'alarme depuis avril 2015. Dans ce pays, si l'on s'en tient au nombre de scandales passés ayant pour centre la question de la « protection », tes dysfonctionnements sont loin de constituer une première.

8) La LRAR au Juge du 02/12/15 dénonce des outrances qui n'ont pas lieu d'être et qui sont à la fois illégitimes et illégales, pour ne pas dire criminelles. Elle établit que tes actions constituent un réel danger pour moi, danger pour mes biens, mon équilibre mental, mes droits, mes intérêts en général.

9) Devant l'inertie de la Justice face à la violation répétée de mes droits et afin de les défendre j'aurais besoin d'un avocat. Du fait des exactions dont tu t'es rendu coupable, je ne te reconnais plus aucune légitimité et tu le sais depuis mai 2015 (cesse de faire l'âne en feignant de l'ignorer). Imagine que je suis un tzigane et que, toi, tu portes un uniforme de S. S., voici le type de relation qui nous unit, il ne saurait y avoir le moindre respect entre nous. C'est toi qui as voulu ce rapport, c'est toi qui l'as instauré par ta gestion totalitaire, tu dois l'assumer.

10) Le 29 février, je déciderai s'il y a lieu de me mettre en grève de la faim, si oui, j'arrêterai la date à laquelle je cesserai de m'alimenter et je la communiquerai au Juge.

*

P.J. du mail. Lis attentivement ces notes.

Le Code civil affirme le droit du majeur protégé de percevoir les fruits, produits et plus-values générés par ses fonds et valeurs et, pour le garantir, fait obligation au curateur ou tuteur

chargé de sa protection, de maintenir les comptes ouverts en son nom.

La personne chargée de la mesure de protection ne saurait donc procéder :

- Ni à la modification des comptes ou livrets ouverts au nom de la personne protégée ;
- Ni à l'ouverture d'un autre compte ou livret bancaire auprès.

Ce principe s'applique à toutes mesures : sauvegarde de justice, curatelle et tutelle.

Toutefois, si l'intérêt de la personne protégée le commande (or, ce n'est pas le cas), le juge peut autoriser la personne en charge de la protection à déroger à ce principe. (Il doit avoir un motif sérieux).

En pratique, le juge peut autoriser l'ouverture d'un 2ème compte dit « compte de gestion » au nom de la personne protégée mais exclusivement géré par le curateur.

Le compte antérieur à la mesure est conservé comme compte « argent de vie », souvent accompagné d'une carte de retrait et permettant à la personne protégée de conserver ses habitudes ainsi qu'une certaine autonomie.

La multiplication ou la dispersion des comptes entre plusieurs établissements peut être source de coûts (frais de virements, frais de gestion...) et de perte de temps et d'efficacité, qui peuvent nuire économiquement aux intérêts du majeur, et peuvent justifier que le juge autorise une certaine rationalisation de la situation bancaire. (Mais cela ne peut pas se faire au détriment des droits de la personne protégée, cf. alinéa suivant).

Les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale effectuées au nom du majeur protégé sont exclusivement réalisées au moyen des comptes ouverts à son nom.

Les fruits, produits et plus-values générés par les fonds et les valeurs qui appartiennent à la personne protégée lui reviennent exclusivement.

L'article du Code civil relatif à l'excédent des revenus de la personne protégée dispose que le curateur « *dépose l'excédent sur un compte laissé à la disposition de l'intéressé ou le verse entre ses mains* ».

Pour une saine gestion des comptes, il convient d'entendre par excédent (...) la somme disponible après que toutes les dépenses budgétées aient été provisionnées.

La notion même de « dépenses » peut impliquer la constitution d'économies donc d'épargne dès lors que ces économies ne sont que le provisionnement de dépenses courantes fixes (...) ou prévisibles (...).

Cependant, ce provisionnement des dépenses ne peut nuire au train de vie de la personne protégée (ce qui se passe pourtant) ni permettre que le curateur constitue une épargne au nom de la personne protégée dans un but autre que celui de participer à son bien-être présent et à venir (...).

Conclusion : le législateur a condamné la gestion dite du « bon père de famille » qui parfois conduisait les tuteurs et curateurs à réaliser des économies budgétaires disproportionnées au détriment du bien-être des majeurs vulnérables. (Il faudra reparler des dommages sérieux que tu me causes depuis plus d'un an).

Principe fondamental auquel tu te soustrais depuis le début : la protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie (Code civil, art. 415).

Je souligne ici l'objectif de ta mission : L'intérêt de la personne vulnérable ! Impératif auquel tu te soustrais systématiquement.

Il faut toujours garder présent à l'esprit que la personne, même

sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur.

21/02/16.

Mail au P*, (encore 8 jours).

1) J'ai perçu 300 € pour mes dépenses courantes. Ils représentent la différence sur ces 5 dernières semaines entre le versement hebdomadaire qui m'est fait, soit 60 €, et le versement que j'exige : 120 €. La question reste à régler.

[Pour le reste ce mail reproduit l'intégralité de celui du 14/02/16 dont il est la copie, son objectif est simplement de signaler que le terme du compte à rebours approche.]

01/03/16.

Je me doute que les assertions (pêchées sur la toile) que j'avance dans mes mails de février sont inexactes ou imprécises. Le P* connaît tout cela mieux que moi (bien qu'on en doute). La question est donc de savoir si le P* va m'envoyer une information pour corriger ou préciser tout cela. Rien. Le P* ignore, comme il l'a toujours fait, l'article 6 (comme les autres, au reste) de la charte, celui qui précise le droit à l'information.

Je ne demandais pas la lune, seulement d'être regardé et traité comme un être humain en exigeant que soient respectés mes droits, ceux qui sont rattachés à cette condition. « On » me l'a refusé.

Un humain ne saurait dénier son humanité à l'un de ses semblables. Par conséquent, peu importe ce en face de quoi je me trouve, tout ce que je puis en dire avec certitude c'est que ce n'est pas humain.

VIVE LES SUICIDEURS !

Comment peut-on arriver à trouver normal de broyer

psychiquement le voisin en le poussant à un désespoir qui l'expose au suicide ? L'indifférence serait-elle le masque démocratique de la « bestialité » ?

Les chiffres l'établissent, des individus étiquetés « démocrates » sont plus meurtriers, (bien que moins salissants,) que Daesh et consorts. Depuis, mettons, une vingtaine d'années, on observe, en France, qu'une personne en situation de faiblesse, statistiquement, a plus de risques (ou de chances si c'est pour son bien) d'être « suicidée » par des « gentils » démocrates qu'abattue par des « vilains » terroristes.

Vive les suicideurs ! (C'est à peine si on ne les décore pas).

C'est devenu un sport national dans ce pays que de « suicider » les gens ou de les pousser au désespoir. Ça nous fait marrer. Pourquoi se gêner puisque c'est légal, hein ? En tout cas, ce n'est pas illégal, moyennant le strict respect de quelques règles comme, par exemple, celle qui consiste à rester discret. (Car s'il est vrai que la France a édicté des lois contre l'incitation au suicide, elle s'est simultanément dotée du moyen de les rendre pratiquement inapplicables. C'est une spécialité locale).

« Il (ou elle) était perturbé », entend-on dans les affaires de suicide, en entreprise ou ailleurs. Ben voyons ! Pour qui détient la kalachnikov de l'autorité, il est aisé de rendre fou n'importe qui. Le violeur dit que sa victime est consentante, les suicideurs présentent leurs « proies » comme déséquilibrées, les Nazis prétendent qu'il n'y a jamais eu de camps d'extermination, le gus pris la main dans le sac soutient que c'est le sac qui l'a agressé.

Vous êtes relaxés ! Clame la Justice qui ne répugne pas à se livrer occasionnellement à l'autruicide (et même systématiquement dans le cas de la protection des personnes vulnérables).

Et la victime ?

Quelle victime ? S'il n'y a pas de coupables, il n'y a pas de

victimes.

REAGISSONS !

Qu'on imagine mille suicidés, par noyade, défenestration, pendaison, exsanguination, gazage, intoxication, etc. regroupés dans une salle de spectacle ou sur un stade. Pour le coup, ça réveillerait les consciences. C'est cela que l'on devrait faire, plutôt que des manifs, des grèves, des marches, qui servent surtout à évacuer la surpression de la cocotte sociale et dont les pouvoirs n'ont que faire, - ils lâchent un peu de lest, un os ici, un sucre là, et basta ! Organiser des suicides de masse, ça aurait de la gueule. Désespérés ! Cessez donc de vous tuer égoïstement dans le secret de votre intimité ! Faites-en profiter vos bourreaux ! Osez ! Ne vous cachez plus, venez chier sur leurs tapis ! (Oui ! Le suicide est un peu salissant).

Pourvu qu'ils le fassent sans que ça se voie, les démocrates fondamentalistes n'en ont rien à faire que les sous-hommes-choses crèvent, sauf quand ça vient saloper l'immaculée blancheur du voile hypocrite qu'ils posent sur leurs turpitudes. Un millier d'hommes et de femmes qui se livreraient à la pratique de l'apokarteron sur le seuil du temple démocratique, je gage que ça ferait bouger ses fumiers de prêtres et qu'ils les changeraient en profondeur, leurs lois scélérates concernant la « protection des personnes vulnérables » dont ils se contentent, en général, lorsque se manifeste le mécontentement populaire, de lisser la surface pour faire croire que... (L'apokarteron, c'est comme qui dirait la grève de la faim).

Parce qu'ils tiennent la kalach' de l'autorité entre leurs petites mains malpropres, ces gens-là (les prêtres du temple) arrivent à soutenir que la loi c'est la loi, même quand ce n'est pas la loi.

Dans ces conditions, comment pourrions-nous les combattre sur le terrain juridique ?

Pas de pensée, pas d'humanité, pas de sentiment, cela relève du machinal et le machinal est par nature indifférent, inhumain, en

d'autres termes, monstrueux.

20/03/16.

Comme quoi, tout vient à point pour qui sait attendre vite.

Pour la première fois depuis avril 2015 (presque un an, quand même !) mes comptes sont à jour. Selon la charte qui règle les droits du « protégé » et dont il se moque, le P* est tenu de me communiquer les informations dont j'ai besoin, sans que j'aie à les réclamer. Mais voilà, il fait comme bon lui semble.

C'est ainsi : Quand la kalach' de l'autorité tombe entre les mains d'un abruti, il devient un terroriste. Et en bon terroriste, le P* décide que tout lui est permis. En bon terroriste, il impose un rapport de force en supputant qu'il ne peut que le gagner puisque c'est lui qui tient le flingue (ça lui sert de cerveau).

Ceci dit, je dispose enfin pour mon quotidien d'une somme raisonnable. Retour sur les fondamentaux.

1) Si le P* s'occupe de la gestion de mes biens en assurant lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers, c'est à moi que cet argent appartient, et à moi seul. Au nom de quoi m'empêche-t-on d'user à ma guise de la part de mes revenus qui reste disponible lorsque tous les frais sont acquittés ? De quel droit le P* et la Justice s'autorisent-ils de m'interdire de vivre ? Pourquoi dois-je attendre mars 2016 pour voir mes versements hebdo passer de 60 à 120 €, alors que depuis juin (ou juillet) 2015 je demande de les réévaluer ? Le P* viole la loi, plus grave, l'appareil judiciaire dont le rôle est de garantir mes libertés le voit, le laisse faire, le soutient. « On » ne se croit même pas obligé de motiver cette décision arbitraire. « On » ne se croit même pas obligé de m'expliquer la raison de ces atteintes inqualifiables aux droits d'un citoyen à qui l'on n'a rien à reprocher. Quant à espérer des excuses, je n'y compte pas.

2) La protection judiciaire a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie. Cette autonomie, le P* s'est surtout activé à m'en priver.

3) Même sous protection judiciaire, une personne bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. Hélas, le droit ne compte pas beaucoup dans ce pays puisqu'on s'y torche avec. Ou peut-être n'a-t-on le droit d'avoir des droits que si on a les moyens de se les payer. Les faits rapportés tout au long de ce journal en disent long à ce sujet.

Ce dont je parle ne peut pas être ignoré. Le P* sait très bien ce qu'il fait, la Justice ne peut pas ne rien voir, puisque ça a fait l'objet de signalements par courriers depuis avril 2015. Il est proprement scandaleux qu'un l'État réputé de droit « hilotise » (c'est-à-dire qu'il leur réserve un statut voisin de celui de l'esclave) des personnes au prétexte qu'elles sont vulnérables. Il faut bien dire les choses comme elles se montrent à nous, cette démocratie spécialisée dans la répression des faibles pue.

Mon témoignage n'apporte rien de neuf au déjà volumineux et scandaleux dossier des abus commis sous l'alibi de la « protection » judiciaire. J'en ai conscience. En prenant la plume, j'ai décidé de dire à la France ce qu'elle n'a pas envie d'entendre. (À quoi ça sert de dire la vérité quand ça ne fait chier personne ?)

Il en ressort que, suite à ce qu'il faut bien appeler les « exactions » auxquelles le P* se livre à mon encontre depuis 2014, la légitimité de celui-ci est tombée et que celle de l'appareil judiciaire est défailante. Or, il n'y a pas d'autorité sans légitimité. Ce qui pose un problème. Comment compose-t-on avec quelqu'un qui a perdu toute légitimité ?

J'ai le P* sur le dos par défaut. N'ayant personne d'autre sur qui compter, je suis obligé de tolérer sa présence. Mais cela ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Quant à l'État, lorsqu'il met

en place une mesure de protection de ses citoyens, le minimum qu'on attend de lui c'est de ne pas confondre protection et répression. Lorsque, par l'incurie de ses institutions, il fait de la vie des personnes vulnérables un véritable enfer, on attend qu'il corrige le tir au lieu que de laisser traîner une situation qui constitue incontestablement une atteinte grave à la dignité humaine. Mais les personnes vulnérables sont-elles humaines ?

Le jour de la première rencontre, une personne du P* m'a fait rire en prétendant donner des leçons de « respect » que, du reste, personne ne lui demandait, voici ce que j'en pense. En dehors d'excès criminels dus à une conception du monde un peu restrictive, dans la vie courante, au quotidien, la plupart des nazis étaient exemplaires : polis, vertueux, corrects, respectueux, irréprochables, comme le P*, en somme, et plus généralement comme tous ceux qui donnent des leçons de « respect ».

Le respect des gens pour qui les personnes vulnérables ne sont pas tout à fait humaines c'est un peu comme la parole d'un menteur, ça ne vaut pas grand-chose.

22/04/16.

Dans l'extrait de « Ils m'ont suicidé » adressé le 02/12/15 à l'appareil judiciaire, je démonte, autant que cela m'est possible, les mécanismes qui nous permettent de regarder comme « normales » des conduites monstrueuses. On l'a vu, les méthodes du P* sont dangereuses, voire perverses, en même temps que légales, tout en étant illégitimes, (j'adore quand c'est compliqué). Mais le P* n'invente rien, comme tout le monde, il se contente de reproduire les usages presque « démocratiques » en vigueur dans notre époque plutôt totalitaire.

On ne peut opposer la logique, la conscience, les faits à une loi qui a les moyens de décréter que la vérité est illégale (en effet, c'est elle qui détient le monopole de la violence). Mais on peut

démontrer d'une loi qui décrète illégale la vérité qu'elle est illégitime. L'illégitimité de l'appareil judiciaire qui avalise les exactions du P* pose problème. Le P*, qui se prévaut de la caution judiciaire, se cramponne au nuage d'une autorité qu'on ne peut reconnaître puisqu'elle est illégitime.

Lorsque, en juin 2015, je demande que la somme allouée à mes dépenses hebdomadaires soient réévaluées à la hausse, a) on n'y donne pas de suite ; b) on ne me donne pas de raisons à cet acte arbitraire.

Pourtant, cet argent m'appartient. Nul n'a le droit de m'en priver dès lors que j'en fais un usage raisonnable. Par conséquent, m'empêcher de l'utiliser constitue une violation caractérisée de mes droits fondamentaux. Et puisque ceux qui se livrent à cet abus le font au prétexte que détenant la kalachnikov (celle métaphorique de l'autorité) cela leur donne le pouvoir de traiter autrui comme des objets, il faut bien parler d'acte terroriste de leur part. Daesh et le P* même combat ?

Or les terroristes sont des abrutis, puisqu'ils estiment que le seul fait de tenir le flingue leur donne le pouvoir (mais non le droit) d'avoir raison contre la vérité. C'est le propre du terrorisme. On ne peut leur opposer les faits, on ne peut leur opposer les Droits de l'homme, on ne peut leur opposer la logique. Ils sont sourds et aveugles. Leur discours repose sur un seul argument, ils tiennent la kalachnikov, donc, ils ont raison.

Si la raison du plus fort est toujours la meilleure, c'est aussi la plus bête. (Il faudra le leur dire).

Quand je déclare que ce P* terroriste est une boutique d'abrutis, je ne fais que traduire en mots ce que nous montrent les choses. C'est un simple constat, l'expression de la vérité, je ne lui reproche rien. Je relève simplement la complicité de l'appareil judiciaire qui, en fermant les yeux sur des agissements terroristes, les encourage. Mais est-il encore dans l'autorité quand il se situe dans ce genre de relation ? N'est-ce pas plutôt

de la violence ? Ou peut-être faut-il déduire de tout ceci que la démocratie dans sa conception même est, comme l'est, peu ou prou, tout pouvoir, une façon d'entreprise terroriste ?

La « démocratie » reconnaît des droits aux individus, entre autre celui à la dignité. Mais avoir des droits cela ne veut rien dire si l'on n'a pas les moyens de les faire respecter. Quand ce sont les gens mêmes qui sont chargés de votre protection qui vous privent de ces moyens, (et au nom de la loi, donc), on s'interroge sur leur légitimité comme sur celle d'un appareil judiciaire qui leur permet de le faire. (Oubliée, la charte ?)

Dépouillé de mes droits élémentaires, suis-je encore considéré comme un citoyen français ? Oui ! Car pour sauver les apparences on m'a laissé, par exemple, le droit de vote, fiction juridique qui n'a de but que celui de poser une illusion démocratique sur un édifice manifestement totalitaire car liberticide. Conserver ce droit à un individu jugé par ailleurs irresponsable et débile et auquel une bande de guignols adoués par la justice interdit de consulter ses propres comptes bancaires, est-ce que ça ne prouve pas, au fond, que ce droit de vote n'est qu'une grosse farce ?

Quoi ? Je suis tenu pour un demeuré, je n'ai pas le droit d'avoir des droits, je suis mis hors la loi au nom de la loi, mais je pourrais voter ? C'est aussi ridicule que d'appeler démocratie un pays qui met ses ressortissants dans cette situation.

Entre une idéologie raciste ou terroriste qui décide que l'on peut traiter certains êtres humains comme des sous-hommes, c'est-à-dire comme des objets, et une autre idéologie (démocratique) qui décide que l'on peut traiter des êtres humains comme des objets, c'est-à-dire comme des sous-hommes, je ne vois pas de différence notable. Après, il est vrai qu'il faut considérer le traitement « social » de la question (chez les démocrates pas de seringue à la kalach', pas de camps d'extermination, pas de pogroms, on remplace ces procédés

grossiers par des méthodes subtiles : le décervelage des gueux, leur exclusion, *id est* leur « élimination » sociale, et l'incitation au suicide).

En France, pousser les gens au suicide est devenu un sport national, disais-je plus haut. Dans cette ligne, je suis livré sans défense à des gens qui s'amuse de pouvoir me torturer. On cherche sciemment à me faire « péter les plombs », je suis traité comme un criminel, un terroriste, un dément, regardé comme un déficient mental, sans que rien ne justifie cette atteinte inqualifiable à ma dignité. Mais c'est normal ! La preuve, la France et son appareil judiciaire s'en foutent.

19/05/16.

LRAR au P*. (Où je lui fais part des réflexions jetées en vrac dans mon journal.)

Il a fallu un an (depuis avril 2015) pour voir, enfin, mes comptes à jour.

Par ailleurs, je note que des mois durant, j'ai été réduit à une quasi-misère par des individus qui ont refusé de mettre à ma disposition un argent qui m'appartient.

Rappel 1 : Les informations concernant ma vie privée doivent m'être communiquées sans que j'aie à les réclamer. Il s'agit d'un droit imprescriptible garanti par la Loi. Il m'est dû. Le P* m'en a privé.

Rappel 2 : Si le P* s'occupe de la gestion de mes biens en assurant lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers, cet argent reste ma propriété. Je suis libre d'utiliser à ma guise la part de mes revenus et de mes biens qui reste disponible lorsque tous les frais sont acquittés. Lorsque j'en fais la demande au P*, il a obligation de me donner la somme dont j'ai besoin. Or, depuis le 11 juin 2015, je réclame que soient réévalués mes versements hebdomadaires. Cela ne s'est

effectué qu'en mars 2016. Entre temps, le P* s'est autorisé à ignorer ma requête. Il ne s'est même pas cru obligé de motiver une décision arbitraire qui relève de l'abus de pouvoir. (Inviolabilité de la propriété).

Je n'accepte ni explications ni excuses car il s'agit là de faits inexplicables et inexcusables.

Rappel 3 : Serait-elle sous protection judiciaire, une personne bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. Mais on n'a de droits que dans la mesure où on a les moyens de les faire respecter. Or, Ces moyens, encore une fois, le P* m'en a privé.

Observation 1. L'essentiel étant exposé dans ma lettre du 02/12/15 adressée au Service de la Protection, il est inutile de revenir dessus. Y sont exposées des atteintes répétées et délibérées, aux droits de l'Homme et à sa dignité et considérées comme criminelles par la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Observation 2. L'État français est lié par la Convention citée. Les nombreux rappels à l'ordre de la Cour européenne (et condamnations) à son encontre sont là pour nous rappeler qu'excitant de sa souveraineté, il incline trop souvent à fermer les yeux sur des pratiques du genre de celles qui sont dénoncées dans la LRAR évoquée. Il semble que Monsieur le « Défenseur des droits » aille dans le même sens que moi lorsqu'il relève les dysfonctionnements judiciaires en matière de droits de l'Homme en France. (Il s'agit d'un constat).

Observation 3 : Qu'est-ce qui me vaut ce traitement que m'est infligé ? Quel forfait ai-je commis ? Aucun. Je n'ai que le tort d'être en situation de faiblesse, isolé, sans défense, et d'être livré pieds et poings liés entre les mains de mêmes immatures à qui on a confié la kalachnikov de l'autorité. Donc, il paraît que ma faiblesse est un crime, puisque je suis traité comme un criminel. Or, la faiblesse n'est un crime qu'aux yeux des

régimes qui ont le culte de la force : les féodaux, les fascistes, Sparte... et la France, donc.

Pour le *bien* des « malades incurables », le IIIème Reich, a instauré la « gnadentod » (mort miséricordieuse), on les a tués, en quelque sorte, pour leur rendre service, par mesure de protection.

Dans la même optique de protection, et en son nom, ce pays, via les tuteurs et les curateurs, se livre au meurtre psychique en réduisant les gens à l'état d'objet, les dépouillant de leur humanité, ce, pour leur bien, paraît-il. Les méthodes diffèrent, le moteur est le même.

En ma qualité de citoyen européen, je dénonce des pratiques incontestablement illégitimes, et dont la légalité est douteuse, puisqu'elles sont criminelles au regard du droit européen. Pour le reste, je renvoie le lecteur à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme.

En paraphrasant le Président Obama, je conclurai comme suit : le P* étant à la source du problème, il ne saurait en être la solution. Ce n'est plus discutable.

03/06/16.

Lu dans l'Encyclopedia Universalis : « La loi française du 12 juin 2001 sanctionne l'abus frauduleux de la situation de faiblesse d'une personne “ en état de sujétion psychologique et physique résultant de pressions graves et réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement. ” »

Privé de tous mes droits, je me retrouve, de fait et à mon corps défendant, mis en situation de « hors-la-loi » et ceci, au nom de la Loi précisément. Lorsque je demande une explication sur cet extravagant tour de passe-passe, regardant ailleurs, « on » feint de ne pas comprendre ce dont je parle.

La violence suppose l'absence de consentement de la victime,

cette violence pouvant être physique ou morale, l'abus d'autorité est violence.

Contrairement aux allégations du P*, (son courrier du 23/04/15 évoqué dans mon journal au 12/05/15) je ne suis pas consentant, force m'est faite de subir une violence que je réprouve. Nous sommes dans le terrorisme judiciaire.

06/07/16.

J'ai pris connaissance de la mort de Mme Sylvie V* et des circonstances qui l'ont accompagnée. Une pauvre femme. Un sort misérable. Ainsi disparaît-on quand on est oublié de tous.

Il ne s'agit pas d'un décès accidentel. En réalité, ce sont des institutions monstrueuses car fermées à l'humain qui l'ont tuée et à travers elles, chacun de nous. La France l'a liquidée. Il faut bien dire les choses, non ? L'arme du crime ? L'indifférence !

Cherchant à me documenter, je n'ai pas trouvé grand chose du côté des médias. Ceux qui sont concernés de près ou de loin par l'affaire cherchent surtout à se dédouaner. « C'est pas moi, c'est lui ! » Comme d'habitude, quoi !

Pas d'indignation massive, pas de mouvement de masse, juste quelques regrets polis, même la compassion (sauf rares exceptions) est restée en surface, dictée par le souci des convenances et rien d'autre.

Certains ont parlé de revoir les lois pour améliorer la protection. Discours de circonstance. On ne tue pas la bêtise à coups de lois. On la force juste à avancer masquée, si ce n'est pas ici, elle sortira plus loin. L'humanité a moins besoin de lois que de conscience.

Quand nous voyons les comportements que je décris dans ces pages, tant de la part des tuteurs-curateurs que de celle de l'appareil judiciaire, sans parler de la masse veule de ceux qui préfèrent ne pas voir, quoi d'étonnant à ce qu'ils finissent par

accoucher de pareilles monstruosités ? Sans conscience, l'homme est une bête ou une machine, voilà le résultat.

Félicitations !

16/08/16.

Suite au rejet de sa conditionnelle, j'ai écrit un texte de soutien à Mme Jacqueline S*, une sombre (toutes le sont) affaire de « maricide ». D'abord intitulé - « Quis custodiet ipsos custodes ? » -, (qui nous gardera de nos gardiens) je l'ai renommé « Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République ». Question qu'il pose à l'institution : si nous rêvons la Démocratie comme une religion de l'humain (par opposition au bestial et au machinal), quand, pour remplir la fonction judiciaire, l'État se dote d'un instrument aveugle fermé à l'humain, n'est-il pas antidémocratique ?

*

Persécutée des années durant (et ses enfants aussi, soit dit en passant) par un époux pervers, finalement, madame Jacqueline S*, désespérée, tue son conjoint s'aidant d'un fusil appartenant à ce dernier. Comme toutes les personnes que l'on présente comme faibles, madame Jacqueline S* n'est pas assez « tordue » pour couvrir ses arrières. Du reste, elle n'en avait cure, son but premier était de se libérer d'un cauchemar qu'elle ne supportait plus.

Observation numéro 1. Jacqueline S* a-t-elle pu être pendant plus de 40 ans (presque 50), le jouet d'un malade sans que nul ne le sache ? Non ! Conclusion, l'« État de droit » démocratique a manqué à ses obligations qui étaient de *garantir la sécurité* de Jacqueline S*.

Observation numéro 2. Par la voix du ministère public l'« État de droit » démocratique reproche à Jacqueline S* de s'être mal défendue, « elle aurait dû répondre par un acte proportionné,

immédiat et nécessaire » nous dit-il. Qu'est-ce que c'est que ces âneries ?

Les pervers, naturellement lâches, ne s'en prennent qu'à des êtres faibles, qui ne savent pas se défendre. Que veut dire exactement « qui ne savent pas se défendre » ? Tout simplement qu'ils sont incapables de construire une stratégie de riposte efficace, c'est-à-dire adaptée, pour l'opposer à l'agression dont ils font l'objet. Son bourreau s'en serait-il pris à elle s'il l'avait sue en mesure de réagir de façon « proportionnée, immédiate et nécessaire » ? Non ! Donc, Jacqueline S* s'est fait brutaliser parce qu'elle était faible. La Justice l'a condamnée (en appel) à dix ans de prison ferme pour n'avoir pas su se défendre. Le constat est brutal : dans ce pays, « État de droit » démocratique, la faiblesse est un crime.

Pourquoi l'époux de Jacqueline S* n'a-t-il pas été neutralisé ?

Au nom de quoi les tribunaux fondent-ils leurs verdicts sur le déni en écartant, la déclarant illégale, la vérité au motif qu'elle ne leur convient pas ?

Quand l'appareil judiciaire refuse d'accorder la liberté conditionnelle à madame Jacqueline S*, lisant les commentaires qui prétendent justifier cette décision, je vois bien qu'ils n'émanent pas d'esprits laïques et éclairés, mais bien plutôt du cerveau sectaire de quelques intégristes de type religieux châtrés par la doctrine (ou de celui d'une machine). Elle n'a pas assez souffert ! Il faut la poursuivre jusqu'aux tréfonds de l'Enfer ! Il faut la détruire totalement ! Pourquoi ? Parce qu'elle est faible et que dans ce pays, État de droit démocratique, la faiblesse est un crime !

Avec la Loi française, ce n'est pas compliqué. Tu butes un tortionnaire, genre Barbe Bleue, de trois balles dans le dos, tu ramasses 10 ans. Jusque là, rien à dire. Enfin, si ! T'aurais pu lui rétorquer, à Mme la France, que si elle avait procédé elle-

même au ménage, puisque c'était son boulot, t'aurais pas dû le faire à sa place. Mais passons. Lorsque le temps venu, tu poses une conditionnelle, on te la refuse, pourquoi ? Parce que tu ne prends pas la mesure de l'horreur de ton acte, tu ne le regrettes pas, en somme. C'est vrai, ça ! Ce pauvre Barbe Bleue, si gentil !

*

L'expérience que je vis actuellement à travers son appareil judiciaire et les cyborgs du P*, ne me porte pas à une grande indulgence à l'endroit d'une démocratie de machines dépourvues de conscience et qui le montrent par leurs mœurs monstrueuses a) en n'étant pas capable de garantir notre sécurité, b) en nous condamnant à l'enfer parce que nous sommes faibles.

*

Je m'autorise une petite parabase. Qu'est-ce que la démocratie ? Le petit Papa Noël démocratique existe-t-il réellement ? Que devient-il quand on n'y croit pas ? Et même quand on y croit, est-il vraiment aussi bienveillant qu'on le dit ? En effet, quand nous observons l'espèce de religion qui se présente comme « démocratie », nous constatons que si elle est particulièrement attentive à protéger les intérêts des forts, des puissants, des accapareurs vicieux et de leurs clientèles, elle le fait toujours au détriment de la faiblesse, de la vulnérabilité, de ceux qui ne savent pas se défendre. La démocratie serait-elle une néo-féodalité ? Ou plutôt une organisation de type spartiate ? (Nous privilégions cette dernière option).

Que disent les choses quand elles se montrent à nous ? Comptant ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes, en France, plus d'une personne sur trois ne vote pas ou vote blanc. D'autre part, parmi les personnes qui se rendent aux urnes, 25 à 30 % se prononcent en faveur de partis dénoncés par les démocrates intégristes (ce qui ne prouve donc rien) comme « hors

système ». Au total, au moins 50 % des Français ne croient pas à la démocratie. Si la « démocratie » était aussi évidente que le donnent à penser les fanatiques qui la servent, les électeurs ne voteraient-ils pas pour elle, dans leur propre intérêt ? Pourquoi ne le font-ils pas ? Serait-ce qu'ils ne la voient pas ? Et s'ils ne la voient pas ne serait-ce pas précisément parce qu'elle n'existe pas ? À moins que la voyant, ce qu'elle leur montre d'elle leur paraît à ce point repoussant qu'ils préfèrent la tenir à distance et ne pas avoir affaire à elle.

19/08/16.

Résumons ! Nous avons, ici, les maîtres, là, les serfs ; ici, les dominants, là, les exploités ; ici, les jolies filles, là, les mâles conquérants ; ici, les vampires méritants et dodus, là, la vermine des parasites assistés ; ici, les femmes battues en prison, là, leurs bourreaux en liberté ; ici, les civilisés (ceux qui sont comme nous), là, les barbares (les autres) et tous sont « égaux en droit », conclusion, l'égalité est élastique.

23/09/16.

La mort de Mme Sylvie V* m'a bouleversé.

Maître R*, interdit d'exercer pour avoir osé jouer les Socrate (surtout, avant de dire la vérité, vérifier qu'elle est légale), Mme Sylvie V*, tuée par la négligence d'un système de la protection inhumain, lequel ayant le pouvoir de s'auto-absoudre se dégage de toute responsabilité, Mme Jacqueline S*, victime d'un harcèlement odieux de la part de ceux qui, s'ils avaient fait leur travail, lui auraient épargné l'enfer qu'elle a vécu, et cetera.

*

Si la France est la fille aînée de l'Église, quoi d'étonnant à ce que sa Justice soit celle de l'Inquisition ?

Lorsqu'elle passe l'individu au broyeur de ses lois, lesquelles

sont pourtant supposées garantir ses droits, on peut se demander, puisque l'humain n'est pas son souci, ce qu'elle sert réellement, la démocratie, et ce qu'elle est.

Réponse, la démocratie est un système politique imaginé par des fripons dans le seul but de liquider la vérité lorsqu'elle leur empoisonne la vie (c'est encombrant la vérité) en se dotant de lois qui leur permettent de la déclarer illégale.

Lorsqu'on oppose à la Cour une vérité illégale, il y a outrage. Il arrive que des avocats honnêtes (il y en a) soient interdits d'exercer pour avoir osé le faire.

Pour répondre à l'autre partie de la question, cette démocratie et ses lois servent ceux qui ont les moyens de se payer les ténors du barreau, les meilleurs conseils, les avis des experts, de soudoyer les faux témoins, de s'acheter une moralité bidon et les cautions qui vont avec, et surtout qui peuvent faire pression sur les contradicteurs (les vrais témoins) pour les contraindre au silence. Puisqu'à la fin des fins la marche d'un pays dépend d'eux, (l'intérêt général, c'est toujours l'intérêt des puissants,) c'est donc naturellement que les lois les protègent en priorité.

Si l'on est faible, si l'on est isolé, si l'on est sans défense, on se retrouve comme Mme J. S* persécutée par ces mêmes institutions consternantes en ce qu'elles n'ont pas su assurer leur devoir de protection à son égard ou à l'image de Mme Sylvie V*, morte horriblement, abandonnée sans soins par une « protection judiciaire » dont on sait depuis longtemps qu'elle est criminelle parce qu'elle se donne le droit de réduire des gens qui n'ont que le tort d'être vulnérables à l'état de choses.

On est tous égaux devant la Ferrari, mais il y a ceux qui ont les moyens de se l'offrir et il y a les autres. Avec la Loi, c'est kif-kif.

*

Mais ne vous laissez pas abuser par les apparences, au fond, je suis attaché à la tradition, j'y tiens beaucoup, à mon petit Papa

Noël démocratique, on n'a pas encore trouvé moins pire, comme forme d'exploitation de l'homme par l'homme, disait à peu près Churchill, - on plaint les autres -, nonobstant, de grâce, qu'on cesse de nous gaver de salades auxquelles il est de plus en plus difficile de croire !

Comme l'égalité élastique....

*

Tu devrais être plus prudent dans tes propos, me prévient-on, t'opposer à l'institution n'est pas sans risque. Sous entendu « la psychiatisation, c'est la ciguë de notre époque », vois ce qui est arrivé à maître R. et à nombre d'autres !

Pour camoufler les errements, la psychiatisation ?

*« Comme Michel Foucault nous l'avait montré (FOUCAULT M., Histoire de la folie à l'âge classique, Gallimard, P*S, 1976), la société se débarrasse des personnes qui posent problème en les psychiatisant », rappelle M.-F. Hirigoyen. Ailleurs, elle précise : « Stigmatiser les victimes et les psychiatiser est une façon d'évacuer un problème social complexe. »*

Mais les choses se préoccupent-elles de ces questions ? Non !

24/09/16.

Je pose une question simple, de quel droit me traite-t-on comme un objet ? Pas de réponse. Par conséquent cette façon d'agir relèverait du « normal » ? Question subsidiaire : ça veut dire quoi « normal » ? Parce que dans cette affaire, il semble bien que la monstruosité du P* soit « normale ».

« C'est alors la « normalité » elle-même qui devient énigmatique », me souffle C. Dejours qui ajoute ceci : « la banalité du mal ne relève pas de la psychopathologie, mais de la normalité. »

Que faire face à des machines privées de la capacité de s'interroger et ne sachant qu'appliquer mécaniquement des instructions ? Se résigner ? Quand je me vois réduit à un état de passivité voisin de celui d'un quelconque accessoire, privé de tout moyen de défense, jusqu'au simple droit d'expression, censuré par le biais d'une « communication vicieuse », que dois-je faire ? Puisqu'on me donne la parole pour ne pas m'écouter, autant dire qu'on me muselle.

Car, c'est bien connu, « qui ne dit mot consent ». Donc, « on » prend le parti de me museler. Comment ? C'est simple, lorsque je dis quelque chose, « on » fait comme si je n'avais rien dit ou « on » me contredit en mentant sans vergogne (l'histoire du radiateur est typique).

Ainsi conclue-t-« on » de moi ne « disant rien » que je suis consentant.

Comme la victime du viol. Il (ou elle) est d'accord, il (ou elle) n'a pas le choix.

Telles sont les méthodes du P* : terroristes. La protection judiciaire consisterait-t-elle à tuer psychiquement ceux qui se placent sous son égide ?

Chosifié, coupé des informations concernant ma propre situation, dépouillé de mon identité, constatant que je n'ai plus le moindre droit, que me reste-t-il ?

Peut-être pourrais-je me livrer à un acte désespéré ?

Mais n'est-ce pas le but secret de la manœuvre ? Me pousser à quelque geste inconsidéré ? Ce qui offrirait à ceux qui me réduisent au désespoir d'en tirer argument pour me présenter comme un dangereux « asocial » qu'il faut neutraliser, de faire de moi un coupable. Attribuant à la folie ce qui n'est qu'une manifestation de la souffrance dont-ils sont responsables, et qu'ils n'entendent pas assumer (évidemment ! Puisqu'ils la suscitent subrepticement). Car c'est là une des fourberies qu'emploie la « raison ordinaire » pour masquer ses déficiences

tout en fortifiant son autorité.

Au quotidien, les exemples ne manquent pas de gens qui n'y étant pas prédisposés sombrent dans la névrose obsessionnelle suite à des avanies répétées perpétrées par leur entourage (professionnel ou autre).

Quoi de plus facile que de pousser au désespoir un être livré à votre entière discrétion (et donc sans défense) en le spoliant de son droit d'être humain, et quand il bascule dans le raptus que de le présenter comme un dément, un déviant, un criminel, un asocial ? Sur quoi, on a beau jeu de l'ostraciser, de l'embastiller, de l'éliminer.

Est-il pratique plus lâche, plus ignoble que celle-ci ?

07/12/16.

LRAR au P*.

Le scandale n'est pas de dire que ceux qui ont tué Sylvie V* sont des ordures, le scandale c'est qu'ils ont tué Sylvie V*, le scandale, c'est que ça ne dérange personne. Le scandale c'est quand on laisse faire.

Dans la LRAR reçue en décembre 2015 par le Juge des tutelles, j'accuse le P* de se livrer sur ses « protégés » à un travail de sape psychologique dont les effets sont reconnus par les professionnels de la santé mentale comme destructeurs. Je persiste et je signe.

Dans le courrier en question, je rapporte des faits accablants en essayant de les éclairer avec mes faibles moyens. Le lecteur y trouvera tous les ingrédients du parfait petit décerveleur. Il y verra comment on peut pousser innocemment quelqu'un à « déjanter », sans intention de nuire décelable, et comment procèdent les P* et compagnie, niant la part d'humain dans l'autre, pour broyer la faiblesse en la tuant parfois inconséquemment, (voir le détail dans la LRAR citée),

recourant pour ce faire à des techniques éprouvées de déstabilisation mentale.

Pour finir, sans doute mon lecteur se dira-t-il qu'il n'est pas étonnant que Mme Sylvie V* tombée entre de telles mains en soit morte, assassinée par la bêtise et ce sous le contrôle des institutions de ce pays.

[Ici, je vous fais grâce d'un passage. Il s'agit de l'affaire du radiateur, survenue début 2015, et sur laquelle je reviens sans tenir compte de la version du P pour bien lui faire comprendre que sa parole n'a aucune valeur à mes yeux].*

« Démocratie ! République ! État de droit ! » Entre ceux qui votent pour des partis anti-démocratiques et les autres qui s'abstiennent, une majorité de Français ne croit plus au petit Papa Noël démocratique. S'ils n'y croient plus, c'est qu'ils ne le voient pas, s'ils ne le voient pas, c'est peut-être qu'il n'existe pas. Lorsqu'on subit la « démocratie » dans sa version P*, on est fondé à affirmer qu'elle n'a de démocratie que le nom. C'est la loi de la violence, la criminalisation du faible, or la criminalisation du faible et sa sous-hommisation relèvent d'un modèle fascisant. Quand l'État soutient et encourage le P* en laissant faire, les mots deviennent inutiles puisque les choses en se montrant en disent plus long qu'eux. L'État peut violer ses propres lois puisqu'il en a le pouvoir, qui peut l'en empêcher ?

J'en ai déjà parlé, bon an, mal an, la France enregistre dans les 10000 suicides. Sur ce nombre, combien y en a-t-il qui ont été plus ou moins provoqués par le moyen d'une gestion de l'humain qui précisément n'a rien d'humain (comme celle du P*) ? Trois cent ? Cinq cent ? Mille ? Plus ? Le meurtre parfait, le meurtre légal. Car l'autruiicide est légal chez nous (puisque'il n'est pas illégal), et il tue beaucoup plus que les factions thanatomanes (Daesh ou autres). Qu'on l'étouffe sous la chape de silence n'enlève rien à cette réalité. On parlera à ce sujet de la saleté rampante d'une violence qui ne se voit pas. (En

remarquant que les victimes de cette violence sont toujours des êtres vulnérables ou fragiles, et ce n'est pas hasard).

Les autorités vous mettent entre les mains de gens irresponsables dont il est démontré que leurs comportements imbéciles sont dangereux voire criminels puisqu'ils peuvent vous tuer incidemment. Pourquoi font-elles cela ? Pour vous protéger ! Et quand vous signalez des atteintes à votre dignité, que vous est-il répondu ? Il ne se passe rien. Bien sûr ! Puisque l'autrui est un meurtre légal, si vous en mourez, il ne se passe rien. Vu comme cela.... (Une variante douce de la « gnadentod » ?)

Sous le contrôle de l'institution judiciaire, le P* me spolie de mes droits fondamentaux. Ses pratiques, décrites dans la LRAR du 02/15/15 au Juge, sont une combinaison d'enfantillages, de terrorisme, de perversité, de bêtise, d'ignorance, de lâcheté. On balance entre la désolation et la répugnance en face de ces agissements. Cependant, dans ce cas précis, puisqu'ils s'exercent sur des personnes vulnérables placées sous leur « protection », c'est de la nausée qu'ils nous inspirent.

Le propre de l'autorité est de connaître ses limites. Dès lors que le P*, usant de méthodes infectes, outrepassé ces limites il perd toute respectabilité. Chaque fois que l'on met la kalach' de l'autorité entre les mains de la bêtise, on arme un terroriste. « C'est moi qui tient la kalach' donc, j'ai raison », ainsi argumente le terroriste, qu'il soit démocrate (le P*) ou islamiste (Daesh). Quand vous êtes abandonnés pieds et poings liés à sa stupidité, que pouvez-vous faire ? Soit vous subissez en silence soit vous le regardez dans les yeux en lui demandant : « Quel effet ça fait d'être un abruti ? ».

Quand des gens croient intelligents de se comporter bêtement, à quoi bon leur démontrer qu'ils sont bêtes puisqu'ils s'imaginent qu'il est intelligent de l'être. Redoutable aporie. Alors, ils continuent leurs petites vexations, ils n'envoient pas les relevés

bancaires, ils ne s'expliquent pas sur leurs fautes, persistent dans leurs pratiques bréneuses, continuent d'enfermer ma parole dans une bulle dont elle ne peut sortir. On a beau leur démontrer que ce sont des conduites criminelles, rien n'y fait, la bêtise croit intelligente d'être bête. C'est comme ça. « La bêtise ne peut pas reconnaître qu'elle est bête, sinon, elle ne serait pas bêtise ». C'est du reste pourquoi elle n'avoue ni ne confesse jamais ses fautes.

Le scandale n'est pas de dire que ceux qui ont tué Sylvie V* sont des ordures, le scandale c'est qu'ils ont tué Sylvie V*, le scandale, c'est que ça ne dérange personne. Le scandale c'est quand on laisse faire.

8/12/16.

LRAR à monsieur le Juge des tutelles. (Ci-joint, carte Vitale + carte de mutuelle).

La situation a l'avantage d'être limpide : Protection = chosification (une prison qui ne dit pas son nom).

« Les droits de l'Homme » concernent uniquement les hommes, si je suis une « chose », ils ne peuvent s'appliquer à moi, attendu que les « choses » n'ont pas le droit d'avoir des droits. À partir de là, il est normal que le P* me traite comme une « chose » en me privant de droits que je n'ai de toutes façons pas. (Voir détail dans mes divers courriers.) En particulier en ne tenant pas compte :

- a) que la personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur ;
- b) que la protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie ;
- c) que les lois nationales protègent l'individu en lui garantissant des droits ;

d) que les chartes et traités internationaux condamnent les atteintes à la dignité humaine.

Bref, « je » est une chose. Pourquoi ou comment en sommes-nous arrivés à cette situation grotesque ? Mystère !

Fin 2014, j'ai vu débarquer chez moi le P*, une sorte de caisse enregistreuse mâtinée de presse-purée, machine avec laquelle on ne peut évidemment pas discuter (ce qui explique tout ou presque). Depuis lors, chez moi, le P* fait ce qu'il lui plaît, je n'existe pas, je suis sa « chose », c'est « normal ». Pourquoi se donnerait-il la peine de demander son avis à une « chose », encore moins de lui rendre des comptes ? Et pourquoi se gênerait-il puisque nous sommes dans un pays où il est légal de pousser les gens au suicide après les avoir démolis mentalement ?

À ce jour, depuis août 2016, je ne reçois plus de documents me concernant, pas même ma situation financière. Le P* aurait pu se tenir tranquille, respecter un statu quo dont j'avais décidé de m'accommoder, malgré son caractère idiot, mais c'est plus fort que lui, il faut qu'il fasse son numéro d'Ubu. Puisque cette situation (je parle de ma « chosification ») à l'air de relever de la « normalité », il me semble pertinent d'y répondre « normalement ». En d'autres termes dans un environnement où l'intelligence consiste à être le plus bête possible, je m'adapte.

Voici : les « choses » n'ont aucun besoin de soins, il faut être cohérent. Il est donc dans l'ordre que vous trouviez jointes à la présente ma carte vitale et celle de la mutuelle, objets dont une « chose » peut se passer.

Vous trouverez, annexée à la présente, la copie de la dernière LRAR que recevra jamais le P* de ma part. Je l'exclus de mon univers. Ce qui ne le délie pas de ses obligations (qu'il bafoue d'ailleurs impunément) de me communiquer les documents concernant ma vie personnelle. J'ai bien compris qu'il a tous les droits, compris celui de ne pas respecter mes droits, mais cela

est de votre ressort, non du mien. Désormais, en cas d'extrême urgence je m'adresserai directement à vos services.

14/12/16.

Courrier à monsieur le Juge des tutelles.

Comme je l'ai déjà signalé, j'ai exclu le P* de mon univers dans lequel il n'a plus droit de cité en raison de comportements irresponsables rapportés entre autres dans l'annexe de ma LRAR du 02/12/15.

Puisque le P* n'existe plus, il ne peut évidemment plus m'envoyer de courriers. Voilà pourquoi vous trouverez jointe à la présente une lettre que je n'ai donc pas reçue (et encore moins lue) afin que vous la retourniez au néant dont elle n'aurait pas dû sortir.

17/12/16.

Le témoignage de nombreuses personnes confrontées au régime des tutelles-curatelles m'ouvre les yeux. C'est le système lui même qui est pourri, et non la faune saprophage qui gravite autour. (Elle n'est qu'une conséquence).

Quand j'envoie mes cartes vitale et de mutuelle à la justice, cela signifie que je n'accepte pas d'être dépouillé arbitrairement de mon existence et réduit à l'état de chose par un pouvoir dont ses abus montrent qu'il n'est pas légitime.

Je vois bien que Sylvie V* est tout simplement morte des conséquences d'une carence d'humanité. Honorerons-nous une démocratie dans laquelle ceux qui ont le pouvoir de tuer impunément des innocents et qui en usent sont absous sans autre forme de procès ?

J'ACCUSE !

Journal 3.

En substance, le régime nazi réussit comme tous les régimes totalitaires à faire passer, aux yeux d'une partie de la population, le mal pour le bien ou au moins à le « blanchir ».

Christophe Dejours.

Je sais, c'est illégal de dire la Vérité. Tant pis ! Avec un peu de chance, personne ne la croira puisque c'est interdit de la croire, et, du coup, personne ne s'apercevra que je l'ai dite.

03/01/17.

Savez-vous qui la première les piétine, et avec le plus d'entrain, ces droits de l'Homme garantis par la constitution d'un pays parjure qui les viole allègrement à la moindre occasion ? La Justice ! Bravissimo !

Car, au motif de les protéger, réduire des êtres humains à l'état de chose, comme le font les services de la Justice tutélaire, et le faire au nom des droits de l'Homme, excusez-moi, mais c'est un peu fort de café.

Tout cela pour dire que si les organismes de tutelle-curatelle peuvent se livrer à leurs exactions c'est uniquement en raison de ce que l'appareil judiciaire ferme obligeamment les yeux sur celles-ci. Désormais, j'ai compris que ma situation ne changera pas. De par la grâce de la sacro-sainte Loi, je suis à présent devenu une chose, et que je sois entre les griffes du P* ou celle d'une autre boutique, n'y changera rien. Je n'ai plus le droit d'exister. Trump appellerait cela de la démocratie post moderne. La « chose » est un homme alternatif.

22/01/17.

L'être humain se différencie de la machine par sa faculté de disposer d'une parole authentique libérée des automatismes (ou des tics) de langage. Or, la « raison ordinaire » se caractérisant par son incapacité à sortir d'un discours prédigéré, standard, dûment formaté est d'ordre machinal. Par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle soit sans conscience.

De la vient que les P* et consorts sont insensibles aux tourments qu'ils infligent à leurs protégés. Ils sont programmés

pour développer leur business et en assurer la prospérité. Dans cette optique, ils appliquent sans discernement des procédures d'inspiration technocratiques et dénuées de la moindre humanité. Il sème la souffrance ? Et alors ? Il y a des dommages collatéraux ? Risques de suicide ? Et alors ? On ne fait pas d'omelettes sans casser des œufs. Nous touchons ici à la bestialité ou plus exactement à une sorte de « machinalité » monstrueuse de la part de ceux que je j'appelle des cyborgs pseudencéphales, transposition démocratique des S. S. Nazis.

(Remarques : a) la machinalité est au robot ce que la bestialité, ou la bêtise, est à l'animal, b) mon cyborg pseudencéphale, en somme, c'est le normopathe de Christophe Dejours).

Aucune place pour l'humain dans leur activité, la fonction « humain » n'étant pas opérationnelle car contre-productive (elle coûte trop cher). Le P* et ses semblables œuvrent sans se soucier de ce à qui ou à quoi ils sont confrontés, traitant également êtres humains, enfants, moutons, boîtes de conserves, saucisses, leur nature leur étant indifférente, ce ne sont à leurs yeux que des numéros portés sur des dossiers. Pour se montrer aussi fermé à la souffrance d'autrui il faut ne pas savoir ce qu'est la conscience, or, le seul moyen d'ignorer ce qu'est la conscience, c'est d'en être soi-même dépourvu.

Exemples de « bestialité civilisée » (car ce sont des gens « bien » qui la pratiquent). Dans les années 60, vivant en Ardèche, j'ai connu quantité d'enfants qui relevaient de l'Assistance publique. Ils étaient nombreux à être placés en famille d'accueil dans des populations rurales, essentiellement chez des petits exploitants agricoles où ces pauvres gosses étaient souvent traités comme des bêtes de somme.

Un jour, j'ai assisté à l'embarquement à bord d'un autocar d'un groupe de ces enfants. L'encadrement était assuré par le personnel de l'Assistance qui les traita comme du bétail, les chargeant dans le véhicule avec autant d'égard que s'ils eussent

été des brebis ou des porcs.

Dans le sud-ouest de la France, il y a quelques années en arrière, un organisme qui s'occupe du placement de gosses en familles d'accueil avait retiré un enfant d'une famille pour d'obscures raisons de procédures liées au fonctionnement de l'organisme en question.

Cette famille aimait et choyait cet enfant comme s'il était le sien.

Pour justifier son acte, le responsable de cet organisme n'a rien trouvé de mieux à dire qu'on ne plaçait pas les enfants pour qu'ils fussent aimés (sic !)

L'actualité quotidienne, particulièrement en milieu professionnel, fourmille d'exemples de ce genre. (Et nous ne parlons pas, concernant les individus, des « pornographes » que la « mode du suicide » réjouit).

Le P* n'a rien inventé, il ne fait que reproduire des comportements ayant normalement cours dans le monde actuel, il n'en a même pas conscience, et n'en ayant pas conscience, il reproduit mécaniquement des postures rigides. Participant à la « banalisation du mal » sans y voir le moindre mal, il procède, au fond, comme tout le monde. Comment pourrait-on discuter avec « ça » ?

Le P* est de la trempe des normopathes de Dejours dans le sillage desquels prolifèrent affections mentales, burn out, névroses, psychoses, suicides. Mais « on » préfère fermer les yeux. « On » se convainc qu'il est normal de traiter le prochain comme un objet.

Qu'en est-il de la tendance générale de la société et des autorités à nier les méfaits de cet ordre ?

Constatant cette dénégation, M.-F. Hirigoyen dans son ouvrage « *Malaise dans le travail* » observe : « *Une attitude de déni semble la solution la plus facile, mais elle empêche de régler*

les problèmes rencontrés et de trouver des solutions de prévention. »

25/02/17.

« À rien ne sert de montrer les choses à qui les voit puisqu'il les voit. À rien ne sert de montrer les choses à qui est aveugle, puisqu'il ne peut les voir. » (Sagesse antique).

Cette citation de Luc, Évangiles, 23, 34 : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font », figurait déjà en renvoi du titre, dans le courrier du 02/12/15 au juge des tutelles. Cela signifiait tout simplement que je montrais les choses (et je ne l'ignorais pas,) à des êtres qui ne pouvaient pas les voir pour l'évidente raison que l'appareil judiciaire, n'étant qu'une machine bornée par ses programmes, ne possède pas de conscience ce qui le prive d'entendement.

Comme le pensait Cassandre, quand les choses sont là, il faut les nommer, après, ce qu'en disent ou en croient les uns et les autres est de peu d'intérêt.

C'est ce qui s'appelle témoigner.

04/02/17

Définition de C. Dejours dans « Souffrance en France » :

« Normopathie » est un terme utilisé par certains psychopathologistes (Schotte, 1986; Mac Dougall, 1982) pour désigner des personnalités qui se caractérisent par leur extrême « normalité », au sens de conformisme aux normes du comportement social et professionnel. Peu fantaisistes, peu imaginatifs, peu créatifs, ils sont en général remarquablement intégrés et adaptés à une société où ils se meuvent aisément et sereinement sans être perturbés par la culpabilité, dont ils sont indemnes, ni par la compassion, qui ne les concerne pas ; comme s'ils ne voyaient pas que les autres ne réagissaient pas

tous comme eux; comme s'ils ne percevaient même pas que d'autres souffrent ; comme s'ils ne comprenaient pas pourquoi d'autres ne parviennent pas à s'adapter à une société dont les règles, pourtant, leur semblent relever du bon sens, de l'évidence, de la logique naturelle. Réussissant bien dans la société et le travail, les normopathes se coulent bien dans le conformisme, comme dans un uniforme, et manquent de ce fait d'originalité, de personnalité.

21/02/17.

Le système judiciaire de la « protection des adultes » est un presse-purée.

Lorsqu'une machine est conçue pour réduire des carottes en bouillie, elle écrase des carottes. Là-dessus, que survienne un lapin (moi), pour la machine, s'il est là, c'est qu'il est une carotte, point final, à rien ne sert au pauvre lagomorphe de protester. C'est amusant, mais seulement lorsqu'on n'est pas dans la peau du lapin. Le P*, étant calibré pour accomplir une tâche donnée, ne sait que l'exécuter sans se poser de questions. Qu'il broie ses carottes ! Mais au prétexte qu'il est privé de discernement devrais-je me déguiser en ombellifère et me laisser passer à la moulinette ?

Quitte à nous répéter, effectuons un petit retour sur les méthodes qu'emploie le P* (et ses émules) pour assouplir ses clients et les réduire à l'état de légumes (puisque de ceux-là seuls il sait et peut s'occuper) :

- Il procède en suscitant de menus désagréments appliqués subrepticement, indécélables, comme, par exemple, celle qui consiste à ne remplir que partiellement, voire pas du tout, les obligations qui sont les siennes. À qui vais-je me plaindre, puisque je n'ai que le P* comme interlocuteur ? Pris isolément, ce sont des « manquements » véniels, mais usants sur la durée. (« *Le harcèlement moral est une violence à petites touches, qui*

ne se repère pas, mais qui est pourtant très destructrice. Chaque attaque prise séparément n'est pas vraiment grave, c'est l'effet cumulatif des microtraumatismes fréquents et répétés qui constitue l'agression. Ce phénomène, au départ, est proche du sentiment d'insécurité dans les quartiers, décrit sous le terme d'incivilités. » M.-F. Hirigoyen) :

- refus de la discussion ;
- c'est le supérieur hiérarchique (ou qui se prend pour tel, car je ne reconnais au P* aucune légitimité à prétendre à ce titre,) qui fixe seul les règles d'une communication à sens unique ;
- refus de traiter d'égal à égal ;
- refus de la différence (en effet, je ne suis pas un légume) ;
- communication paradoxale (soutenir la vérité d'événements notoirement faux) ;
- refus de nommer les choses (ainsi n'existent-elles pas) ;
- déni de l'agression : « Philippe C* invente ses plaintes ! », (la prime règle est d'éviter d'assumer sa part d'erreur) ;
- le P* me laisse entendre que je suis nul (= une « chose ») pour me faire perdre mes moyens, voulant me pousser, car le croyant à force de l'entendre seriner, à le devenir vraiment, (un processus particulier où une personne devient ce qu'on lui reproche d'être). « *Les procédés de harcèlement moral, fondés sur une communication perverse, ont pour premier objectif d'ôter toute confiance en soi à la personne visée, afin de mieux la soumettre* » M.-F. Hirigoyen.
- empêcher de comprendre ;
- avec, pour couronner le tout, le déni (dont nous avons déjà évoqué la fonction).

Le but des systèmes qui fonctionnent de la sorte est d'obnubiler l'entendement de leurs proies afin de les contraindre à la soumission. On vise à désarçonner l'autre afin de ne plus avoir

en face de soi un interlocuteur en état de réagir ni, par conséquent, de répondre.

Notons que nous sommes en présence d'un catalogue complet des ingrédients mis en œuvre dans la programmation psychologique (ou la torture mentale) et recensées par les psychopathologistes qui ont planché sur la question.

23/02/17.

Je n'entre pas dans le cadre des procédures du P* mais ce dernier, plutôt que remettre en question ses méthodes en se posant la question de leur adéquation me concernant, au lieu que d'adapter son action, préfère me briser en me réduisant à l'impuissance.

Je subis les expériences de Martin Seligman sur le « désespoir appris ». Isolé, sans possibilité de fuite, sans aucun moyen de me dérober ni de me défendre, livré pieds et poings liés (comme la personne de la parabole du viol) aux rouages d'un robot sans âme. Réduit à l'état d'objet, devrais-je apprendre à renoncer à lutter, à l'instar de ce pauvre chien du test ? La protection judiciaire consisterait-elle à briser psychiquement les individus qui ne vont pas dans le moule en les accourcissant par-ci ou en les étirant par là façon Procruste comme le fait le P* ?

Une sorte de meurtre psychique, parce que c'est très exactement le résultat auquel aboutissent les manigances du P*, la liquidation psychique de l'individu visé. Maintenant, on peut très bien préférer ne pas le croire. Après tout, il y en a bien qui soutiennent que les camps d'extermination n'ont jamais existé.

Mes besoins sont simples : être assisté, épaulé, conseillé, dans les tâches du quotidien par lesquelles je suis rapidement débordé ou qu'il m'est impossible de réaliser (comme la conduite d'automobiles). Pour le reste, penser par exemple, je n'ai aucun besoin d'être supervisé par des ergastulaires

demeurés qui ne savent pas ce que cela veut dire. Me mettre des menottes et un boulet au pied, avec une STASI butée sur le dos, que voilà une singulière idée de la protection et de la réadaptation !

Que cet organisme ait ou n'ait pas conscience de la portée dévastatrice de ses agissements ne l'excuse pas (« *Un harcèlement extrêmement destructeur peut se mettre en place sans qu'il y ait au départ d'intentionnalité malveillante* », signale M.-F. Hirigoyen). Ceci dit, concernant la nature des intentions du P*, il reste un doute. Parce que cette pertinacité dans la volonté de ne pas me communiquer des éléments qui me sont dus suscite plus que de la suspicion. Il est impossible que l'on puisse trouver cela « normal », sauf dans un pays où la monstruosité est légale.

Je n'entre pas dans le moule de la « protection » et comme l'appareil judiciaire ne peut le comprendre, on se demande ce qu'il faut faire. Eh, bien ! On change le moule. Au nom de quoi devrais-je me laisser décérébrer ? Ou peut-être faudrait-il que je me suicide ? Pourquoi pas, après tout ? Mais si nous étions quelques centaines ou quelques milliers à le faire simultanément peut-être que ça ferait bouger les lignes, non ?

12/03/17

Comment parvient-on à tenir pour vrai ce qui est manifestement faux ? Ou l'inverse. Comment peut-on se confiner, tout jugement aboli et en l'absence de toute éthique, dans un réseau de croyances malsaines et destructrice sans appréhender leur caractère délétère ? Comment des personnes de bonne foi arrivent-elle à ne pas croire ce qu'elles voient, semblant préférer, après scotomisation, ne voir que ce qu'elles ont été dressées à croire ?

Tout système de croyance repose sur un discours accepté par tous (c'est-à-dire mis en commun, qu'il soit vrai ou faux

importe peu) et qui prétend restituer rationnellement l'environnement. Par conséquent, pour réorienter la croyance, il suffit de manipuler le langage qui permet d'appréhender cet environnement.

On n'est plus pauvre, on est économiquement faible ; on n'est plus chômeur, on est demandeur d'emploi ; on n'est plus aveugle, on est non-voyant ; on n'est plus arabe, on n'est plus noir, jaune, métis, sémite, on est issu de la diversité ; il n'y a plus de bombardements des populations civiles, il n'y a que des dommages collatéraux ; on n'est plus un vieux, on est un senior ; il n'y a plus d'expulsion, il n'y a que de l'éloignement forcé ; on ne contraint plus, on « normalise » ; on ne licencie plus, on ajuste les effectifs ; on n'est plus chômeur, on est demandeur d'emploi ; on n'est plus un vagabond, on est un S.D.F., on n'est plus un mendiant, on est dans la précarité.

Le « langage totalitaire » s'appuie sur un vocabulaire préalablement maquillé, conçu pour travestir, édulcorer, contraindre le réel à dire ce qu'il ne veut pas dire, arrivant, au passage (un vrai tour de force), à démontrer que « La Vérité » est fausse. Il construit un langage qui refuse d'identifier clairement les phénomènes, se cantonnant dans le flou, l'indécis, l'à-peu-près, l'innommé, l'inexact voire le contresens. « On » ne nomme pas les choses, ce qui n'est pas nommé n'existant pas. (Exemple des « faits alternatifs » ou de la « post-vérité » de Trump ; le juge et le P* niant la proposition « Philippe C* est un homme » afin de justifier le pouvoir qu'ils s'octroient abusivement de le priver des droits afférents à cette condition)

La vérité ? Il n'y en a plus. C'est le règne de la violence, du vice, de la duplicité. La raison ne peut être que la raison du plus fort, qui, en général, est aussi le plus bête. « Le chef a toujours raison ». Une hiérarchie terroriste gouverne en s'appuyant sur la kalachnikov de l'autorité. « J'ai le flingue du pouvoir, donc j'ai raison ». Chez ce genre d'abrutis, il n'y a pas de pouvoir

sans pouvoir d'abuser. La détention de la kalach', ça aide à ne pas penser. Je flingue donc je suis. Placés en situation d'autorité, politiciens, magistrats, policiers, chefs de ceci ou de cela, tous assaisonnent leurs discours avec ce « langage totalitaire » auquel nous sommes tous obligés d'adhérer, à défaut, « on » est un factieux, un inadapté ou un fou. Sanction : l'autorité vous montre du doigt, le groupe vous exclut.

27/03/17.

Lettre à monsieur le Maire.

Objet : Restitution de carte électorale

Je suis depuis 2014 sous curatelle renforcée, une sorte de régime juridique d'exception semblable au système des lettres de cachet de la monarchie. Concrètement, avec la protection judiciaire des personnes vulnérables, un citoyen peut se voir dépouillé des attributs de son humanité, interdit de vivre, ravalé à l'état de chose. Sous-hommisation = chosification, on dénie à des êtres humains leur droit d'exister. Étrange démocratie que celle où l'on stigmatise des pauvres gens dont le seul tort est d'être sans défense, où on les déshumanise avant de les confier pieds et poings liés aux soins de cerbères abrutis et pervers qui en font leurs joujoux.

Les personnes que ciblent ces mesures de tutelle-curatelle ne sont ni des terroristes, ni des criminels, ni des déments. Elles souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Ceci fait-il d'elles des objets ? Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, en France, mais sans résultat. Pourquoi ?

Les Institutions et la Loi sont respectables si, (et uniquement si,) elles sont légitimes, à défaut, que valent-elles ? Des

institutions qui violent les principes qui la fondent (les droits de l'Homme) sont-elles légitimes ? Des lois qui, au nom de la Loi, mettent des personnes hors la loi sont-elles légitimes ? Des individus qui, détenant un pouvoir, abusent de ce pouvoir sont-ils légitimes ? Dans un pays qui proscrie la peine de mort, est-il légitime de pousser les gens au suicide ? En effet, lorsqu'on est désarmé, isolé, impuissant, qu'opposer à cette monstruosité de la chosification, sinon le renoncement à la vie comme l'a fait Sylvie V* (Tourcoing, 2016) dont le cadavre momifié interroge et accuse la « démocratie » et ses lois ?

Qu'est-ce que c'est que cet État de droit dont les dirigeants ont le pouvoir d'adapter les règles selon leurs humeurs : savoir une mesure pour les puissants, une autre pour les nabots ? Une démocratie ? Vous en êtes sûrs ?

Lorsque l'appareil judiciaire me chosifie, il me déshumanise, il me prive de toute dignité, il m'interdit d'exister, en ne me reconnaissant pas la faculté de penser il me prive de celle de choisir. À ses yeux, je n'ai plus aucun droit, c'est-à-dire plus de devoirs. Voter n'a donc pas de sens pour la chose que l'on a faite de moi, puisqu'il s'agit d'un droit à la fois que d'un devoir, du reste, pourquoi irais-je cautionner par mon vote un ordre barbare qui estime « légal » de réduire des êtres humains à l'état de chose ?

P.S. : Ce n'est pas de votre ressort, mais il faut bien en parler puisque les législateurs ont apparemment mieux à faire.

*

Bien entendu, le Maire me retournera ma carte quelque jour plus tard, accompagnée d'un courrier courtois témoignant de sa compréhension d'une situation complexe.

Ce qui me fais penser que le service des tutelles ne m'a pas retourné, à ce jour, mes cartes vitale et de mutuelle, à lui envoyées depuis le 08/12/16 (plus de trois mois).

01/04/2017.

J'ai reçu un nouveau document mutuelle par lettre anonyme.

À ce jour, cela fait 4 mois que je n'ai plus de carte vitale et si j'avais l'intention, ou besoin, de recourir à des soins, j'aurais des difficultés pour le faire. Aurait-« on » oublié, dans la charte européenne des droits de l'Homme l'article concernant l'accès aux soins ? Mais « on » a tellement oublié ! L'absence de réaction suite à ma décision de cesser tous soins médicaux début décembre 2016 (LRAR 1A 123 779 4151 0), date à laquelle j'ai adressé au service des tutelles cartes vitale et de mutuelle m'a éclairé sur un point. Ce faisant, je voulais m'assurer que la mort de Mme Syvie V*, (mais sinon elle, du moins d'autres,) n'était pas un accident. À présent, je le sais, elle est morte assassinée par l'indifférence. Elle aurait dû être soignée, elle ne l'a pas été. Il y a bel et bien une négligence et une négligence plus que grave puisqu'elle s'est révélée létale pour un être humain qui, de fait, est mort d'avoir été traité, grâce à Mme le Justice, comme une chose.

06/04/17.

Lettre ouverte à Monsieur le Défenseur des droits.

Je vis dans un pays (la France) où l'État, ses institutions, son appareil judiciaire profanent les principes (droits de l'Homme) qui, paraît-il, le fondent. Oui, osons le dire, l'État français transgresse ses propres lois. Ce faisant, de droit, il perd toute légitimité.

Ici, je fais précisément, allusion à ce régime d'exception et par conséquent antidémocratique que constitue la protection des personnes « vulnérables ». Mais les présentes observations peuvent s'appliquer à d'autres domaines.

Qu'un pays qui se réclame des droits de l'Homme légalise la déshumanisation d'innocents dont le seul crime est de ne pas

savoir se défendre me pousse à m'interroger. Brisant mentalement ces personnes, je m'horripile de le voir les pousser vers la folie (elles qui, souvent, présentent déjà des troubles dans ce domaine), le désespoir et parfois le suicide. Méthodes de pervers ! Faut-il s'étonner que les citoyens de ce pays détournent pudiquement les yeux pour ne rien voir ? (Il est vrai que, grâce à la « magie » de la raison occidentale, ce monde est devenu un tel borbier qu'on ne sait plus où tourner son indignation).

Quand un individu, qui n'est pas un meurtrier, un détraqué sexuel, un terroriste, un forcené, se voit réduit à l'état de chose, de bête, d'ilote, de sous-homme, déshumanisé par un État qui, plutôt que protéger ses droits, comme c'est sa mission, le dépouille de sa vie, lui vole son existence, sa dignité, le prive de tout regard sur son propre quotidien, lui interdit de penser, de croire, de parler (car donner la parole à un individu qu'on a décidé de ne pas écouter, revient à le censurer), que doit-il faire ?

Quand l'individu en question se gendarme, cet État qui viole ses propres lois au nom de la loi prétend le réduire au silence au prétexte que tous sont tenus par la loi. Quelle loi ? Une loi qui nous dit que la loi c'est la loi, même quand la loi ce n'est pas la loi ? Qu'est-ce que c'est que ces « conneries » ? On ne construit pas la légitimité sur la duplicité, le vice et la violence.

Quoi ! Les hiérodoules de l'ordre, ces gardiens du temple cacocratique (car c'est cela une fausse démocratie, une vraie « cacocratie », la république du vice), m'imposeraient leur loi bidon au motif qu'ils détiennent dans leurs petites mains malpropres la kalachnikov de l'autorité (je tiens le flingue, donc j'ai raison) ? Je devrais me rendre aux arguments du plus fort et à sa loi terroriste ? Je devrais me taire ?

Le nazisme n'est pas un accident. Il est un produit de l'Occident tout entier, et pas de la seule Allemagne (comme voudraient le

faire croire les mystagogues de la « cacocratie »). Le nazisme, c'est la démocratie quand elle dérape, une démocratie gouvernée par le vice, comme l'est aujourd'hui ce pays qui utilise en papier hygiénique les droits de l'Homme qu'il revendique. Face à un pouvoir qui impose une loi terroriste, l'unique devoir que se reconnaît la conscience est de le combattre.

Et avec des gens pour qui la loi c'est la loi, même quand ce n'est pas la loi, on comprend que ce n'est pas sur le terrain juridique qu'on peut le faire. N'étant pas d'un naturel sanguinaire, et ne pratiquant pas l'érostratisme, mon aptitude à l'activisme étant limité, je me contente de faire ce que je sais faire : poser des bombes scripturales.

Nul ne peut vivre dans un lendemain hypothétique. C'est aujourd'hui que nous, les victimes de ce régime scandaleux de la « protection », exigeons que nous soyons rendus notre dignité, notre humanité, notre droit de respirer, notre vie.

On ne peut attendre d'une « chose » qu'elle se comporte comme un « citoyen ». Si les « choses » n'ont pas de droits, pourquoi auraient-elles des devoirs ?

05/04/17.

Question aux candidats à la présidentielle sur le problème des tutelles-curatelles.

Notamment par rapport à leur position concernant la violence judiciaire d'une magistrature péniphobe, (je veux dire qu'elle hait les pauvres et les faibles,) et même proaryenne, puisqu'elle :

1) utilise sur des gens sous tutelle-curatelle les mêmes méthodes que celles qu'employaient les nazis à l'égard de leur propres dysgénètes, les ravalant à l'état d'objets, (c'est-à-dire en clair, qu'il les « sous-hommise », qu'ils les « hilotise », ou,

terme que je préfère, qu'ils les chosifient) ;

2) couvre juridiquement le racket de crapules, lesquelles, abusant de l'incapacité de se défendre où se trouvent les pauvres gens placés sous leur férule scélérate (ce sont leurs vaches à lait), en profite pour les plumer éhontément.

Bref,

- vont-ils enfin obliger la Justice des fripouilles à respecter les droits de l'Homme avec lesquels, pour l'instant, elle se torche sans pudeur, ce qui, en passant, lui fait perdre toute légitimité et donc tout respect ? (Qu'elle le veuille ou pas, c'est ainsi.)

- Vont-ils se décider à liquider ce viol de la démocratie que constitue l'impunité dont bénéficient les magistrats autocrates lorsqu'ils brisent l'existence de personnes innocentes ?

- Les gens qui tuent Sylvie V* et ses semblables, tuteurs, curateurs, juges, et cetera, ces criminels qui les déshumanisent, qui les dévalisent, pourront-ils continuer tranquillement leurs turpitudes puantes, ou vont-ils enfin rendre des comptes ?

- Ceux qui ont été atteints dans leur dignité et/ou spoliés dans leurs biens seront-ils dédommagés ?

- En résumé, vont-ils, oui ou non, faire de ce pays une démocratie digne de ce nom, j'entends par là humaine, au lieu que cette pâle caricature féodo-spartiate mue par des instincts bestiaux qu'est la farce tricéphale ochlo-klepto-krytocrate qu'ils nous jouent depuis des décennies ? (Ochlocratie = gouvernement de la populace ; kleptocratie = pouvoir des accapareurs ; krytocratie = dictature des juges corrompus).

06/04/17.

Je viens de recevoir une LRAR émanant du tribunal.

J'ai réprimé mon premier réflexe de la foutre à la poubelle sans l'ouvrir. Le juge des tutelles m'informe qu'il subroge au P* une

autre association pour assurer ma « protection ».

Ça ne me fait ni chaud, ni froid. Je me sens un peu comme dans un sous-marin en train de couler, au type à qui l'on donnerait un parachute « au cas où ».

Au cas où quoi ? Je l'ignore.

11/04/17.

Lettre à un candidat.

Je ne suis pas certain que le problème réel que soulève la question de la protection judiciaire des adultes vulnérables soit correctement perçu.

Comment fait-on quand on n'a plus le droit d'avoir des droits ? Quand des quidams s'autorisent illégitimement (c'est donc criminel) à nier votre qualité d'humain en vous réduisant au statut d'objet ? Quand on vous prive de la parole, étant entendu que donner la parole à quelqu'un que l'on a décidé de ne pas écouter revient à le bâillonner ?

Parlons du Vél d'hiv puisque le sujet revient à la mode. La rafle a eu lieu en juillet 42 mais ce genre d'exercice, la France la pratique encore aujourd'hui, en 2017, car les responsables de cette saleté existent toujours, ou du moins leurs épigones. Bien sûr, elle le fait en douce, dans ses arrière-salles, à l'abri des regards. Voyez comment sont traités, de nos jours, les personnes vulnérables sous « protection judiciaire » ! Oh ! Ce ne sont plus des Juifs, non ! Ce sont seulement des pauvres gens qui ne savent pas se défendre. Ni des criminels, ni des déments, ni des terroristes, leur seul crime est d'être faible dans un pays qui n'honore que la force, la violence et le vice, ça ne vous rappelle rien ?

Vous savez comment elle fait, la justice française pour régler le problème de ses « dégénérés » ? Elle viole ses propres lois, celles qui garantissent les droits de ses citoyens, et elle bafoue

les traités internationaux auxquelles elle est tenue par des conventions. Comme l'ont fait les hygiénistes de naguère, elle « sous-homme » ses dysgénètes en commençant par les priver de tout recours légal. Oui ! Ils n'ont plus le droit d'avoir des droits. Ainsi voit-on, par le biais de son appareil judiciaire, que l'État français se donne le pouvoir de transgresser la loi au nom de la loi ! En 1945-46, à Nuremberg, des types ont été condamnés pour avoir dépouillé leurs semblables de leur dignité, pour les avoir « sous-hommisés », mis au ban de l'humanité, exclus de la collectivité. Comment se fait-il, en ce début de vingt et unième siècle, que ces mêmes énergumènes ressuscités (ou leurs disciples) viennent imposer leur idéologie sélective à ce pays ? Leur absence de réaction donne à penser des citoyens qu'ils ne se rendent pas bien compte de ce que cela implique : la France fonctionne exactement comme un État totalitaire.

Avec « la protection des personnes vulnérables », elle a fabriqué une zone de non-droit, une sorte de Guantanamo juridique à la sauce francisque. De la sorte, privant ses « sous-hommes » de leur qualité d'humain, de leur dignité, elle en fait des choses, elle se donne le pouvoir de leur confisquer leur existence, leurs biens (comme on l'avait fait aux Juifs), de les ignorer, de les briser, de les liquider.

Alors, (j'y reviens), comment fait-on quand on n'a pas le droit d'avoir des droits ? Quand la Justice française réduit les innocents à l'état de choses au nom d'une loi qui viole ses propres lois ? Quand l'égalité devant la Loi n'est qu'une pure fiction ? (Car nous n'avons réellement de droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter ou de se les payer, pour le dire prosaïquement). Quand on « sous-homme » les faibles afin de justifier le droit que l'on se donne de ne pas les entendre ? (Sans compter que les « sous-hommes-choses », c'est plus facile à éliminer « proprement », voir cas de Mme Sylvie V*).

Et surtout, comment fait-on lorsque l'on se trouve en face de personnes qui refusent de nommer les choses pour pouvoir nier leur existence ? (Les citoyens de ce pays préférant ne rien voir pour pouvoir regarder comme normale et conforme à leur démocratie bancaire cette aberration.)

Certains vont poser des bombes, ou arroser les rues à la kalachnikov, d'autres sombrent dans l'alcool, la drogue, la psychose, ou s'abrutissent dans des échappatoires plus ou moins constructives, ou encore, ne sachant plus pour qui voter, votent pour n'importe qui, et puis il y a ceux qui choisissent de mettre fin à leurs jours.

Au fond, qu'est-ce que ça coûte de perdre une vie qui ne vous appartient plus puisque des imposteurs (des pseudo-démocrates) vous l'ont volée ? Rien ! Quand le choix se présente, vaut-il mieux vivre comme un singe ou mourir comme un homme ? En vérité, le singe et l'homme, chacun fera selon ce que lui commande sa nature.

23/04/17.

État de droit, démocratie, république ? Turlutaines !

Dire « État de droit », c'est comme parler d'un éléphant avec une trompe. Il y a, en gros, 200 États de droits de par le monde, un État sans droit n'est pas un État.

République ? Ce mot est synonyme d'État, il n'indique rien sur sa nature. Mais je peux vous dire avec certitude qu'une république qui se prosterne dans le temple de Mammon n'est pas laïque, elle est idolâtre.

Démocratie ? Pourquoi des requins, des robots, des singes, n'auraient-ils pas le droit d'avoir une démocratie ? Reste qu'il est difficile d'être humain dans de telles démocraties.

Si quelque jour, comme celui de Mme Sylvie V*, mon cadavre

est retrouvé, quand vous entendrez les ordures entonner leur hymne traditionnel : « La Nurembergeoise », (il ne s'est rien passé, nous ne savions pas, nous avons obéi), chacun saura à quoi s'en tenir.

Mais je crois comprendre que les démocrates ont beaucoup de sympathie pour leurs ordures pourvu qu'elles aient l'air propre.

Il ne sert à rien de demander à des requins, des robots ou des singes de me rendre mon humanité puisqu'ils n'ont pas la moindre idée de ce que c'est.

25/04/17.

Je reviens sur cette réflexion du 12/05/15 sur le suicide.

Le suicide n'est pas un choix. Personne ne veut mourir. Le suicide fonctionne comme une issue de secours. On l'emprunte précisément lorsqu'il n'y a plus de choix possible. Le suicide est absence de choix. La question n'est donc pas de savoir pourquoi tel ou tel se suicide mais d'expliquer comment il a pu se retrouver dans une situation qui ne lui laissait aucun choix.

Ou qui l'y a mis.

LA NAUSÉE

Sylvie V*.

L'horreur dort parfois sous notre paillason et nous ne le savons pas.

Il arrive la « protection des adultes vulnérables » relève, (cela serait-il fait par des chemins détournés,) du crime contre l'humanité.

Pour liquider ses dysgénètes, l'Allemagne nazie avait instauré le programme T4 qui consistait à les envoyer ad patres soit en les gazant, soit en leur injectant des substances médicamenteuses. On ne parle jamais des handicapés que la France, en 1941, 42, 43, 44, a laissés, par dizaines de milliers, crever de faim dans des mouiroirs. La France « démocratique » de ce début de vingt-et-unième siècle n'a pas perdu la main. C'est d'inanition qu'est morte Sylvie V* suicidée par l'indifférence qui l'a « oubliée » jusqu'à ce que mort s'ensuive.

L'interruption de vie par inanition survient après une agonie qui peut durer plusieurs semaines, jusqu'à deux mois, en fonction de l'état de santé du sujet. Mais peut-être fut-ce plus rapide si la déshydratation a été la cause du décès de Mme Sylvie V*.

En matière de « gnadentod », (= « mort miséricordieuse »), la France peut mieux faire.

*

Comme on va le voir, en réalité, à travers le cas de Mme Sylvie V*, se pose une question plus large : dans ce pays, la faiblesse est-elle un crime ?

Au mépris des « Droits de l'Homme » dont il s'enorgueillit d'être la terre, en France, « État de droit » dit « démocratique, on a le « droit » de « crever » comme une bête.

Mme Sylvie V* était « libre » et « égale ». Voilà le résultat.

En théorie, expression de la volonté générale affirmée par le suffrage majoritaire, la démocratie agit dans l'intérêt de tous. L'intérêt de tous est donc l'intérêt de la majorité.

Ainsi, Mme Sylvie V*, en majorité, serait démocratiquement

morte dans son propre intérêt général.

Démocratie ? « État de droit » ? République ?

Au courant d'air des mots, Mme Sylvie V* oppose la souffrance de sa dépouille momifiée.

Dans un « État de droit » démocratique, les faibles n'ont pas le droit d'exister. Néanmoins, comme on n'y est quand même « civilisés », on ne les tue pas, on les suicide.

Un mot sur la fiction de l'égalité des droits. Nous n'avons réellement de droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. Sinon, Mme Sylvie V* serait encore parmi nous. On le voit, dans son fonctionnement même, la Loi marginalise les faibles. Or, de la marginalisation à la criminalisation via l'exclusion il y a un lien quasiment fatal.

Pourquoi Sylvie V* est-elle morte, ou de quoi ?

Du point de vue du juriste, la Loi régit des rapports et uniquement cela. Qu'ils soient entre des hommes, des groupes, des entités économiques, des paquets de nouilles, pour elle, c'est égal.

La dignité humaine, la conscience, la dimension psychologique ne constituent pas des critères juridiques. Seuls importent les faits, les actes, les preuves, ce qui est de l'ordre du tangible, du matériel, du mesurable.

Lorsqu'elle analyse un acte comme dans le cas de Mme J. S., en l'isolant de son contexte existentiel la Justice fait abstraction de la réalité vécue ou vivante, territoire auquel elle ne reconnaît pas d'existence juridique. En somme, l'humain n'intéresse pas la Justice pour l'unique raison que celle-ci n'a aucune idée de ce que cela peut être.

Or, c'est précisément parce qu'elle était humaine que Mme J. S. (par exemple) s'est retrouvée devant un tribunal et qu'elle a réagi comme telle, le propre des humains étant d'avoir des comportements qui ne sont pas toujours adaptés aux circonstances.

Résultat, la Justice, faute de savoir de quoi elle parlait, n'ayant pas su ramener l'acte de cette pauvre femme à ce qu'il était réellement : un accident tragique qui ne serait jamais arrivé si les institutions de ce pays n'étaient pas aussi fermées à la souffrance des faibles, elle a passé Mme J. S. au broyeur de son ignorance.

Idem, Mme Sylvie V* est morte des suites de cette impuissance de l'appareil judiciaire à prendre en compte la réalité humaine (puisque'elle n'existe pas pour lui) et les besoins qui en découlent.

Les responsabilités de cette fin immonde de Mme Sylvie V* seront-elles jamais établies ?

C'est qu'en « démocratie » une telle abomination étant impossible (on est obligé de le croire), elle ne peut pas s'y produire. Dans cet ordre d'idée, il faut se souvenir que, s'adressant aux Alliés, dans les années 40, Jan Karski ne put faire admettre, compris à des juifs, ce qui se déroulait dans les camps européens. C'était incroyable, donc, ce n'était pas possible.

C'est pour nous faire avaler ses pilules, que l'« État de droit » démocratique se dote d'un système juridique dédaléen. Afin de garantir son impartialité, il le veut aveugle, ainsi ne se laisse-t-il pas abuser par les apparences qui égarent les gens du commun. La Justice ne reçoit que les preuves. Les faits en eux-mêmes n'ont de réalité légale qu'à certaines conditions. Pour devenir preuve, un fait doit être attesté par des témoins fiables. Quand les témoins ont intérêt à ne pas les voir, les faits

n'existent pas. (Voir harcèlement en général et suicides en entreprise en particulier.)

Notons au passage que la Justice ne répond de ses actes que devant elle-même. Elle est autonettoyante.

En démocratie, la Justice prime les lois physiques, les dieux, la vérité. Quand la vérité entre en conflit avec l'intérêt démocratique, il suffit à la Justice de déclarer la vérité illégale pour la rendre irrecevable. (Les démocraties adorent pouvoir tuer Socrate légalement).

Par ailleurs, dans les organisations bureaucratiques (administrations, entreprises, collectivités diverses,) qui reposent sur la polyarchie, c'est-à-dire sur l'impossibilité de déterminer précisément qui fait quoi (c'est d'ailleurs le but du jeu), il est impossible de désigner un responsable, (j'entends, un individu que l'on peut identifier de façon irréfutable). Or, lorsque les organes de décision sont ainsi dilués qu'on ne peut désigner nommément un coupable, la règle est limpide : « pas de coupable, alors pas de faute ».

Par conséquent, en l'absence de coupable, et puisque la vérité est illégale, considérant, en outre, qu'étant autonettoyante, la Justice ne saurait être incriminée, on ne peut faire autrement que conclure de la mort de Mme Sylvie V* qu'elle n'est qu'un accident domestique.

Pourquoi l'époux de Mme J. S. n'a-t-il pas été neutralisé ? Pourquoi Mme Sylvie V* a-t-elle été abandonnée à elle-même alors qu'elle était sous « protection », ce qui veut dire qu'on savait qu'elle n'était pas responsable et qu'elle devait être suivie ? Réponse : Elles n'étaient pas « égales » en droit faute d'avoir eu les moyens de s'offrir le luxe d'avocats spécialisés, d'experts autorisés, de témoins respectables et de procès à rallonge (et onéreux). Elles étaient faibles. Elles étaient seules. La faiblesse est un crime, elles l'ont payé.

*

Mme Sylvie V* 33 ans. Ville : T*, située au nord du pays des droits de l'Homme.

Découverte morte le 27 avril 2016 à son domicile par les pompiers qu'ont alertés des voisins incommodés par une odeur sui generis. (Le corps trouvé était momifié.)

L'état des restes révélait que le décès remontait à plusieurs mois.

La cause probable de la mort serait l'inanition et cette fin pourrait être volontaire. Mme V*, trente-trois ans, semblait sujette à l'anorexie et aurait présenté d'autres troubles du comportement.

Elle vivait seule depuis la disparition de sa mère en 2011 et faisait l'objet d'une mesure de protection de type tutelle (action éteinte depuis fin 2015 en raison de ce qu'elle ne répondait plus aux convocations, courriers, appels, etc. On se demande pourquoi).

Je n'ai pas de mal à imaginer quel fut son calvaire durant tout ce temps qu'a été sa longue agonie. En occident, il est mal perçu de concevoir le trépas comme libération. Mais ce qui n'existe plus ne souffre plus. Il peut arriver que passé un certain seuil, le supplice (physique ou mental) soit tel qu'en l'extinction il trouve son seul remède.

Pour cette raison, c'est moins sa mort (même regrettée) que ce qu'elle a enduré qui me bouleverse.

Faible, vulnérable, sans défense, perdue, - qui sait ? - dans un monde dont on imagine que Mme Sylvie V* le percevait comme hostile, dépourvue de tout recours, abandonnée, désespérée...

Quel choix avait-elle ?

Ou plutôt quel choix lui a-t-on laissé ?

La tutelle, c'est un régime de la protection judiciaire.

Dans son principe, la mesure de protection des majeurs part d'une intention louable. Dans son application, lorsque cette protection est confiée à des gens ou à des associations qui fonctionnent comme des machines fermées à la dimension humaine en ceci qu'elles se bornent à l'exécution mécanique de consignes ou de procédures, du point de vue du « protégé », le remède peut s'avérer pire que le mal.

Le soutien pratique apporté au quotidien par un « protecteur » impersonnel dans l'accomplissement des formalités administratives ne compense pas, et de loin, la détresse psychologique d'une personne qui ne peut que difficilement accepter de se voir manipulée comme un objet (car quel que soit son état, elle reste un être humain). De ce fait, elle nécessite une attention et des égards particuliers.

Mais de quelle attention une machine qui ne respecte qu'une chose, à savoir son programme, est-elle capable ? Et surtout comment pourrait-elle faire montre ne serait-ce que d'un soupçon d'humanité, en dehors des marques d'une politesse indifférente car artificielle, réduite à la seule façade ?

Si dans son principe, la mesure de protection des majeurs constitue une mesure louable, à l'usage elle devient souvent pour celui (ou celle, en ce qui regarde Mme Sylvie V*) qui la subit un véritable enfer.

Il espère, si peu que ce soit, être allégé du fardeau de ses troubles, aidé, soutenu, épaulé, éventuellement conseillé, (un petit peu compris, aussi, ou du moins, écouté), au lieu de quoi il se retrouve affublé d'une véritable camisole de force sociale, placé sous la vigilance inhumaine de cerbères décervelés qui le réifient car leur seul objectif est de la priver de toute autonomie en lui confisquant sa vie. Au motif de le protéger, on le soumet à un régime de type carcéral qui le dépouille de son droit

d'exister sans aucune considération pour sa dignité.

Oui ! Dans ce pays, la faiblesse est un crime, on lui met les menottes.

Dans les États dits « de droit », comme nous l'avons vu, le strict respect des procédures prime l'humain, de sorte qu'en leur nom, on y pousse, sans état d'âme, et légalement, au suicide les gens et ce en les désignant, la chose faite, comme des lâches, eux qui ne sont que faibles.

Et pas uniquement en entreprise.

Dans ce pays, au cours des vingt dernières années, les suicidéurs indifférents ont tué davantage que le terrorisme. Pourquoi ce silence ? « Pas de coupable, alors pas de faute ».

Ce drame de Mme V* ne me surprend pas. De semblables tragédies, il y en a à la pelle, seulement on n'en parle pas ou alors à voix basse. Et puis, les cadavres des victimes sont dispersés, à peine visibles, il y a peu de sang, pas de spectacle, ce genre de « détails » n'est pas vendeur. En outre, ces gens sont, pour la plupart, des anonymes, des pauvres types (ou femmes), des moins qu'humains, des numéros, des ombres, dont la disparition ne trouble que la poignée de leurs proches, quand ils en ont. Qu'est-ce qu'on en a à foutre de la misère des faibles, des gueux, des anonymes, des sans voix, hein ? Ce n'est pas spectaculaire la disparition ou le suicide d'un minable. Ça ne fait pas rêver. Et puis chacun sa merde !

Nos « démocraties » méprisent la faiblesse. Elles ne jurent que par la force, le mérite (c'est notre arianisme à nous), la beauté, la richesse ; elles tiennent pour vertu le vice, la duplicité, la fumisterie en faisant de la sincérité, de la confiance, de l'altruisme des tares à l'usage des « moutons », quoi d'étonnant à ce que s'y trouve autant de misère et, surtout, que l'on ne

veuille pas la voir ?

C'est que, dans un pays « civilisé », ça ne peut pas exister, donc, ça n'existe pas. En d'autres temps, on s'est dit que les camps d'extermination non plus ne pouvaient pas exister. L'exclusion planifiée ne serait-elle pas la version démocratique du camp de concentration ?

Que vont-ils nous rétorquer, les sectateurs de la démocratie spartiate ? « Mme Sylvie V* est morte, c'est dommage, mais la mort est naturelle, où est le problème ? »

Réponse : « Quelles qu'en soient les circonstances, la mort est toujours naturelle, ce sont les causes qui, parfois, ne le sont pas. Ici, le problème n'est pas qu'elle soit morte, il est que vous l'avez suicidée ! »

Pour un cas déclaré du type de celui de « Mme V* » combien reste-t-il de souffrance (qui par définition ne sait pas se dire) muette, dans ce pays, et délibérément planquée sous le tapis ? (Il ne faut pas la voir, ça fait tache sur l'égalité démocratique).

L'état de Mme Sylvie V* nécessitait une mesure de protection. Mais contre qui ou contre quoi devait-elle être protégée ?

Son incapacité à affronter le quotidien la rendait particulièrement vulnérable, à l'égard des contraintes extérieures, c'est vrai, mais n'est-ce pas surtout pour combattre ses propres failles qu'elle avait besoin d'être soutenue, épaulée, assistée ? Or cela ne peut être réalisé que par des personnes accessibles à la compassion et, conséquemment, attentives à la dimension humaine de leur mission.

Lorsque l'on remet la charge de la « protection » d'une personne à des robots dont le seul objectif est de faire de la paperasse et du chiffre et pour qui le « sujet » qu'on leur confie n'est qu'un numéro, un élément statistique, (le syndrome d'Eichmann est

devenu un réflexe en occident), un « objet », pour tout dire, on obtient ce genre de résultat : une mort qui dépasse en horreur ce que les mots peuvent en dire.

On ne peut pas faire du business avec la détresse des gens. S'occuper de déshérités, de personnes vulnérables, d'êtres en situation de souffrance, ce n'est pas un job, c'est une vocation qui n'est pas à la portée du premier maton venu.

Les mandataires judiciaires qui réduisent leurs « protégés » à l'état d'objets doivent être écartés du circuit sans autre forme de procès, dénoncés, débarqués, et sanctionnés.

Quant à la machine judiciaire qui ne connaît que la procédure, elle fait le travail qu'on attend d'elle, il n'y a rien à ajouter. Mais l'« humain » sort de ses compétences, on l'a vu avec le procès de Mme J. S*, une affaire dans laquelle elle s'est couverte de ridicule.

On ne délègue pas à des machines le soin des personnes, cette mission doit être confiée à des femmes ou à des hommes équipés d'une conscience. Mme Sylvie V* n'était pas une criminelle, elle avait le droit d'être traitée comme un être humain. Intentionnellement ou par bêtise, « on » l'a oublié, elle en est morte.

Décidément, il ne fait pas bon d'être faible, dans ce pays. Au pire (ou au mieux), on en meurt, au mieux (ou au pire), on se retrouve en prison pour n'avoir pas su (ou l'avoir su mal) se défendre d'un pervers.

*

Voici ce qui se passe, en matière de protection, lorsque vous avez la mauvaise fortune de tomber entre les mains de ceux que j'appelle les « cyborgs pseudencéphales ».

D'abord ils se présentent à vous en affichant une sorte de gentillesse melliflue, du style de celle qu'on adopte lorsqu'on

est en présence d'un enfant de quatre ans. Histoire de vous faire comprendre qu'ils savent que vous n'avez pas toute votre tête mais que ce n'est pas grave.

Ensuite ils vous débitent un laïus affligeant de banalité, appris par cœur, et dont ils ne s'aperçoivent pas (mais vous, si !) qu'il s'agit d'un numéro de psittacisme dont pas un mot n'a été pesé (car regorgeant de poncifs, de clichés, d'idées aussi sottes que toutes faites).

Lorsque vous dites quelque chose, systématiquement, ils reprennent votre formulation (pour que vous voyiez bien que vous ne savez pas ce que vous dites !) en profitant, au passage, pour déformer votre idée. En somme, ils s'arrogent le droit de vous interdire de penser. (Pour les robots c'est un acte contre nature).

Lorsque vous leur posez des questions précises, et gênantes, ils répondent quand ça leur chante, c'est-à-dire rarement et presque toujours à côté quand ils feignent de le faire.

Si vous leur faites observer que vous aviez demandé ceci ou cela sans résultat, ils vous retournent : « Pas du tout, vous n'avez rien demandé ! » (Que vous compreniez bien que vous ne savez pas ce que vous faites).

Quand vous devenez pressant et que vous demandez des explications à de tels comportements, on vous répond, en substance, que de toute façon, vous êtes sous « protection » que vous n'avez rien à dire, que c'est comme ça !

Donc, la « protection » consisterait à priver un individu de son humanité, et à le réduire à l'état d'objet ?

« Ce ne serait pas contraire à l'esprit des Droits de l'Homme cela ? » Vous renseignez-vous auprès d'un Service de Protection complètement sourd, (ce qui est logique, puisque vous êtes une chose, et que l'on ne peut évidemment pas entendre ce que ne peuvent pas dire les choses).

Bref, ils estiment que leur boulot se réduit à la gestion des questions administratives, tout ce qui peut toucher à votre bien-être personnel (ou mal-être dans le cas de Mme Sylvie V*) ne les intéressant pas. Considérant qu'ils n'ont pas à le faire, puisque légalement vous n'existez pas, ils ne discutent pas avec vous. Ils sont en permanence dans le double langage, l'injonction paradoxale, la dissimulation, la réticence, le mensonge, le déni, la désinformation.

Observant chez ces personnes des comportements et des méthodes que l'on retrouve dans les entreprises « pourries » pour lesquelles la gestion du matériel humain se résume à alléger leurs excédents salariaux par tous moyens (acculer leur personnel au suicide étant une option parmi d'autres), observant que ces mêmes méthodes sont en vigueur dans les sectes pour briser la résistance mentale de leurs catéchumènes, vous vous tournez vers les instances judiciaires pour réclamer des comptes. (L'agression psychique de personnes déjà fragiles à cet égard, ce serait pas un rien monstrueux, ça ?)

Quoi ! Alléguez-vous justement, vous adressant aux instances susdites, je ne suis ni un criminel, ni un terroriste, ni un forcené, ni un opposant armé, ni un pédophile ; je n'ai pas de vices, ni l'alcool, ni le jeu, ni la drogue, ni aucun psychotrope, qu'est-ce que c'est que ces avanies qu'on m'inflige ? Certes, je suis diminué et vulnérable, et je pense que vous n'existez pas, mais en quoi cela vous autorise-t-il de me dépouiller de ma dignité en me privant de mes droits fondamentaux, et à me confisquer ma vie ? (Ce qui revient à criminaliser la faiblesse).

En résumé, et en détaillant les faits, vous demandez pour quelle raison on vous spolie de votre humanité en vous ravalant à l'état non pensant d'une vulgaire « chose ».

Réponse de l'autorité : « On voit bien que vous avez un problème, mais lequel ? Merci de préciser. »

On n'est plus dans Kafka, là, on est carrément dans Jarry, ça

devient ubuesque. Car cette réponse signifie qu'aux yeux de la Justice, il n'y a rien que de légal dans cette façon qu'a le curateur ou le tuteur de s'occuper, ou plutôt de ne pas s'occuper de vous, (sous-entendu, « puisque vous êtes un objet »).

Partant, il est normal que les Droits de l'Homme ne s'appliquent pas à vous.

« Mais enfin ! Vous rebellez-vous, au bord du raptus, regardez-moi ! Je suis un être humain, pas une chose ! »

Réponse de la Justice : « Prouvez-le ! ». (Ubuesque, vous dis-je !)

- Mais les faits ! (Fort de votre bon droit, vous insistez).

- Quels faits ? (Je rappelle que la Justice est aveugle pour la raison exposée plus haut). Vous avez des témoins ?

Or les témoins, auxiliaires de la Justice (car mandatés par elle) sont précisément ceux que les faits incriminent. Quand les éléments du réel accusent ses représentants assermentés, ils ne sont pas conformes à la démocratie, partant, ils deviennent illégaux et n'ont pas le droit d'exister. (Donc, la vérité ment.)

Ceci dit, je crois savoir qu'un certain Hitler, grand philanthrope, et pas raciste pour un sou s'est servi d'arguments similaires pour liquider Tziganes, Juifs, déficients mentaux, en décrétant préalablement qu'il étaient des sortes d'objets ou d'animaux, bref, qu'ils n'étaient pas tout à fait humains non plus.

Oui ! C'est un peu compliqué, la démocratie. Heureusement que l'égalité y est élastique, sinon nous aurions du mal à être égaux en droits.

Dans une telle situation, on fait comment lorsqu'on est, (comme Mme Sylvie V* et tant d'autres), faible, isolé, sans personne sur qui pouvoir compter, sans relation, sans media pendu à vos lèvres, sans lobby pour vous épauler, livré pieds et poings liés entre les mains d'une bande de « cyborgs pseudencéphales »

capables de vous suicider un humain, et même plusieurs, sans le faire exprès ?

(Car, lorsque vous êtes pieds et poings liés entre les mains d'abrutis détenant la kalachnikov de l'autorité, vous pouvez difficilement les contrarier, demandez aux Juifs ou aux Tziganes).

Dans un premier temps, comme l'a fait Mme Sylvie V*, on refuse de rencontrer les cyborgs en question, (périodiquement, ils vous visitent ou vous reçoivent, parce que cette formalité est prévue dans le cahier des charges), à la suite de quoi, sombrant dans une dépression à laquelle vous dispose un état mental déjà vacillant vous mettez fin à vos jours.

Que dit-il de la mort de Mme Sylvie V*, son tuteur ?

Je l'ignore, mais pour l'avoir souvent entendue, je connais très bien la « Nurembergeoise » (ainsi titrée car entonnée en 1945-46 au procès de qui vous savez, dans la ville allemande que vous savez).

Premier couplet : Il ne s'est rien passé, tout cela n'existe pas, ce sont des fables.

Deuxième couplet : On ne savait pas ! (Certains allant jusqu'à dire que leurs victimes étaient consentantes - ? -, voire demandeuses - ??)

Troisième couplet : On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, tout le monde agissait de même.

Faut-il rappeler que ces responsables nazis étaient, pour beaucoup d'entre eux, très cultivés, que, dans la sphère privée, ils étaient moralement exemplaires (voir Hannah Arendt : « Eichmann à Jérusalem »), qu'ils étaient parfaitement rationnels et ne présentaient pas de troubles psychiques manifestes ? Ils étaient comme nous, en somme, ou nous comme eux, ce qui explique sûrement l'attrait qu'exercent sur nous leurs méthodes.

Parfaite illustration du fragment 40 d'Héraclite, lequel, mis en langage actuel pourrait se traduire comme suit : « On a beau posséder un bac + 10 et être capable de résoudre les plus complexes des problèmes, si on n'a pas de conscience, on ne saura jamais ce qu'est penser ». En effet, les gens qui ne savent pas penser, mis sur la sellette, donnent des réponses d'une qualité intellectuellement déplorable. Placés dans la même situation qu'eux, des gosses de 2 ou 3 ans répondraient exactement de la même façon. (Ne voit-on pas, aujourd'hui, des gens, - et très « bien » ! - pris la main dans le sac, soutenir, les yeux dans les yeux, qu'ils n'y sont pour rien, que c'est le sac qui les a agressés ?)

Revenons à notre tuteur, qui n'est qu'un commis de la Justice, en l'espèce. Ce qui ferait donc de cette dernière la vraie responsable de ses agissements s'il y a faute (comme elle est autonettoyante, pas de problème). Mais y a-t-il eu faute ?

Réponses possibles du tuteur (ou de la Justice) :

1) Il ne s'est rien passé que de très « normal » (il est normal d'assassiner Mme Sylvie V*, il est normal de réduire des êtres humains à l'état de « choses », ou de pousser chaque année des centaines de gens au désespoir et au suicide, il est normal de fabriquer les fous meurtriers que des factions nihilistes n'ont d'autre peine à se donner que celle de les retourner contre ceux qui les ont suscités ; effectivement, il ne se passe rien). Nous n'avons rien fait. (C'est bien ce qu'on leur reproche, puisque c'est précisément de cela qu'est morte Mme Sylvie V* : ils n'ont rien fait pour qu'elle ne meure pas). On classe sans suite et on n'en parle plus (après tout, qui cela peut-il intéresser, la mort d'une « chose » ?)

2) On ne savait pas. Faux ! Ils n'ont pas voulu croire ce qu'ils voyaient, ce qui n'est pas la même chose que de ne pas savoir, (mais l'absence de conscience n'est pas un crime, en dépit que ses conséquences puissent être meurtrières. Voir suicides en

entreprise ou ailleurs).

3) On a obéi, on s'est contenté de faire notre devoir, nous avons agi comme tout le monde. (C'est bête, ça, comme réponse. Lorsqu'on serait abruti en troupeau, ce serait moins grave ? Bien au contraire, seul, un con n'est qu'une andouille, mais en troupeau, il devient vite un criminel).

À ce moment-là, vous pourriez insister : « Et ce devoir, en quoi consistait-il précisément ? » Réponse du sympathique exterminateur « Eh bien ! Je vous l'ai dit, à obéir ! » (En clair, il se planque derrière la loi).

Comme chacun le sait, cet exercice délicat : « obéir » (id est, à la loi) revient, en substance, à ne pas penser.

Or, s'interdire de penser, c'est refuser l'humanité et refuser l'humanité pour soi-même c'est se donner le droit de la nier chez les autres, trouvant ainsi la justification au nom de laquelle on s'autorise à broyer ces derniers (des faibles de préférence, en tuant les Sylvie V* au passage).

Je suis certain que le tuteur a fait son boulot en professionnel, respectant scrupuleusement (c'est-à-dire sans penser) son cahier des charges, et qu'il n'a rien à se reprocher.

L'absence de conscience, c'est-à-dire le manque d'humanité, dénonce comme abruti celui qui en souffre, mais l'on ne condamne pas les gens pour cela, (sauf en cas de dommage à grande échelle, exemple, Nuremberg) et puis l'absence de conscience est un handicap. Qui oserait s'en prendre à un handicapé ? (Je veux dire en dehors d'un tuteur ou d'un curateur, et peut-être d'un juge).

Autre considération, ces mainbours relèvent souvent d'associations dont le premier souci est la pérennité économique de leur boutique à laquelle elles subordonnent froidement l'intérêt du « protégé », en totale contradiction avec l'esprit de la loi et au su et au vu de celle-ci.

Rappel des règles de base qui président au régime de la protection :

1) La personne, même sous protection judiciaire, bénéficie de tous les droits dévolus à un citoyen majeur. (À commencer par celui d'être entendu).

2) La protection juridique a pour finalité l'intérêt de la personne vulnérable, en favorisant, dans la mesure du possible, son autonomie.

Ce rappel est en totale contradiction avec les pratiques décrites jusqu'ici. La Loi violerait-elle la Loi au nom de la Loi ? Car il existe, d'une part, des lois nationales qui protègent l'individu en lui garantissant des droits et, d'autre part, des chartes et traités internationaux qui condamnent les atteintes à la dignité humaine.

Lorsque l'appareil judiciaire chargé de les appliquer interprète les textes en leur faisant dire des choses qui détournent leur esprit, allant parfois jusqu'à soutenir l'opposé diamétral de ce qu'ils veulent réellement dire, comme c'est ici le cas, à quoi dois-je me conformer : à la Loi ou à l'appareil qui en détourne l'esprit ?

La Loi nous apprend que la Justice a force de loi, nous devons nous soumettre à ses décisions.

- Même quand elle détourne la Loi ?

- Surtout !

Conclusion, la Loi, c'est la Loi, en particulier quand elle dit que la Loi ce n'est pas la Loi !

Comme on le voit, c'est ridicule mais ce n'est pas compliqué, et cela explique que l'on puisse être mis hors la loi au nom de la loi, problème majeur de la protection des adultes.

Il semblerait que les mots de la Loi ne veuillent rien dire (ou peut-être sont-ils élastiques ? Comme l'égalité), et quand les mots ne veulent rien dire, on leur fait dire ce que l'on veut.

Aussi, lorsque, en contradiction avec la DUDH, la Justice française décide que vous êtes une « chose », elle considère qu'il n'y a pas d'atteinte à votre dignité quand vous êtes traité comme telle puisque c'est légal. En effet, les DUDH ne s'appliquent pas aux « choses ».

Pour la Justice, il n'est pas contraire aux droits de l'Homme de considérer d'un homme qu'il n'est pas un homme. (Si l'absurdité a toujours l'air d'être un peu compliquée, c'est tout simplement qu'elle n'est pas raisonnable.)

Rappel sur la fiction de l'égalité des droits évoquée plus haut : « Nous n'avons réellement de droits que dans la mesure où nous avons les moyens de les faire respecter. Il en résulte ceci que plus on a de moyens, plus on a de droits. À l'inverse, quand on n'a pas les moyens de ses droits, il ne nous reste que ceux que l'on veut bien nous laisser, autant dire aucun ou presque. »

Que faire lorsqu'on est dépouillé de ses libertés par ceux mêmes qui ont la charge de les garantir ?

Ainsi criminalise-t-on la faiblesse. Ainsi Sylvie V* est-elle tuée par « inadvertance ».

Revenons à notre sujet.

En principe, les « protecteurs » œuvrent sous le contrôle de la Justice. Mais dans la plupart des cas, ce contrôle est superficiel et de pure forme, il ne permet pas de détecter des problèmes du genre de celui de Mme Sylvie V*. (Et puis s'entendre sur le dos des faibles n'est pas nouveau, voir « Les animaux malades de la peste » de La Fontaine).

Une solution serait que les associations de protection soient auditées régulièrement et sérieusement (je ne parle pas de contrôles de routine. Leurs protégés devant être écoutés et entendus quand c'est possible). Ces actions pourraient être effectuées par des organismes ou une population indépendants à la fois de la Justice et des associations de protection et habilités à faire intervenir des avocats, des médecins, des

psychologues. Les personnes sous protection pourraient les contacter en cas de besoin.

Mais cela coûterait cher, et pour quels résultats ? Améliorer le bien-être de quelques dizaines ou centaines de milliers de malheureux assistés (dont certains sont pratiquement des bêtes, diront mes contradicteurs,) ou de vieillards impotents dont personne n'a rien à foutre puisqu'ils ont isolés ? (Sans compter que la plupart ne votent pas).

*

Pour conclure.

Comment peut-on confier (trouvant normal de le faire) des malheureux à la « protection » de cerbères décervelés qui s'autorisent à les réduire à l'état de chose en les spoliant de leur humanité ?

Alors qu'on le sait depuis des années, certaines associations (ou des particuliers) mandatées à la protection des adultes vulnérables usent de pratiques inqualifiables sans être inquiétées, et sont, du reste, encouragées à s'y livrer puisque, lorsqu'il reçoit les courriers qui les dénoncent, l'appareil judiciaire les ignore, désignant objectivement ces pratiques comme légales.

Mais puisque Sylvie V*, dont le seul crime était d'être faible, en est morte, puisque c'était prévisible, puisqu'il existe maintes dénonciations qui attestent ces agissements que l'on sait dangereux, puisqu'on a malgré tout laissé faire, nous sommes habilités à déclarer que Mme Sylvie V* est morte non par accident mais assassinée par la « bêtise », ou, plus précisément, par l'indifférence.

Et la bêtise n'est pas une excuse, sinon, il faudrait excuser les Nazis, (au reste, étant son propre moteur, elle n'a pas besoin de mobiles.)

Quant à ce qu'est l'indifférence ?

On voit, on sait, mais on préfère ne pas croire. On laisse faire.
On se tait.

L'indifférence n'est rien d'autre que la forme passive de cette même « bêtise » et que le parler populaire nommé « connerie ».

Une « connerie passive » meurtrière qui chaque année envoie des centaines de personnes à la mort ou, plus sûrement, des milliers, que ce soit par suicide ou par d'autres moyens.

*

Dans ce pays, il va bien falloir qu'un jour on en vienne à faire le « Nuremberg » de la protection des adultes vulnérables.

*

In memoriam

Sylvie Velghe

Seclin 1982 - Tourcoing 2016

Morte deux fois,

1. assassinée par l'indifférence ;
2. enfouie sous la cendre de l'oubli.

Victime de la « connerie passive ».

LA DÉMOCR... QUOI ?

Connais pas !

Latence présidentielle.

Derechef, je pose la question : « Comment des personnes de bonne foi arrivent-elle à ne pas croire ce qu'elles ont sous les yeux, semblant préférer, après scotomisation, ne voir que ce qu'elles ont été dressées à croire ? »

« La zone du monde qui est déniée par le sujet, et où la faculté de penser est suspendue, est, par compensation, occupée par le recours aux stéréotypes. A la place de la pensée personnelle, le sujet reprend un ensemble de formules toutes faites, qui lui sont données de l'extérieur, par l'opinion dominante, par les propos de « café du commerce ». Dans cette zone, il y a suspension de la faculté de juger. » nous confie C. Dejours en signalant le propos de H. Arendt : « C'est cette absence de pensée — tellement courante dans la vie de tous les jours où l'on a à peine le temps et pas davantage l'envie de s'arrêter pour réfléchir — qui éveilla mon intérêt ».

C'est moins une question de mal ou de morale (termes fluctuants qui ne se prêtent pas à l'analyse), que de conscience et de bêtise. On ne peut taxer de nazisme celui qui souffre de bêtise. Mais le nazisme souffrant de cette même bêtise, nous comprenons qu'il présente avec lui des affinités incontestables.

Elle est sans conscience, c'est pourquoi, dans ses conséquences ultimes, la bêtise s'avère aussi nuisible et dangereuse que la perversité. Elle provoque autant de souffrance. Elle est également meurtrière.

*

C'est la bêtise dans sa version « normopathe » qui charpente la sacro-sainte configuration hiérarchique :

Art. 1 : Le chef a toujours raison.

Art. 2 : Quand les faits démontrent le contraire, l'article 1 s'applique de plein droit. (Illustration par un exemple connu :

Quand le chef pisse contre le vent, c'est le vent qui fait une connerie).

Lorsqu'en haut de la pyramide sociale les détenteurs du pouvoir recourent au non-dit, au déni, à la falsification, à la mystification, en vue de faire cadrer la réalité avec leur vision biaisée du monde, en cascade, tous les individus placés hiérarchiquement en aval répercutent le procédé, si bien qu'à la sortie, on se retrouve à considérer comme recevables, normales, naturelles, indiscutables, des âneries sans queue ni tête et nécessaires des actions éthiquement contestables (exemple : trouver démocratique de traiter des humains comme des choses).

Comment faire entendre à des P*, à des juges, à des politicards, à des petits chefs qui se croient infaillibles car investis par le Saint-Esprit de l'Autorité, et comment faire admettre à la légion de leurs vassaux, que penser consiste d'abord à s'interroger ? (Tant les uns que les autres semblent n'être pas équipés pour cela, en effet, l'exercice réclame une conscience.)

Sont-ils de simples crétins ces démocrates qui nous affirment qu'ils ne sont pas racistes (mais alors, pas du tout !) dans le même temps qu'ils excluent à tour de bras en jugeant décent et légitime de considérer certains êtres humains comme des choses ? Ou sont-ils d'infectes malebêtes camouflées sous le chie-en-lit « droit-de-l'hommiste ? » (L'éternel retour !)

Quoi d'étonnant à ce que, confrontés à de tels démocrates et les trouvant répugnants, de nombreux citoyens se détournent des urnes, ou, s'y rendant, votent carrément contre eux ?

Quoi d'étonnant, lorsqu'on ravale les êtres humains à l'état de chose, que les uns se suicident, que les autres éludent le réel de façon plus ou moins louable, et qu'il en reste toujours quelques uns, avides de reconnaissance, assez égarés pour aller se jeter dans les premiers bras accueillants qui s'ouvrent à eux « fraternellement » (des bras souvent sectaires et parfois

homicides) ?

Un conseil en passant, faites donc moins de fous et vous aurez moins de terroristes !

Comment l'État, ses institutions, l'appareil judiciaire, les citoyens, ne voient-ils pas qu'ils ne peuvent, à la fois, réduire des hommes à la condition de choses ou de bêtes et attendre du respect de ces choses ou de ces bêtes ? Si vous ne voulez pas de violence, ne fabriquez pas de désespoir et de souffrance, car à ces maux la haine est le plus évident des remèdes.

Et de grâce, ne reprochons pas à ces gens, les enfants du désespoir, que nous avons ignorés jusqu'ici, d'être fermés à la discussion puisque s'ils en sont là c'est que nous nous sommes efforcés de ne pas les entendre !

Une bestialité civilisée vaut-elle vraiment mieux que la barbarie ?

*

Aujourd'hui, le 24 avril 2017.

Nous sommes au lendemain du premier tour de la présidentielle.

Notre démocratie honore la violence dont elle couvre les abus en même temps qu'elle maltraite, stigmatise, persécute les faibles qui n'ont que le tort d'être sans défense. Ce pays voue un culte à la force, au vice, à la duplicité, au parjure qu'il encourage et méprise la fragilité qu'il criminalise sans pudeur. D'un côté, on incarcère des indigents pour le vol de quelques menues denrée alimentaires, et de l'autre, exactions, corruption, magouilles, détournements de fonds aux montants vertigineux, on voit d'inféctés scélérats brassant les milliards détournés du bien commun ne s'exposer qu'au risque d'amendes ridicules (en regard de leurs avoirs) qui ne blessent que leur ego, ou, au mieux, à des peines de sursis sans rapport avec la gravité des dommages qu'ils occasionnent.

Oui ! D'une telle démocratie qui honore la violence et tient la faiblesse pour criminelle en hilotisant ceux qui en sont affligés, on peut dire qu'elle est spartiate. Et ses citoyens en sont fiers, puisqu'elle n'est pas raciste.

Comment, dans une démocratie spartiate, l'opinion publique et les tribunaux tranchent-ils entre les faibles et les violents ? Selon eux, les vrais parasites ce sont les premiers. Quant aux seconds ? Mon dieu ! On ne va quand même pas s'en prendre à des gens si méritants !

Aujourd'hui, le 24 avril 2017, cette démocratie spartiate pour qui nous sommes des sous-hommes, elle qui nous a réduits à l'état de « choses » moi, nous, tous les faibles, elle qui a nié notre humanité, qui nous a « suicidés » voici qu'elle nous demande de voter pour elle contre la « barbarie » !

Nous sommes très cons ; nous les « choses », nous ne faisons pas très bien la différence entre, d'une part, la brutalité civilisée et donc sournoise d'une démocratie spartiate qui hait la faiblesse et, d'autre part, la barbarie xénophobe des fascistes (ou de gens présentés comme tels). À nos yeux, c'est kif-kif. Cela dit, ceux qui ont fait de moi une « chose » sont encore plus cons s'ils s'attendent à ce que je les en remercie.

Le 2 mai 2017.

Réflexions d'entre deux tours.

Les commémorations. C'est cool, ça marche bien, c'est porteur. Les résistants, la shoah, Oradour-sur-Glane, le pauvre ouvrier maghrébin assassiné par la connerie. Avec ça, on évite de parler de ce qui fâche aujourd'hui.

En passant, pourquoi oublier les mutins martyrs de 1917, et de 40 à 44, ces dizaines de milliers de malades que la France a laissé mourir de faim dans ses hôpitaux psychiatriques, et les harkis abandonnés, et 62, Charonne. On a la mémoire

sélective ?

Dans ce pays, on immole froidement des innocents sur l'autel du réalisme (alléguant le bien de tous), quitte à leur tisser quarante, cinquante, soixante ans plus tard de jolies couronnes avec, en toile de fond, excuses publiques, flonflons et défilés de polichinelles. Tu parles qu'aux cadavres des victimes, ça leur fait une belle jambe, ces simagrées vicelardes autant que gerbantes ! Alors, nous, les innocents, éternelles hosties de cette scélératesse d'une France élitiste, nous en avons marre de ses magouilles, qu'elle n'attende plus de nous que nous la cautionnions alors même qu'elle nous égorge.

On nous présente telle candidate au mandat suprême (nommons-la madame Y,) comme raciste, xénophobe, antisémite.

Et qui nous dit cela ?

Des prétendus démocrates qui détestent les humbles, les pauvres, les faibles, les déshérités, qui réduisent leurs citoyens de seconde zone à l'état de chose ou qui, sans état d'une âme qu'ils n'ont pas, les envoient se suicider à la pelle. Des démocrates qui haïssent la vulnérabilité, qui la persécute, la criminalise en même temps qu'ils absolvent la violence et le vice des dominants, des démocrates que ça ne dérange pas de voir des femmes sur le pavé avec leurs gosses dans les bras, qui n'ont cure des travailleurs sans toit, qu'indiffère la condition d'hommes, de femmes, d'enfants vivant parqués comme du bétail, des démocrates qui trouvent normal que la psychiatrie broie des innocents, et juste que des personnes vulnérables soient abusées par ceux qui devraient les protéger, des démocrates que ne gêne pas la situation de celles et ceux qui, sans défense et isolés, deviennent les punching-balls ou le jouet de pervers, des démocrates qui regardent avec tendresse les salariés se faire jeter à la rue pour arrondir les bénéfices

d'actionnaires prospères (car tant que la finance marche, l'essentiel est sauf). Des démocrates, enfin, appartenant à un pays dans lequel on n'a des droits que si l'on a les moyens de se les payer.

Le xénophobe haineux qui ostracise un étranger en raison de ses origines, voudra-t-on me dire ce qui le distingue d'une ordure démocrate qui persécute et écrabouille de braves gens dont le seul crime est d'être faible ?

Quoi ! On serait estimable, un sujet d'élite, un eupatride quand on aurait du mérite, mais quand on n'en a pas, on deviendrait un assisté, un parasite, un déficient, un sous-homme ? Décidément, il est bien glauque ce mérite de type aryen tombé d'on ne sait où et je ne vois pas comment une démocratie digne de ce nom peut le tenir pour vertu.

Que les populations plus ou moins privilégiées se tournent vers ceux qui leur donne la gamelle, qu'elles fassent des mamours aux mé-maîtres auxquels elles doivent leurs maisons, leurs jobs valorisants et lucratifs, leurs séjours au ski, leurs vacances exotiques, leurs parachutes dorés, il n'y a rien à dire, c'est normal qu'elles défendent leur nonos en léchant la main qui les flatte. L'égoïsme n'est en vérité qu'un altruisme tourné vers soi, alors, pourquoi pas ?

Mais les autres, ceux qui bossent uniquement quand on a besoin d'eux, les travailleurs jetables que l'on bazarde dès lors que leur rentabilité ne répond plus aux attentes des accapareurs, ces pauvres gens qui ne sont au fond, que des larbins, des outils, des bêtes de somme, au mieux, des animaux de compagnie, des accessoires utiles au confort de crésus autolâtres, pourquoi iraient-ils, en votant pour eux, conférer l'illusion d'une légitimité qu'ils n'ont pas, à ces démocrates tendance pur-sang qui méprisent la vile populace ?

Faut pas rêver, si tu tombes, ils ne se souviendront pas que tu t'es battu pour eux. Ils te lâcheront. Tu n'es pas des leurs.

Souviens-toi des harkis !

Quant aux stipendiés de la kleptocratie, de droite comme de gauche, tous ces politocards des partis dits institutionnels, qui, depuis quarante ans, en poussant, à force d'exaspération, le peuple besogneux dans leurs bras, font la courte échelle aux extrémismes, les exhaussant si bien que les voici désormais à portée du pouvoir. Eh bien, qu'ils se démerdent ! Ce qu'ils ont fait, qu'ils le défassent !

Une république qui se prosterne (pour ne pas dire qu'elle s'y prostitue) dans le temple de Mammon n'a rien de laïque, proprement, elle est idolâtre.

Adorateurs du veau d'or, de ces requins solipsistes travestis en agneaux démocrates, peut-on espérer autre chose qu'iniquité, bêtise, violence, bassesse, malversations, lâcheté, vice, monstruosité, servitude, et des scandales en tous genres. Ouvrons les yeux, bordel ! Voyez ! Scandale de la protection, scandale des enfants martyrs, scandale des maisons de retraites, scandale des abattoirs, scandale des suicides (en entreprise ou ailleurs), scandale des femmes battues, scandale de l'exclusion, scandale des réfugiés, (et je passe sur les autres scandales, dans le secteur financier, ceux de l'industrie chimico-pharmaco-agro-biotechnologique, des lobbies liés à la corruption, des contrôles automobiles truqués, des pots-de-vin, des malversations dans les circuits alimentaires, et le dopage, et les fraudes en tous genres, scandales ! Scandales !)

On ne serait pas dans un monde majoritairement peuplé de petits Ubu, des fois ? Si ? Tout s'explique, en particulier que l'on se retrouve avec des présidents de la même famille que le roi ainsi nommé.

Ne nous laissons pas mystifier pas la propagande médiocratique ! Nous savons qui sera élu. Mais il serait bon que chacun comprenne que celui-là n'a pas reçu sa légitimité du peuple et qu'il ne tient son mandat que par la grâce d'un système électoral bidon.

Parce que le seul enjeu de cette élection est là.

Si nous voulons manger, et surtout nourrir nos familles, nous ne pouvons voter contre eux, nos maîtres, les dominants, nous n'avons pas le choix, ils le savent, voilà pourquoi ils nous confient un bulletin qu'il nous est impossible d'utiliser à notre guise.

Mais si nous ne pouvons voter contre eux au moins, ne votons pas pour eux !

Chère France !

Dans une collectivité composée d'êtres sains d'esprit, la Justice doit rester à sa place. Et la place de la Justice n'est pas d'être exposée sur un piédestal devant lequel les foules ahuries se prosternent en attendant l'oracle fumeux de prêtres charlatans. Ça n'est pas de la Justice, cela, c'est de l'idolâtrie, or, l'idolâtrie finit toujours par construire des bûchers pour y jeter des sorcières qui n'existent pas.

L'appareil judiciaire n'est qu'un outil. Quand le Front populaire gouverne, l'appareil judiciaire sert le Front populaire ; Daladier est là ? L'appareil judiciaire sert Daladier ; Que survienne Pétain, l'appareil judiciaire sert Pétain ; lorsque le Gouvernement provisoire débarque, l'appareil judiciaire sert le Gouvernement provisoire ; voici que la quatrième République s'installe, l'appareil judiciaire sert la quatrième République ; Mammon prend le pouvoir, l'appareil judiciaire sert Mammon. Ce n'est pas bien, ce n'est pas mal. Un outil ne possède pas de conscience. Son rôle est d'appliquer les lois édictées, concoctées, bricolées par des gens qui sont censés obéir à l'intérêt général (mais dont on ne sait jamais ce qu'ils représentent réellement). C'est ainsi. Si l'on n'est pas utile à ses maîtres, il ne faut rien attendre de la girouette judiciaire.

Un outil fonctionne bien ou il fonctionne mal. Quand l'outil fonctionne mal, il faut le changer. Cet outil est la propriété de la Cité, il n'appartient pas aux agents qui le servent, aussi, lorsque les magistrats estiment qu'ils n'ont pas de comptes à rendre à la Cité, ils tombent dans l'hubris, la démesure, l'abus de pouvoir. Il faut les changer. Mieux vaut des lois mauvaises que pas de lois du tout, mais quand les lois sont vraiment trop mauvaises, mieux vaut les changer.

Car la valeur suprême, c'est l'humain, ce n'est pas la Loi qui n'est là que pour le servir. Nul ne peut tolérer une Loi qui

asservit l'humain. L'appareil judiciaire n'a pas à nous dire ce que nous devons penser, croire, aimer. Quand la Loi asservit l'humain, la Justice n'est plus à sa place. Dans une collectivité composée d'êtres sains d'esprit, on la change.

Quand, s'attachant à suivre leur saint Livre à la lettre, les prêtres de la Loi sacrifient des humains sur l'autel des procédures, me dira-t-on en quoi leur comportement diffère de celui des religieux fanatiques ?

Lorsqu'on lui demande de respecter les droits de l'Homme, l'appareil judiciaire, (qui n'a pas de conscience et n'a de ce fait aucune idée de ce que c'est que l'Homme,) finit toujours par sacrifier l'Homme au nom de ses droits. Seuls des illuminés au service d'une machine dépourvue de conscience peuvent être assez irrationnels pour en arriver là.

« La loi, c'est la loi ! » Islamisme radical, catholicisme intégriste, juridisme obtus, même combat

S'il ne peut justifier son acte pas des raisons impérieuses, l'appareil judiciaire, n'a pas le droit de déchoir une personne de sa dignité d'humain, de nier sa conscience, de la ravalier à l'état d'objet, de la chosifier, et quand il se donne le pouvoir de le faire au seul motif que c'est lui qui tient le flingue de l'autorité, que l'on m'explique en quoi il est normal que la démocratie ait des méthodes identiques à celle des staliniens ou des fascistes ! Nous voici revenus en 1941, parce qu'est c'est là que nous en sommes. Ça peut plaire, ça peut déplaire, mais c'est ainsi. Ce n'est pas en refusant d'appeler les choses qui se montrent à nous par leur nom que nous ferons avancer la démocratie.

Alors, France ! De quel droit nous réduis-tu, comme l'ont fait avant toi les nazis, nous, les adultes vulnérables, à l'état de chose, de sous-hommes, d'untermenschen ?

Parce je doute que de telles mœurs se rencontrent dans une collectivité composée d'êtres sains d'esprit. Je t'écoute !

Ceci n'est pas une conclusion.

Je finirai sur la question qui inaugure ces pages.

Les personnes que ciblent ces mesures de tutelle-curatelle ne sont ni des terroristes, ni des criminels, ni des déments. Elles souffrent simplement d'invalidités diverses qui les rendent socialement fragiles. Ceci fait-il d'elles des objets ? Les atteintes aux droits de l'Homme effectués sous le couvert de cette farce juridico-mafieuse de la « protection » sont dénoncées depuis des années, en France, mais sans résultat. Pourquoi ?

- « On » fait l'aumône aux « protégés » avec leur propre argent, les réduisant à la portion congrue, dans une condition voisine de l'indigence.

- Outre leurs biens, « on » leur confisque leur existence, les réduisant à végéter (ce qui n'est pas vivre).

- « On » envahit leur espace mental, leur interdisant de penser en leur imposant ce qu'ils doivent (ou ne doivent pas) savoir c'est-à-dire ce qu'ils doivent croire.

- « On » prend ces gens, « on » nie leur humanité, « on » en fait son joujou, là-dessus « on » s'autorise d'user d'eux à sa convenance. Moins que des chiens, moins que des « nègres », moins encore que des « sous-hommes », « on » les ravale au statut de simples accessoires.

On connaît ces pratiques. Ce qui nous dérange, c'est qu'elles ne dérangent personne. La démocratie serait-elle un nazisme propre ?

« De notre point de vue, le processus de mobilisation de masse dans la collaboration à l'injustice et à la souffrance infligées à autrui, dans notre société, est le même que celui qui a permis la mobilisation du peuple allemand dans le nazisme. »

C'est la conclusion à laquelle je suis moi-même arrivé et c'est

avec plaisir que je constate que je la partage avec Christophe Dejours parmi d'autres observateurs.

Le déni étant du même tonneau.

La bêtise et la médiocrité, dans leurs conséquences finissent toujours par tuer autant que la perversion, et parfois plus qu'elle. La bêtise et la médiocrité refusent de savoir ce qu'il y a dans les camps d'extermination, mais elles acceptent volontiers de les garder.

De quoi il faut déduire que l'ordure ne dérange pas les gentils démocrates, pourvu qu'ils ne la voient pas.

Chez les hommes, la valeur suprême, c'est la conscience sans laquelle il n'est pas d'humain. Il ne viendrait jamais l'idée à la conscience d'immoler un homme sur l'autel de ses droits, tandis que pour les bêtes et les robots, (la bestialité et la machinalité,) il est naturel de le faire. Ceux qui, dressant des autels à la loi, y sacrifient l'Homme au nom de ses droits sont des imposteurs. La démocratie est une religion de l'humain, la loi n'est là que pour le servir, non pour l'asservir.

La question étant d'importance, il faut revenir dessus : *« Lorsque, au nom de droits censés garantir la démocratie, la démocratie passe les individus au broyeur de ses lois, on peut se demander, puisque l'humain n'est pas son souci, ce qu'elle sert réellement, cette démocratie, et surtout, ce qu'elle est. »*

On le voit, au-delà de la question des la protection des adultes vulnérables, le problème posé tout au long de ces pages est celui de la place de la fragilité dans les démocraties occidentales de type spartiate pour lesquelles la violence et le vice sont tenus pour vertu et la faiblesse regardée comme un crime.

09/05/17.

Je m'étonne de voir la justice française aux ordres d'Até, qui personnifie l'aveuglement et l'égarément plutôt qu'à ceux de Thémis (comme on s'y attendrait).

Depuis deux ans, j'essaie de lui exposer une vérité qui ne l'intéresse pas, (ce pourquoi elle a décidé de ne pas l'entendre). J'ai bien conscience qu'il était stupide de ma part de la dire, cette vérité, à une machine qui s'en fout si manifestement, (et pour cause).

Puisqu'elle ne l'intéresse pas, j'ai décidé de la soumettre à des personnes qui l'écouteront, elles, et me croiront puisque, d'expérience, elles savent que je ne fais que traduire en mots des exactions qu'elles reconnaissent comme réelles pour ceci qu'elles-mêmes les subissent au quotidien.

J'ai donc rédigé ce petit ouvrage qui contient ces faits dont la justice estime qu'elle n'a pas à en tenir compte. Les pratiques répugnantes qu'il relate lui sont familières et c'est normal puisque je lui en parle depuis 2015.

Pour bien résumer l'esprit du livret retenons qu'une république qui se prosterne dans le temple de Mammon et qui sacrifie des innocents sur l'autel d'Até au nom de la Justice n'est pas laïque, elle est idolâtre. Et d'une idolâtrie de la pire espèce puisqu'elle sacrifie des êtres humains (qui pis est, innocents) aux démons qu'elle sert. On peut appeler cela de la démocratie si l'on veut, il reste que, lorsque de telles démocraties, en dérapant, tombe dans le nazisme ou des formes approchantes d'immondiçes, on ne peut que relever qu'elles en portaient déjà les gènes en elle.

Quelques points essentiels que l'époque tend à oublier.

- La Loi n'appartient pas aux agents qui la servent mais à la Cité et aux citoyens à qui les agents en question doivent des comptes. Obligation à laquelle ils se soustraient joyeusement.
- Je regrette de contrarier les juristes fanatiques, mais la Loi

n'est rien de plus qu'un outil et elle n'a d'autre but que de servir l'humain, non de l'asservir, (ce qu'elle fait sans retenue).

- Dans une collectivité composée d'êtres sains d'esprit, le divin, le sacré, le magique, ne signifient rien. Il n'y a pas de caractère sacré de la Justice. Soit elle est légitime, soit elle ne l'est pas.

- S'il faut absolument mettre une valeur au dessus des autres, cette place suprême est réservée à l'humain, et non à la loi.

- Lorsque la Loi viole les principes qui la fondent, dans notre cas, les droits de l'Homme, elle est illégitime. Lorsque la Loi décide que le réel se trompe, c'est-à-dire qu'elle conteste l'ordre supérieur du monde physique (traiter des gens comme s'ils étaient des choses), elle est illégitime. Lorsqu'elle criminalise et partant dépouille de leur humanité des personnes qui ne sont coupables de rien et dont le seul forfait est d'être sans défense, elle est illégitime. C'est comme ça !

- En d'autres temps, des tribunaux ecclésiastiques ont inventé la sorcellerie afin de se donner le droit de jeter des hommes et des femmes innocents au bûcher pour (c'est un comble) leur propre bien et le salut de leur âme. Aujourd'hui, avec une égale absurdité, des tribunaux laïcs (ou idolâtres ?) privent des personnes de leur dignité, les spolient de leur humanité, les rendent à l'état de choses, les poussant au désespoir, à la folie, au suicide, au motif de les « protéger ».

Je vous le demande : « non mais c'est quoi ces délires ? »

Lorsque, en 2014, je fus placé sous le régime de la protection, j'étais loin d'imaginer que je me fourrais dans les griffes d'un appareil monstrueux car dépourvu de conscience (ce qui caractérise l'inhumain) et que cet appareil allait me broyer en me « désanimant » littéralement.

La vérité, la conscience, l'humanité sont des choses étrangères à la justice. Faut-il s'en étonner, venant d'une machine ? Car, à la vérité, l'appareil judiciaire est un dispositif limité (ou borné) par le langage précis mais rigide (*i.e.* impropre à la pensée) de

son programme, et rien d'autre. Mais peut-on lui reprocher d'être ce qu'ont fait de lui ses concepteurs ? N'est-il pas dangereux voire irresponsable de la part de la France de confier la « protection » des humains à une espèce de concasseur qui, justement, n'a pas la moindre idée de ce qu'est l'humain ? (La prothèse psychiatrique dont elle voudrait se doter n'y changeant pas grand chose, la greffe ne prenant pas).

Cette hydre de la protection des adultes vulnérables vérole le visage de la démocratie, - mais ce mot a-t-il encore un sens ? Rien ne peut nous contraindre, nous, les personnes « protégées », à nous soumettre à un régime qui fait de nous des sous-hommes. Par surcroît, nous mettons en garde cette France dont les institutions jugent « légal », de se livrer à ce petit jeu dangereux autant qu'illégitime en raison de son caractère proaryen avéré.

Je sors de plus de deux ans et demi passés sous la férule destructrice des cyborgs pseudencéphales du P*, une association de robocops détraqués, ou peut-être s'agit-il de singes mal finis, (je n'ai jamais pu le déterminer avec certitude,) bref, c'est de toutes façons dépourvu de conscience, et aujourd'hui on prétendrait m'en mettre une autre sur le dos qui fonctionnera exactement sur le même mode ? C'est non ! Ça n'a pas le droit d'exister dans mon univers, par conséquent, ça n'y entrera pas. Une fois m'a suffi. Je n'ai pas l'intention de continuer à vivre par procuration une existence qui ne m'appartient plus en raison de ce que des matons obtus se sont permis de me la confisquer en abusant arbitrairement et en toute illégitimité du pouvoir qu'ils détiennent.

13/05/17.

Si la démocratie est une religion de l'humain, un pays qui sacrifie l'Homme à Mammon (= l'argent sale) au nom de l'intérêt général, ou qui l'immole sur l'autel du mensonge au

nom de la Justice on peut bien l'appeler comme on veut mais ce n'est certainement pas une démocratie.

Quand, en prime, on s'aperçoit que dans ce pays l'intelligence consiste à être le plus bête possible, ce qui revient à fermer la porte au dialogue, on comprend que le plus fort y a toujours le dernier mot. C'est une fatalité, on ne peut pas sortir de là. D'où ce qui suit. Parce qu'il détient le monopole de la violence l'État décide qu'il peut tout se permettre : « je tiens le flingue, donc j'ai raison », corollaire : « par conséquent, la vérité se trompe ». De la sorte, la France, recourant à des méthodes terroristes, se désigne elle-même comme un État totalitaire.

Et puisqu'elle peut tout s'autoriser, pourquoi se gêner ? Aussi se dote-t-elle d'un appareil judiciaire qui lui permet de faire dire ce qu'elle veut à ses lois, c'est-à-dire tout et son contraire. Là-dessus, elle décrète le caractère sacré de la Loi. Mais il n'y a pas de caractère sacré de la Loi. Soit elle est légitime et on s'y conforme, soit elle ne l'est pas et on la combat. Parce qu'au fond, les abrutis qui nous serinent « la Loi c'est la Loi » entendant par là qu'il faut s'y soumettre aveuglément, que nous disent-ils sinon qu'il fallait se plier aux lois ordurières de Staline, Hitler, Pol Pot, et cetera ? (C'est du reste ce que font ces béni-oui-oui. Quand Staline, Hitler, Po Pot prennent le pouvoir, ils leurs obéissent).

Alors, lorsqu'au nom de ses lois, ce pays réduit des personnes à l'état de sous-hommes, ou de choses pour se donner le droit d'en faire ce qu'il veut, éventuellement de les liquider (comme Mme S.V.), les pseudo-démocrates criminels pourront bien nous opposer tous leurs sophismes habituels, la réalité, c'est que la « sous-hommisation » est un procédé d'inspiration typiquement nazie, (ce sont les faits qui disent la vérité en nous la montrant). Le système français de la tutelle-curatelle (entre autres) est donc bel et bien un système ordurier, - j'insiste sur ce terme ! - entretenu par une démocratie d'inspiration crypto-nazie ainsi que l'attestent ses méthodes, lesquelles consistent,

par exemple, à se taire, à ne rien voir, à laisser faire. Or, laisser faire revient toujours à donner raison à la violence et au vice aux dépens de la faiblesse.

J'ajouterai ceci. Quand un nihiliste abat quelqu'un à la kalach' dans les rues, quand un tuteur, un juge ou ce que l'on voudra, laisse crever de faim une personne dont il a la charge en l'« oubliant » dans un coin, ou l'accule au suicide, nous sommes en présence de meurtres, et dans les deux cas nous avons affaire à des actes terroristes. Légal ou pas, le terrorisme est terrorisme, et rien ne peut le légitimer. Ce qui revient à dire qu'une Loi qui prétend légitimer le terrorisme est le fait d'un pouvoir terroriste.

Dans une démocratie digne de ce nom, l'humain doit avoir le dernier mot. Ce qui n'est pas le cas dans les régimes totalitaires. Dans une démocratie digne de ce nom, l'organisation du régime de la « protection » sur le modèle français ne peut pas exister.

Les démocrates français ont mis au point un langage permettant de faire paraître vraies des choses manifestement fausses. Rien de plus facile, il suffit de ne pas nommer les choses et de condamner lourdement ceux qui le font (ou de les interner pour raison psychiatrique). Le plus sûr moyen de bâillonner la vérité, et le plus couramment employé, consiste à la présenter comme un élément de nature à troubler l'ordre public ; un autre étant de dire d'elle qu'elle est fantaisiste, irresponsable, irrationnelle, (effectivement, l'idée des camps d'extermination étaient irrationnelle,) ou de dénigrer celui (ou celle dans le cas de Cassandre) qui la porte en feignant de voir en lui (ou en elle) un fou, un utopiste, un menteur patenté. Ah, bon ? Quand un menteur dit la vérité, - parce que ça arrive -, la vérité deviendrait une erreur ? Voilà qui est singulier !

La France nous dit que nous sommes dans le pays des droits de l'Homme. Mais elle ne nous dit pas que pour avoir accès aux

dits droits il faut avoir les moyens de se les payer.

Je l'ai maintes fois répété, la France, entretenant le culte aryen de la force, honore le vice et la violence. Quoi d'étonnant à ce que la faiblesse y soit tenue pour criminelle ? On appellera « spartiate » le type de gouvernement d'un tel pays.

La France est une démocratie « spartiate ».

Nous savons que le propre d'une « démocratie populaire » est de n'être pas démocrate, une « démocratie spartiate » ne l'est pas davantage.

Dans cette France-là, l'exclusion planifiée est la version démocratique du camp de concentration. Ici, quand on est fragile et sans défense, on risque davantage d'être suicidé par les « gentils » démocrates que flingué par les « vilains » théocrates, en effet, même si la pratique est insidieusement camouflée en suicide, en France, on pratique le sacrifice humain.

Sous ce genre de régime, on persécute la fragilité, la différence, la singularité, le manque d'autonomie. Tout choquant que ce soit, il est permis de le dire : les faibles sont les « juifs » de la démocratie spartiate, ils sont ses nègres, ses tziganes, ses sous-hommes, c'est-à-dire des êtres humains qu'elle dépouille de leur dignité pour pouvoir se donner le droit de les traiter comme des choses, par exemple avec le système ordurier de la « protection des adultes vulnérables ». Une République qui se donne des lois qui lui permettent de justifier ce genre de crimes est, selon le mot des monarchistes, une gueuse, (vulgo, une grosse p*te).

Je sais ! Dans ce pays, il est légal de pousser les gens au suicide, de les laisser crever de faim, de les mettre à la rue, de les traiter comme des objets sexuels, des bêtes de somme ou des rasoirs jetables, c'est pourquoi on ne risque rien à le faire, mais quand vous dites de ceux-là qui se livrent à ces activités (qu'ils tiennent pour ludiques) qu'ils sont des « enculés » vous tombez sous le coup de la loi et vous voyez condamné pour

outrage. (Principe du « putelange »).

Tirant la leçon de ce qui précède, je conclus sur un constat que j'ai déjà énoncé : En France, la démocratie semble surtout être l'art de faire des ordures qui ont l'air propres.

L'horreur se passe au grand jour, sous les yeux de tous, mais comme naguère, comme toujours, personne ne voit rien, « on » ne veut pas savoir. « On » se lave la conscience en allant commémorer les martyrs de la « barbarie » nazie. Une sorte de version laïque (ou idolâtre) de la messe.

Quant à l'actuelle « barbarie », celle de la démocratie spartiate française, je suppose que les arrière-petits enfants de ceux qui s'y adonnent se plairont à fleurir les tombes de leurs victimes.

Des tombes qui seront les nôtres.

14/05/17.

Qu'aurais-je fait, en 1940, quand la pourriture est venue s'abattre sur notre doux pays ? Je l'ignore.

S'il est bon d'honorer les martyrs, il faut se souvenir que la bestialité qui les a persécutés leur a survécu, elle n'est pas enterrée avec eux. Alors, c'est bien joli d'aller plastronner devant un mémorial en vitupérant la « barbarie » si c'est pour la reproduire, serait-ce avec des méthodes apparemment plus policées.

Il n'y a plus de camps de concentration, on a planifié un système propre, j'ai nommé l'exclusion (sous-entendu, sociale). Il n'y a plus de chambres à gaz, on détruit les gens psychologiquement, c'est moins voyant. (Ils se suicident, s'autodétruisent en se camant, vont se faire tuer une kalach' à la main, meurent en prenant des risques idiots).

« Démocrate » serait un synonyme de « pharisien » que ça ne

m'étonnerait pas. J'ai toujours pensé que les nazis auraient fait d'excellents démocrates (et conversement). L'actualité me donne raison.

Je me souviens des marches contre le terrorisme. On vient s'y faire voir, pleurer sur les pauvres victimes et partager la douleur de leurs proches, pourfendre la violence aveugle, anathématiser la lâcheté. Disons-le en passant, par définition, le terrorisme est aveugle et lâche, celui des desperados théomanes aussi bien que cet autre de l'État français lorsqu'il détruit ses « protégés » en édictant des lois liberticides ouvertement criminelles.

J'ai été choqué de voir, parmi ces manifestants antiterroristes de 2015, des individus qui ne craignent pas de pousser par-ci, par là un de leurs contemporains au suicide, comme par distraction, après avoir joué avec lui en le déshumanisant. Des meurtriers venus protester contre le meurtre. Malgré le tragique de l'instant, je n'ai pu m'empêcher de relever le grotesque de la situation.

Je me suis imaginé les terroristes organisant une contre-manifestation pour vilipender l'aveuglement et la lâcheté de cette racaille des démocrates fondamentalistes, la pourriture des suicidéurs.

Car ce sont les mêmes qui font des « adultes en situation de vulnérabilité » leurs joujoux, qui les spolient, les broient mentalement, les privent de leur dignité d'humain, les ravalant au statut de sous-hommes. Oui ! Je l'ai bien dit, de « sous-hommes », l'identité des méthodes devrait quand même appeler le bon peuple de France à réagir, non ?

C'est vrai qu'il est plus confortable de ne pas voir. À croire qu'il faut 50 ans de recul pour que les yeux s'ouvrent. Cette pauvre humanité n'est pas sortie de l'auberge, on dirait.

Mais enfin, il y a l'odeur ! Ça ne vous dérange pas, vous, toute cette puanteur ?

Entre 1940 et 1944, la France a laissé des dizaines de milliers de handicapés crever de faim dans des mouiroirs, en gros cinquante mille personnes. On n'en entend jamais parler. Serait-ce qu'on tient cela pour normal ?

Ceux qui gouvernent la France d'aujourd'hui sont clairement les héritiers de cette France des années 40-44. Je n'affirme rien, ce sont les faits qui le démontrent.

Dépouillées de leur humanité, moins que des esclaves, moins que des bagnards, moins que des animaux, au nom d'une caricature de protection, la France réduit ses personnes vulnérables à l'état de sous-hommes (comme à la belle époque). On leur vole leurs biens, leur humanité, leur existence. Bien des malfaiteurs sont mieux traités qu'eux.

Sont-ils des assassins, des déments, des terroristes ? De quoi sont-ils coupables ? De quoi sont-ils punis ? En vertu de quel droit la France s'autorise-t-elle à les traiter de la sorte ?

Ils ne sont que faibles, et dans ce pays, la faiblesse est un crime.

J'ai parlé d'apartheid. Je nomme « apartheid » un régime qui pratique une ségrégation fétide. D'un côté, les faibles, de l'autre les forts, d'un côté, les vilains parasites, de l'autre les nobles méritants, d'un côté les dysgénètes, de l'autre les aryens au sang pur. D'un côté les ilotes, de l'autre les *homoioi*.

Un peu sur le modèle français.

15/05/17.

Lorsqu'on n'a pas assez de poids pour peser sur les choix d'une organisation complexe tel l'État, lorsqu'on est trop faible pour répondre à sa bêtise par la bêtise, seul langage qu'il comprenne (ce qui consiste à prendre les armes), lorsqu'on est pieds et

poings liés, bâillonnés, livrés sans défense à la merci de ses auxiliaires robotisés, puisque on ne peut compter sur une Justice qui joue avec des cartes truquées que nous reste-t-il ?

Se résigner ? Accepter ? Subir ?

Mais un homme, une femme dignes de ce nom peuvent-ils accepter d'être réduits à l'état de légumes par des singes mal finis esclaves de leurs instincts ? N'est-ce pas se comporter comme des animaux que d'agir ainsi ? Auquel cas, n'est-il pas naturel de les voir traités comme tels ?

Qu'est-ce que ça nous coûte de perdre une vie qui ne nous appartient pas ? Si vivre c'est ne pas être humain, autant n'être rien. La néant peut être délivrance. Quand vivre revient à collaborer avec et dans la bestialité, la mort est libération.

Il arrive un moment où l'on doit faire ce qui doit être fait sans s'inquiéter des conséquences. Certains parleront de folie.

Mais en réalité, la folie c'est d'accepter d'être réduit à l'état de chose en feignant de croire que les choses peuvent vivre alors qu'inanimées par nature elles ne savent qu'être mortes. La folie c'est de tenir pour démocratique un pays qui pratique l'apartheid, la folie c'est d'obéir à une république qui se donne le pouvoir de déshumaniser ses citoyens les plus faibles en faisant d'eux des objets, les broyant souvent au passage (ce n'est pas grave, ils ne comptent pas). La folie, c'est de croire que l'on peut attendre quelque chose d'un appareil judiciaire qui fait dire ce qu'il veut à ses lois.

La folie, c'est de collaborer avec ceux qui font de nous leurs choses en allant nous prosterner à leurs pieds.

En face de la monstruosité, lorsqu'on est isolé, vulnérable et désarmé, obstacles qui rendent difficile l'engagement dans une résistance active, il ne reste que deux options, 1) vivre comme une bête ou un légume ; 2) mourir comme un homme.

*

LA LOI DE LA BÊTISE

La bêtise a raison, la bêtise a toujours le dernier mot.

(Gilles Deleuze).

21/05/17.

Mail à la mairie de mon lieu de résidence.

Le 28/06/2017, jour symbolique de mon anniversaire, j'entre en grève de la faim.

J'ai été touché par la compréhension que vous manifestez dans votre lettre du 3 avril en réponse à mon courrier du 27 mars. Dans celui-ci, je dénonçais ce tas d'ordures à ciel ouvert de la « protection » dont tous détournent les yeux.

Pourquoi n'enquête-t-on pas sérieusement sur ce problème, dans ce pays ? Parce que pour ne rien voir, il faut sacrément le vouloir, quand même !

Il me souvient qu'en 45, déjà, on a préféré ne pas faire un ménage qui risquait de déstabiliser les institutions. Il ne serait plus resté assez de monde pour les faire tourner. Idem aujourd'hui. Plutôt que de vider le pot de chambre, on préfère poser la chape du silence sur les atteintes ignobles aux droits de l'Homme dont se rendent coupables l'Etat et ses commis. Sans parler de la cohorte des charognards à qui profite la situation. (De nos jours, les charognards sont très comme il faut, ils ont l'air encore plus démocrates que les démocrates, ou alors ce sont les démocrates qui seraient des charognards ?)

Que vaut l'autorité d'un pays qui se dote de lois lui permettant de persécuter en les réduisant à l'état de choses ou de « sous-hommes » des populations dont le seul crime est d'être faibles en même temps qu'il tresse des couronnes au vice et à la violence, à croire que ce sont ses valeurs de référence ? Rien ! La mort plutôt que la collaboration ! J'ose croire qu'en 40 j'aurais aussi fait ce choix.

Les preux qui sont tombés en combattant le nazisme doivent se retourner dans leur tombe quand les démocrates de ce tonneau viennent se recueillir sur leurs monuments. C'est miracle que

devant leurs simagrées pharisaïques ils ne se relèvent pas pour les égorger.

Certes, on ne massacre plus les juifs, les homos, les tziganes, on se rabat désormais sur les faibles, (en particulier quand ils sont isolés,) qu'on liquide par le biais de techniques beaucoup moins compromettantes et surtout plus propres que les camps d'extermination. (C'est commode, les faibles, parce que ceux-là aucun puissant, aucun lobby, aucune communauté, personne ne les défend, ils sont rejetés par tout le monde). C'est extraordinaire ! Plus les hommes se haussent dans la bestialité, plus ils en sont fiers et plus ils se trouvent intelligents. Ils planquent ça sous le stuc d'une culture en trompe l'œil ou les falbalas d'une démocratie de pacotille qui les cachent mal, mais ça leur suffit pour faire semblant de ne rien voir...

Tout cela est instructif et très amusant quand on est du bon côté des barbelés.

Que dira-t-on sur ma dépouille ? Assassiné par la barbarie démocratique ? Broyé par la monstruosité judiciaire ?

Tout ceci pour vous préparer à la lecture du petit ouvrage que vous trouverez en P.J. et dont je suis l'auteur.

L'essentiel à retenir c'est que le 28/06/2017, je cesse de m'alimenter. Puisque je suis une chose, tirons-en les conséquences, les choses ne mangent pas.

P. S. : Avez-vous remarqué que la mort médicalement assistée est refusée à des gens que l'acharnement thérapeutique détruit et qui la réclament en même temps que l'on pousse au suicide des gens qui ne demandent qu'à vivre ? S'il fallait une preuve que la folie gouverne la France, elle est là.

23/05/17.

Courrier émanant de l'UDAF et reçu le 22/05/17. [Les numéros entre crochets, renvoient à mes annotations reportées en fin du

texte].

*Mise au point liminaire, que les choses soient sans équivoque :
Je ne connais pas d'UDAF ni ne reconnais dans mon univers le
droit d'exister à aucun organisme, ni à quoi que ce soit d'autre,
qui porte ce nom.*

Réf. : /1048484/SS/AT/3785/01 - Le 17 Mai 2017.

Monsieur,

Nous sommes en charge de votre dossier depuis le 7/04/2017 selon l'ordonnance du Juge des Tutelles nous désignant aux fonctions de curateur [1].

Afin de vous rencontrer, nous vous avons proposé un rendez-vous à votre domicile le jeudi 11 mai 2017 à 14 heures afin de vous expliquer notre rôle, nos missions [2].

Vous n'étiez pas présent à votre domicile ce jour là [3]. La veille du rendez-vous vous avez adressé le mail ci-joint sur la messagerie du service PJM de l'UDAF [4].

Devant ce constat, nous vous demandons de prendre contact soit avec Madame S* Sandrine mandataire judiciaire en charge de votre dossier les lundis matin de 10 heures à 12 heures soit avec Madame R* Chef de secteur, au 04 75 78 ** ** afin de convenir ensemble d'un rendez-vous chez vous ou à l'UDAF aux horaires qui vous conviennent [5].

Nous sommes sensibles aux difficultés que vous rencontrez [6], mais il nous semble important [7] de fixer ensemble les modalités pour nous rencontrer durant l'exercice de la mesure de protection [8].

Par ailleurs, il nous paraît important d'informer le Juge des Tutelles des dites difficultés [9], [10].

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de Secteur Anne R*.

[1] Et alors ? Il est démontré depuis 2015 que cette situation de curatelle me met en danger. La farce est terminée.

[2] Inutile, je connais, c'est d'ailleurs pourquoi il n'y aura pas de version bis.

[3] J'avais prévenu la Justice.

[4] Quel mail ? Oh ! Ils ont oublié de le joindre ! Bonjour la rigueur !

[5] Pourquoi faire exactement ?

[6] Cette formulation est idiote. Le système pervers de la « protection » étant, en effet, source de difficultés, j'élimine tout simplement cette source. Que ce système, par bêtise ou par aveuglement, ne soit pas conscient des tares dont il souffre le regarde. Je n'ai pas à en faire les frais, voilà tout.

[7] De mon point de vue, c'est sans intérêt.

[8] Re- pourquoi faire ? Puisque c'est inutile.

[9] « Attention, on va cafter au juge, gnagnagnagna ! » J'ai peur ! Comme s'il n'était pas au courant ! C'est quoi ces enfantillages ? Le juge sait tout cela, mon (ou ma) pauvre petit(e) !

[10] Au demeurant, ce mail du 10 mai était destiné à Mme la Justice, donc, au tribunal, et j'espère bien qu'il lui est parvenu. Que j'utilise sa boîte aux lettres parce que je n'ai pas celle du service des tutelles, n'autorise pas l'UDAF à intercepter des courriers qui ne sont pas pour lui.

25/05/17.

Mon commentaire au courrier de l'UDAF.

D'abord, quand on contacte les gens, on leur laisse un n° de portable ou une adresse mail personnels sur lesquels ils peuvent

nous poster un message directement. Ensuite on ne s'invite pas comme ça chez eux. C'est quoi ces manières ? Je vois qui je veux, si je le veux, O.K. ? Un organisme de ce type, m'a déjà « baisé » (désolé, mais c'est le terme) une fois, ça ne se reproduira pas.

L'UDAF veut informer le Juge des Tutelles des difficultés. Quelles difficultés ? Le système de la « protection des adultes vulnérables » n'est qu'une forme ignoble de rélévation, produit de la barbarie française. Il est au courant depuis des années, le juge ! Pourquoi l'informer de ce qu'il sait ?

À propos de mon cas ? Depuis 2015, le service des tutelles ne peut ignorer que le régime de curatelle renforcée n'est pas adapté à mes besoins ni à mes capacités réelles. Par conséquent, s'il y a ce que l'UDAF appelle des « difficultés », elles ne sont pas de mon fait. Qu'il voit ça avec le juge !

Cette « chienlit » des personnes vulnérables telle qu'elle fonctionne en France est parfaitement illégitime en ceci qu'elle viole les principes qui fondent la République, savoir les droits de l'Homme. Le juge le sait, moi aussi : Quand la loi viole la loi, il n'y a plus de loi.

S'il est vrai qu'en raison de mes absences j'ai besoin d'une mesure d'assistance ou de protection, celle qui est en place depuis 2014 me concernant et qui consiste à me mettre dans un état de passivité voisin de celui d'un légume est parfaitement inadaptée. Les dangereux crétins qui recourent à ces méthodes de décervelage intensif sont désormais interdits dans mon univers.

Je n'ai pas à tolérer que des terroristes du type P* s'imposent chez moi et viennent y faire ce qui leur plaît en m'envoyant paître quand je les interroge, prétendant n'avoir aucun compte à me rendre. (Exemple : Depuis août 2016, je ne reçois plus aucune communication au sujet de mes comptes bancaires). Je tire la sonnette d'alarme depuis 2 ans. On arrête de déconner, et

c'est maintenant !

J'éprouve une profonde aversion (et une grande méfiance pour les lois qui les couvrent) à l'égard des individus nazoïdes qui trouvent naturel de traiter les gens comme s'ils étaient leurs jouets. Il n'a jamais été question de me faire dépouiller de mon humanité lorsque j'ai été placé sous le régime de la curatelle. Or, depuis bientôt 3 ans je demande de quel droit la France se permet de faire de moi un objet. Pas de réponses, pourtant, en ma qualité de citoyen, elles me sont dues (la loi appartient au Citoyen, pas aux juges). Puisque je ne les ai pas, le cirque s'arrête ici. Non mais, on se croit où, là ? On n'est pas chez Staline, Pol Pot ou Adolf. Ou alors, disons-le nettement, si c'est le cas.

D'autre part, pourquoi, lorsque j'envoie mes cartes de mutuelle et vitale au service de tutelle en signe de protestation, on ne me renvoie pas ma carte vitale ? Est-ce ainsi qu'a été tuée madame Sylvie Velghe ? Par manque de soins ?

Depuis plus d'un an, appareil cassé, j'ai besoin de soins dentaires importants urgents et onéreux (qui sont dans mes moyens). Les tutelles s'en foutent, pas moi.

Depuis plus de deux ans, j'ai besoin de renouveler mon matériel informatique et de changer mes abonnements. Les tutelles s'en foutent, pas moi.

Dans mon état, je n'ai pas le droit de conduire (restriction médicale), je devrais avoir une carte pour faciliter mes transports, ça va faire trois ans que je ne l'ai pas (c'est ridicule, dit comme ça, mais avec la protection, tout l'est). Bref, je la demande en vain depuis octobre 2014. Les tutelles s'en foutent, pas moi.

Avec eux tout devient d'une effarante complexité. Si je m'occupais moi-même de tout cela, compris en tenant compte de mes troubles, j'aurais déjà une denture refaite, le matériel et les abonnements qui me conviennent, les cartes de transport en

rapport avec ma situation, et d'autres choses. Baste !

Les témoignages qui l'attestent pullulent, trop souvent, la « protection » s'avère n'être qu'un dispositif féodal destiné à dépouiller de leurs droits fondamentaux des gens dont le seul tort est de ne pas savoir se défendre. D'où viennent ces façons de livrer des gens pieds et poings liés entre les mains d'infacts cyborgs qui en usent comme leurs choses ? Elle est où la dignité de l'Homme qu'a juré de protéger un État français manifestement parjure puisqu'il se dote de lois qui lui permettent de la profaner ?

Le 28 juin 2017, je cesse de m'alimenter.

Le moment est venu. Et de grâce, qu'on ne me ressorte pas l'antienne nurembergeoise « on ne savait pas » ! (Voir « Ils m'ont suicidé »). J'ai prévenu dans une LRAR aux tutelles (02/12/2015) que si personne n'était capable de mettre de l'ordre dans cette pétaudière, je m'en chargerais moi-même.

Je n'ai pas à accepter de vivre une vie qui ne m'appartient plus, confisquée qu'elle m'a été par des figures androïdes qui n'ont de l'humain que son côté bestial. Quant au reste, l'essentiel de ce que j'ai à dire figure dans le bouquin intitulé : « La France m'a suicidé ».

23/05/17.

Mail adressé à M. le Juge des tutelles via la boîte évoquée par l'UDAF dans son courrier daté du 17/05/17.

Monsieur le Juge,

Je cesse de m'alimenter le 28 juin 2017.

Il semble que ce soit la seule solution aux difficultés qui sont non pas les miennes mais celles de l'ensemble du dispositif français de la « protection », un problème dont je n'entends pas faire les frais plus longtemps.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait de mon journal à la date de 23/05/2017. Je vous remercie de ne pas vous formaliser du ton familier qui est de mise dans ce genre d'exercice.

Avec mes respectueuses salutations,

Philippe B.Y. C*.

P.S. : Je trouve un peu fort de café de vous voir assigner à la gestion de mes affaires un organisme (l'UDAF) épinglé par la Cour des Comptes pour son incapacité à administrer correctement son propre business.

J'ai ajouté les articles des 23 et 25/05/17 tels qu'ils figurent ci-dessus en pièce jointe à ce mail.

31/05/2017.

« GNADENTOD » à la française.

Mes comptes sont approvisionnés (ou ils devraient l'être), pourtant, ça fait maintenant un mois qu'on ne me reverse plus le moindre centime pour mon quotidien. (Pas de soucis, c'est pas grave, je vais vous expliquer).

C'est un effet secondaire, une retombée de mon refus de continuer un cirque qui ne me concerne pas, savoir (au nom de l'application d'une décision de justice nébuleuse,) être mis sous la « protection » de dangereux cyborgs pseudencéphales incapables de distinguer un être humain d'une carotte ou d'une boîte de conserve.

Je fais quoi, là ? Je bouffe des clous ? Sans revenu, comment fait-on pour s'alimenter ? Quand vous privez un animal de nourriture, la levée de bouclier est immédiate, le tollé général, mais un « protégé » n'est pas un animal, c'est une chose.

Vu que les défenseurs des droits de l'Homme ont mieux à faire, et que ceux de la cause animale n'ont aucun souci des choses, à qui s'adresser pour dénoncer les errements de la

« protection » ? Quand je pense que certains s'interrogent sur l'opportunité d'instaurer une charte pour encadrer les droits des robots ! Tiens ? Ne serait-ce pas ce qui conviendrait aux individus qui ont un statut de choses ?

En plus, j'imagine que je serai bientôt coupé de la toile et du phone. C'est monstrueux.

La monstruosité ? Les grandes âmes vous diront qu'elle n'existe pas.

Alors comment expliquent-elles la traite des noirs, le massacre des autochtones américains (les « indiens »), des Arméniens, des Juifs, des koulaks, des Tutsis, et de tant d'autres, la marchandisation de l'humain, le commerce de pièces détachées, cœur, foies, reins, yeux, et le viol, et les constantes améliorations en matière d'efficacité dans le domaine de la torture? Installés dans leur déni, c'est tout juste si les belles âmes ne prétendent pas qu'il s'agit là (e.g. la torture) d'une manière détournée d'aimer son prochain. Quand Caïn tue Abel, il n'y aurait rien à redire, ça ne prouve pas qu'il ne l'aime pas, n'est-ce pas, s'il le fait pour son bien.

Lorsqu'ils sont systématisés, organisés, pratiqués en masse, ces crimes ne sont pas le fruit de la simple perversion, ils relèvent de la monstruosité. Il n'y a pas la moindre trace d'humanité là-dedans.

Que fait-il, l'appareil judiciaire, lorsqu'il coupe froidement une personne de toute source de revenu en parfaite connaissance de cause, car sachant les conséquences criminelles de son acte ?

De la philanthropie ?

La monstruosité est une dérive spécifiquement attachée à la condition humaine. Elle suppose l'existence d'une conscience, qu'on définira sommairement comme l'aptitude à comprendre la portée de nos actes. C'est cette conscience qui fait du primate doté de raison un être humain. En son absence, serait-on docteur en ceci ou en cela, (apprendre n'apprend pas à

comprendre), on devient un monstre, quelqu'un qui présente toutes les apparences d'une femme ou d'un homme, mais qui n'est en réalité qu'un automate, ou une bête, une stupide machine à vivre, à baiser, à jouir, à émettre mécaniquement des jugements idiots et rien de plus, un être qui ne fait que simuler l'intelligence, puisqu'en l'absence de conscience il n'y a pas de pensée possible. (Monstruosité et connerie sont liées).

Un monstre, c'est un homme, mais un homme sans conscience. L'humanité au degré zéro se nomme monstruosité. Les monstres peuvent être beaux, staliniens, khmers, nazis, démocrates, juges, pauvres ainsi de suite.

On ne peut la définir autrement, la monstruosité est manque d'humanité ou (ce qui revient au même) défaut de conscience, dès lors, il est impossible de sortir de là : seul un homo sapiens sapiens peut être un monstre.

Voilà pourquoi être monstrueux nous semble la chose la plus naturelle du monde, par suite, quand l'appareil judiciaire laisse crever de faim Mme Sylvie Velghe, il n'y a pas lieu de monter sur ses grands chevaux, n'est-ce pas ? Puisque c'est normal. (Par contre, si je disais que ceux qui ont fait ça, - et avec eux ceux qui laissent faire -, sont des enculés, je me ferais lyncher. C'est pour ça que je n'ose pas le dire).

Ceci étant précisé, comme son nom l'indique, l'appareil judiciaire n'est qu'une machine, comment aurait-il conscience de ce qu'il fait ? Dès lors, on ne peut lui reprocher quoi que ce soit. À ce propos, il convient d'ajouter que le monstrueux est au-delà de la cruauté et du bestial, il serait plutôt de l'ordre du machinal. Ceci expliquant cela.

Finalement, elle arrive pile poil au bon moment, cette pratique criminelle d'un appareil judiciaire naziïde qui croit me tenir par le pognon, puisque j'avais déjà fait part de mon intention d'entrer en grève de la faim (à partir du 28/06/2017) et que j'ai assez de tune pour aller jusque là. On me coupe de mon fric ?

Ça tombe bien, justement, je n'en avais plus besoin. Super ! Non ? (Comme Démocrite, j'arrive à rire de tout et avec n'importe qui, surtout sous la torture, comme c'est le cas ici avec mes bourreaux quand même un peu nauséabonds, il faut le dire).

Puisque c'est d'actualité, je reviens dessus. Dans les années allant de 1940 à 1944, la France a laissé mourir de faim dans les 50000 handicapés (on n'a que des estimations). Il n'y a jamais eu d'enquête sérieuse, pourquoi faire, hein ? Ce n'était pas tout à fait des hommes. C'est aussi d'inanition qu'a succombé Mme Sylvie Velghe. On le voit, la France est une nation très attachée à ses traditions hygiénistes. Aujourd'hui, elle refait le coup avec moi (entre mille autres, d'ailleurs). Quel beau pays !

Il me paraît utile d'ajouter ceci : la Justice a entre les mains ma carte vitale depuis début décembre (6 mois quand même), on comprend que si cela devenait nécessaire, en l'absence de cette carte et sans fric j'aurais le plus grand mal à me faire soigner. Ce n'est pas grave. En général, on cesse de s'alimenter dans l'intention de mettre un terme à la vie, donc la négligence plus ou moins voulue de l'appareil judiciaire ne porte pas à conséquence, puisque la mort ne se soigne pas encore. (Restons positif).

Constat : en majorité, les Français n'en ont rien à foutre que leurs Autorités se donnent le pouvoir illégitime de torturer, d'avilir, de chosifier, de trucider légalement (i.e. en toute impunité) des êtres humains dont le seul tort est de ne pas pouvoir se défendre (Sylvie Velghe, Nathalie Dale et des milliers d'autres chaque année. Beaucoup de lecteurs sauront ajouter un nom ici). Pour eux, la seule chose qui compte, c'est de ne pas le voir, de ne pas le savoir pour ne pas être obligé de le croire. (Sinon on serait des pourris d'accepter d'être démocrates à ce prix, n'est-ce pas ? Tandis que là, c'est vrai qu'on est un tantinet monstrueux sur les bords, mais comme on

l'ignore, ce n'est pas grave).

Comment leur en voudrais-je ? Quand tout allait bien pour moi, je faisais comme eux en me posant cette question ontologiquement incontournable : « pourquoi s'emmerder à réfléchir quand il est tellement plus amusant d'être bête ? »

Ainsi que la chose transparait tout au long de « Ils m'ont suicidé » la démocratie semble bien n'être qu'un nazisme propre, ou pour être précis, qui n'a que l'apparence d'être propre.

Pas de camps de concentrations : on a l'exclusion planifiée ; pas de chambres à gaz ou de four crématoire : on pousse les individus à l'autodestruction ; plus de Juifs, de Tziganes, de Témoins de Jéhovah : on les a remplacé par les faibles dont la disparition, même suspecte, passe toujours inaperçue. En plus tout le monde les déteste parce qu'ils sont, en général, soufrefreux, laids, guenilleux, sales et qu'ils puent.

C'est-y pas beau l'État de droit ?

03/06/2017.

Mail envoyé ce jour, le 3 juin 2017, au Juge des tutelles via la boîte mail de l'UDAF. On y reconnaîtra des termes déjà employés, mais lorsqu'on se trouve en face de manipulateurs immoraux capables de soutenir que n'existe pas ce que tous ont pourtant sous les yeux, et qui tiennent la kalach' de l'autorité entre leurs mignonnes mimines de primates mal finis. comment faire autrement que rabâcher la même chose à l'infini ?

Monsieur le Juge des tutelles,

Sauf négligence de sa part, depuis 2015, le service des tutelles ne peut ignorer que le régime de curatelle renforcée en place depuis 2014 et qui consiste à me traiter comme un légume est parfaitement inadaptée à mon cas et psychiquement

dangereuse.

De plus, je n'ai pas à tolérer que des robots sans âme incapables de distinguer un être humain d'une carotte ou d'une boîte de conserve viennent faire la loi chez moi en m'envoyant paître quand je les interroge, prétendant n'avoir aucun compte à me rendre.

Il n'a jamais été question de me faire dépouiller de mon humanité lorsque j'ai été placé sous le régime de la curatelle. Or, depuis bientôt 3 ans je demande de quel droit la France se permet de faire de moi un objet. Pas de réponses, pourtant, en ma qualité de citoyen, elles me sont dues (la loi appartient au Citoyen, pas aux juges). Puisque je ne les ai pas, le cirque s'arrête ici. On n'est pas chez Staline, Pol Pot ou Adolf. Ou alors, disons-le nettement, si c'est le cas.

Les individus qui trouvent naturel de « sous-hommiser » leurs semblables sont nauséabonds. N'est-ce pas un devoir que de s'opposer aux lois criminelles qui leur permettent de le faire et de combattre un État scélérat en ce qu'il se donne le pouvoir de traiter certaines personnes (que ce soient des juifs, des handicapés, des homos importe peu) comme du bétail, des serfs ou des choses ?

J'exige que me soient rendues mon humanité, ma dignité, mon existence. Je récusé le système discriminatoire de la « protection », pratique d'un État barbare, - oui ! Je parle de la France -, qui viole l'Homme à travers les atteintes gravissimes et répétées qu'elle porte à ses droits et qui entre autres bassesses détruit psychiquement les gens et les empêche de se soigner correctement (car sans lui, j'aurais pourvu depuis longtemps aux soins impératifs qu'exigent mes problèmes stomatologiques).

Je l'ai déjà signalé par ailleurs, le 28 juin 2017, j'entre en grève de la faim.

Il reste 25 jours.

Respectueusement,
Philippe B.Y. C.

04/06/2017.

<http://www.breizh-info.com/2016/04/27/42661/saint-nazaire-ludaf-laisse-chauffage-eau-chaude-femme-agee-de-82-ans>

Ce lien est un échantillon de ce dont sont capables les cyborgs pseudencéphales qui gravitent dans les sphères, (un vrai tas d'ordures), de la protection des majeurs. En voici la retranscription.

Saint-Nazaire. L'UDAF laisse sans chauffage ni eau chaude une femme âgée de 82 ans [MAJ Juillet 2016 : tout est rétabli]

MàJ 12/7/2016 : Mme L. a retrouvé le gaz, et donc l'eau chaude chez elle depuis fin juin. Les raisons pour lesquelles l'UDAF de Saint-Nazaire a fini par revenir sur sa décision restent inconnues.

27/04/2016 – 05H30 Saint-Nazaire (Breizh-info.com) – Depuis le 1er avril, à Saint-Nazaire, une dame âgée de 82 ans n'a plus d'eau chaude ni de chauffage. Sans enfants ni proches, hors un ami qui la soutient, c'est une personne sous curatelle renforcée, gérée par l'UDAF. Seule, elle se retrouve démunie face à la toute-puissance de l'administration qui s'imisce jusque dans les moindres aspects de sa vie courante. Edifiant.

Ancienne institutrice puis sage-femme, âgée aujourd'hui de 82 ans, Mme L. est sous curatelle renforcée de l'UDAF depuis 30 ans après s'être enfoncée dans une terrible dépression suite à un divorce houleux. Elle a ensuite été victime d'un accident grave qui l'a laissée plusieurs mois dans un état critique. Celle qui a aidé les femmes à mettre au monde leurs enfants vit un calvaire dans sa vieillesse. Elle vit seule, elle n'a pas d'enfants ni de proches, en-dehors d'un ami qui prend soin d'elle, Alain Rousseau. Après qu'elle ait mal fermé le gaz chez elle en octobre, une infirmière venue chez elle le lendemain pour lui administrer des soins s'est rendue compte d'une faible odeur de gaz – si faible que Mme L. n'en a pas été incommodée – et a appelé les pompiers, GDF et la

police. « Elle a été emmenée à l'hôpital, où elle a été gardée un mois et demi en attendant qu'on lui trouve une place en maison de retraite, puis expédiée à Frossay dans un établissement pour personnes âgées pendant quatre mois », explique Alain Rousseau.

Mais pour l'administration, l'été commence à la fin de la trêve hivernale, c'est à dire le 31 mars. La dame de 82 ans a été ramenée chez elle le 1er avril, « dans un appartement qui n'a pas été chauffé depuis six mois », s'indigne Alain Rousseau, « et où il n'y a toujours pas de gaz. Ce qui signifie : pas de repas chaud, pas d'eau chaude, et pas de chauffage. Tout est au gaz dans cet appartement ». Le début du mois d'avril s'annonçant frisquet, il bricole pour sa vieille amie un chauffage de fortune, en branchant deux convecteurs électriques en série sur une prise électrique. « Tout ce que la curatrice de l'UDAF a trouvé à dire, c'est que mon chauffage n'était pas terrible, et que s'il arrivait quelque chose à la dame, ce serait de ma faute ».

Alain Rousseau dénonce les « abus de pouvoir continuels de l'UDAF. Par exemple, elle a une retraite en plus de son allocation, elle a de l'argent, mais pour faire la moindre dépense, par exemple acheter son parfum préféré, il faut faire des tonnes de paperasse et s'y prendre très à l'avance. C'est très difficile. Les personnes qui sont seules face à l'UDAF sont complètement désemparées et démunies », conclut-il.

Quelques jours après le retour de Mme L. chez elle, l'UDAF a consenti à lui mettre un micro-ondes. Mais c'est très difficile pour elle, qui n'en a jamais eu, de s'en servir. Si bien qu'une dame de 82 ans, par la faute de l'UDAF, mange souvent froid et se lave à l'eau froide, faute de mieux, à Saint-Nazaire. « Cela fait plus de trois semaines qu'elle est revenue chez elle, et rien ne change », se désole Alain Rousseau. « Pour ce qui est de remettre le gaz, l'UDAF ne veut rien entendre ».

En Loire-Atlantique, [l'UDAF 44 gère 519 mesures de tutelle aux prestations sociales adultes, 342 mesures de tutelle aux prestations sociales enfants, et 1340 mesures de tutelles et curatelles d'Etat, qui recouvrent cette fois la gestion des « majeurs protégés »](#). On remarquera avec inquiétude que l'UDAF dans sa présentation parle de « mesures », alors que derrière le langage administratif se

trouvent des hommes et des femmes plongés dans une réelle détresse sociale et affective.

[cc] Breizh-info.com, 2016 dépêches libres de copie et diffusion sous réserve de mention de la source d'origine.

Il recueillera ce genre de dépositions à la pelle, celui qui se donnera la peine de creuser un peu la question, les conséquences sont parfois moins graves, parfois, elles le sont davantage (mort de Sylvie Velghe).

Lorsque nous dénonçons les pratiques infectes de ce genre d'individus, nous qui en sommes les victimes, nous nous retrouvons en face d'un appareil judiciaire qui soutenant sans pudeur nos bourreaux, se contente d'ignorer nos plaintes pourtant justifiées, les écartant sans examen. Pour dire les choses comme elles sont, il fait comme si nous n'existions pas, nous sommes à ses yeux ce qu'étaient les Juifs à ceux des Nazis. N'allez pas croire que c'est moi qui le dit, non, c'est le réel qui, se manifestant, nous le démontre. Vous ne trouvez pas que c'est inquiétant, vous ?

Non ! La preuve, lorsque Valérie Labrousse les dénonce (peut-être un peu maladroitement, mais je n'en suis pas sûr), avocats et journalistes lui tombent sur le râble. J'en conclus que l'aryanisme est un comportement naturel chez nous, en tout cas pour ces gens-là, (puisqu'ils ne voient rien de blâmable à la maltraitance de personnes sans défense), ce qui explique cette compulsion qui les pousse (ceux de cet acabit) à une soumission à l'autorité (j'ai pas dit qu'ils étaient des collabos) d'autant plus aveugle qu'ils y trouvent leur profit. (Sûrement, sinon pourquoi feraient-ils quelque chose d'aussi abject ?)

L'État spartiate se dote de lois qui encouragent des pratiques criminelles, le vice et la violence sont applaudis, la faiblesse est stigmatisée, pourfendue, éliminée. On ne veut pas la voir. Il est dangereux d'être agressé et de s'en plaindre, au demeurant, le

mieux, quand on est une victime, c'est de s'en cacher et de se taire (demandez-le à celles qui on subi des violences sexuelles). Dans un tel État, où ce sont les loups qui font la loi, « La loi c'est la loi », ça veut dire, quand tu es un agneau, que c'est toi le coupable, surtout si tu es innocent. D'un autre côté, soyons lucides, ne cherchons pas de boucs émissaires. Ce ne sont pas les juges qui élaborent la Loi, ils se contentent de l'appliquer et ils l'appliquent comme on leur a appris à le faire, c'est-à-dire en lui faisant dire ce que les dominants veulent entendre. Ce n'est pas de leur faute si, parce qu'elle est l'art de faire des saletés qui n'ont que l'air d'être propres, la démocratie fabrique des lois écœurantes

Je reviens sur l'une des toutes premières phrases de ce livre : « Les turelles-curatelles, un environnement où l'intelligence consiste à se montrer le plus bête possible ». Nous voyons tout au long de l'ouvrage se déployer cette indécente stupidité qui arrive, sans pudeur aucune à nier ce qui n'est pas niable. Ainsi que j'aime à le dire, ceux qui en sont affligés, lorsqu'ils sont pris la main dans le sac, parviennent à soutenir les yeux dans les yeux que c'est le sac qui les a agressés. De la même manière, ils ignorent carrément l'humanité des individus qui leur sont confiés et qu'ils traitent comme des pions, allant, lorsque ceux-ci s'en plaignent et le leur reproche, jusqu'à s'en étonner et le contester. Bien sûr, la justice ne peut rien voir de répréhensible à un acte monstrueux quand il est tenu pour légal au regard des lois écœurantes dont il est question plus haut.

Après avoir lu ce bouquin, un abruti de la protection vient me dire qu'il ne comprend pas de quoi je me plains. C'est normal. J'y explique justement comment font les abrutis pour ne pas comprendre, comment pourrait-il le comprendre ?

En effet, comme nous venons de le voir, nous sommes dans une démocratie à la mords-moi-le-nœud où l'intelligence consiste à être le plus bête possible. Partant, en un tel endroit, si ce que tu dis n'est pas bête, ça ne peut être que fou, non ? Dans ce pays

où il est intelligent (et super légal) d'être bête, si ce que j'expose dans ces pages était bête, mon abruti le comprendrait.

05/06/17.

Le système de la « protection des adultes vulnérables » s'avère n'être qu'une forme ignoble de relégation, produit de la barbarie française.

Tout le monde voit, tout le monde sait, tout le monde préfère ne pas croire.

Les crétins rient ou sourient niaisement quand on évoque la question devant eux. Ils ont gardé les réflexes du bon vieux temps, ah ! La nostalgie pétainiste ! Quelle belle époque c'était !

Les réificateurs aux mœurs fétides qui prospèrent dans le milieu de la protection n'y ont pas leur place, et la France serait bien avisée d'élaborer des lois qui donneraient à son appareil judiciaire le moyen de les sanctionner sévèrement, au lieu de celles qui s'appliquent actuellement et qui les couvrent en leur laissant le loisir de faire exactement ce qu'ils veulent comme ils le veulent. C'est en tout cas ainsi qu'un pays démocratique procéderait.

La bêtise est criminelle sans intention et trouve normal de l'être car, étant dépourvue de conscience, elle ne s'en rend pas compte. Dans un pays (la France) où elle fait la loi, le pire n'est jamais impossible. Elle est du genre à construire des camps de concentration en les présentant comme des écoles et quand vous le lui reprochez, elle vous accusera d'asservir les masses en les maintenant dans l'inculture. Dans une optique voisine, pour les protéger, elle ne trouve rien de mieux à faire que d'entraver jusqu'à les couper d'une vie décente des personnes qui n'ont rien à se reprocher que d'être faibles, non sans les avoir brisées, détruites, décervelées, chosifiées au préalable.

Nous sommes dans une conception spartiate des droits de l'Homme. Une sorte de néoaryanisme.

Et lorsque nous demandons des explications sur cette situation, pourquoi nous est volée notre existence, pourquoi nous sommes dépouillés de notre humanité, privés de notre dignité, (car nous réduire à l'état d'objet, revient bien à cela, à nous désanimer, à nous dépersonnaliser, à nous avilir) ; lorsque nous demandons pourquoi la France viole à notre détriment des chartes qu'elle a pourtant juré de respecter, de défendre, de protéger, nous qui ne sommes ni des criminels, ni des déments, ni des terroristes ; lorsque nous demandons de quoi nous sommes coupables, de quoi nous sommes punis, pourquoi l'appareil judiciaire s'autorise à nous traiter comme des sous-hommes, et en vertu de quel droit.

Que nous rétorque-on ? C'est la loi.

Certes ! Mais ça ne dérange pas la loi de violer les principes qui fondent sa propre loi ?

Non ! Puisque c'est au nom de la loi.

Quand je demande pourquoi on a fait de moi une chose, que m'entends-je répondre ? « En quoi ça vous gêne-t-il ? Nous ne comprenons pas, nous ne voyons pas où est votre problème. »

À ces gens-là, je réplique ceci : « Eh bien ! Moi, je vois très bien où est le vôtre ».

TÉMOIGNAGES

*Pour la bêtise, un pouvoir qui n'est pas pouvoir d'abuser
n'est pas un pouvoir.*

Ce chapitre est rédigé à partir de données recueillies auprès du collectif « SOS victimes des tutelles ».

Nous ne parlerons pas de l'imposture psychiatrique, il y a trop à dire sur le sujet, notamment sur la question des « experts » auprès des tribunaux, ni sur les charlatans qui brisent avec désinvolture l'existence d'une personne après un examen baclé en 3 ou 4 minutes.

En réalité, on se demande, en matière judiciaire, si les conclusions de l'« expert » ne sont pas téléguidées par les juges qui commandent les examens. En effet, lorsque l'auxiliaire désigné par la justice voit son seul avis contredit par 2, 3, 4 spécialistes qui exercent dans le même domaine que lui, on aimerait bien savoir pourquoi, car ce n'est pas rare, le juge opte pour les conclusions de son poulain plutôt que celles des 2, 3, 4 autres.

Vous voulez un aperçu de l'ignominie française en matière de « protection » des adultes ?

Nous avons déjà vu le cas de la vieille dame de Saint Nazaire. En voici un autre, un homme de bientôt 90 ans est enfermé contre sa volonté dans une maison de retraite par son curateur en violation de la loi (le libre choix de la résidence étant un droit fondamental). Pourtant, son appartement est spécialement aménagé pour ses besoins, il a un avis favorable de 4 médecins, les moyens financiers de se faire assister, sa famille s'occupe de lui. Pourquoi ou comment son curateur peut-il l'empêcher de réintégrer son domicile sans raison autre que son caprice, lui interdire sorties et visites, l'obligeant à passer son temps à déambuler dans les couloirs d'un mouroir ?

Il existe d'indéniables collusions entre certains psychiatres, quelques médecins, et les organismes de tutelles-curatelles (et donc les juges qui les chapeautent). N'oublions pas les avocats - que les bons m'excusent ! - et les gestionnaires de biens.

Je ne fais ici que répercuter les témoignages que n'importe qui

peut aller voir sur la toile ou dans les ouvrages que quelques téméraires ont osé publier sur la question (Valérie Labrousse) ce qui leur a valu la lapidation. Mais de par ma position, je suis mieux placé que quiconque pour en apprécier la véracité.

Les exemples de maltraitance, de malversations, de manœuvres dolosives, d'escroqueries diverses sont légions. Je ne cite pas les noms de ceux dont je parle ici, vous les retrouverez facilement en fouinant sur internet, et découvrirez le calvaire de centaines d'autres victimes de cette « protection » barbare qui se pratique en France.

Telle dame constate que les comptes de sa mère (presque centenaire) sous tutelle sont amputés chaque mois, et sans justifications, de sommes pouvant aller jusqu'à 2000 €.

Il y a aussi les problèmes suspects de successions lorsque le protégé décède, disparitions de sommes importantes, impossibilité pour les familles de faire valoir leurs droits, captations, ce qui suscite parfois des conflits à l'intérieur des cercles familiaux, ce dont jouent avec dextérité les milieux de la « protection », et comme le fait remarquer D. F., les avocats s'en mettent plein les fouilles (ce qui explique qu'eux non plus ne veulent pas voir disparaître la poule aux œufs d'or de la « protection »).

Les tuteurs, les curateurs font ce qu'ils veulent avec le fric de leurs « protégés », ils ont la signature, c'est légal, rien ne peut les arrêter sauf le juge qui, ayant mieux à faire, laisse les pleins pouvoirs à ses mandataires. Certes, il y a bien les contrôles de gestion, mais c'est du pipo. Le prétendu contrôle des Comptes de gestion par le Juge des Tutelles est une imposture. C'est une Juge des tutelles, Bénédicte Rivet qui l'affirme en 2006. Au reste, voici quelques années, un tuteur condamné à deux ans fermes pour escroquerie a dénoncé ce manque de contrôle de la part du Juge des tutelles.

Et ne venez pas me dire que c'est scandaleux ou criminel,

puisque c'est légal ! Et si c'est légal, c'est légal ! La preuve, si vous allez protester auprès du juge des tutelles il vous menace de porter plainte contre vous auprès du Procureur ! Oui ! Celui de cette République qui a voté ces jolies lois dégueulasses qui permettent de plumer les vieux et des handicapés (préalablement placés sous protection, c'est-à-dire dépouillés de leurs droits, pour les empêcher de se défendre), et personne ne peut rien dire au risque de tomber sous le coup de la diffamation. Et la morale ? Quelle morale ? C'est un truc religieux, ça, non ? Or la république est laïque.

Pour la confrérie truandière, la « protection » c'est le job des maquereaux. Pour la Justice aussi.

En 2016, la Cour des Comptes et le Défenseur des droits ont rendu des rapports dénonçant l'inexplicable absence de contrôle des tuteurs et des curateurs, quelque chose qui ressemble foutrement (si je peux me permettre) à une volonté délibérée de les laisser faire ce qu'ils veulent. Sinon, pourquoi les juges des tutelles et les procureurs de la République eux-mêmes continueraient-ils à encourager les tuteurs dans leurs entreprises merdoyantes en posant sur eux la couverture rassurante de leurs grandes ailes juridiques ?

Je relève le cas de X, resté trois jours sans manger, lui, sa femme handicapée et leur petite âgée de deux ans parce que le curateur a omis d'alimenter son compte. Ce dernier n'étant pas plus joignable par phone que par mail, X se rend dans les locaux de l'UDAF pour avoir des explications. Devant l'indifférence affichée par le robot de service, X chope les boules et modifie un peu brutalement l'agencement du bureau. Bilan : quatre mois de prison ferme. (Pour X, pas pour l'affameur).

Je vois aussi un article parfaitement nauséabond sur le site « aidons les nôtres.fr » « histoire de tutelle » par Annie Ludinard interview réalisée en décembre 2016. Allez le lire !

Laissez-moi dire à ceux qui se vautrent dans le déni, aux autres qui ne veulent pas savoir, où qui préfèrent ne pas croire, que leur attitude les identifie (c'est l'Histoire qui l'affirme) soit à des crypto-nazis, soit à des Pétainistes attardés. Ça peut ne pas leur plaire, c'est ainsi. Vichy a de beaux restes. Sigmaringen serait-elle la capitale de cette France-là ?

Ici ou là, quand même, un de ces rats se fait épingleur, les magistrats ne sont pas tous taillés dans le bois de l'indifférence. Faut dire que les « protecteurs » n'y vont pas avec le dos de la cuiller, ce sont très souvent des centaines de milliers d'euros qui s'évaporent. Il arrive que ça se voit vraiment trop et qu'à son grand regret le juge des tutelles ne puisse faire autrement que de sanctionner l'exacteur.

Mais il faut comprendre que pour les personnes spoliées, cet argent est perdu à tout jamais. Elles ne le reverront pas.

Quand à ceux que je vois rigoler, qu'ils apprennent que les placements sous « protection » sont chaque année plus nombreux. Quand leur tour viendra, je gage qu'ils se marreront moins.

Une jeune fille se plaint de ce que sa curatelle ne s'occupe absolument pas d'elle, ne répond jamais au téléphone, la laisse sans papiers et sans liquidités alors que son compte est approvisionné. De plus, de l'argent disparaît sans motif de ce compte. Enfin, quand je dis « disparaît », j'entends que la tutrice le subtilise par distraction sans se croire obligée de fournir justificatifs ou factures. Notre victime écrit au Juge des Tutelles, pas de réponse, au Procureur, pas de réponse. Elle se déplace au Tribunal d'instance pour s'entendre dire par une greffière « Ben je sais pas quoi vous dire ».

Quel beau pays, on ne le dira jamais assez ! Dommage qu'il soit habité par des gens qui auraient dû disparaître en 1945, ou par leurs disciples.

Il y a aussi les placements abusifs en maison de retraite. Un

isolement forcé qui tue, observe D.F. En rajoutant : « ça fait moins de travail pour les tuteurs !! Ils ont leurs adresses et pour peu qu'il y ait un enjeu financier, le majeur peut se retrouver n'importe où. Le tuteur n'y mettra pas les pieds, mais ce n'est pas aux proches de choisir ! »

J* qui dispose de facultés intellectuelles « normales » en tout cas au moins égales à celles de sa tutrice vit dans la précarité mais ce qui lui est intolérable c'est d'être sans cesse rabaissé par celle-ci et de ne pouvoir sortir de prison « la curatelle quand elle n'est pas justifiée et qu'elle est imposée par la force » c'est la prison !

H* : « on ne me donne que 40 euros par semaine. Sur mon compte je devrais avoir 25000 €, il n'y a que 12000 €. Où est passé le reste ? »

S* : « J'ai fait confiance à une assistante sociale qui m'a dit que si on me mettait sous tutelle, je pouvais l'enlever quand je voulais, c'était il y a onze ans ».

Plusieurs familles sont en litige en Alsace avec l'UDAF qui gèrent leur argent (ce qui signifie qu'elles n'en voient jamais la couleur)

On peut lire des choses effrayantes, comme ce père habitant Paris dont le fils sous protection se retrouve en réanimation à Bordeaux. Le père effondré ne trouve aucun secours auprès des services de tutelle et encore moins d'humanité, (ce sont les cyborgs pseudencéphales dont j'ai tant parlé). Son fils aurait dû être suivi, rien n'a été fait (qu'on se souvienne de Sylvie Velghe).

« Ma compagne a rendez-vous à la MDPH. Si elle ne s'y rend pas, elle perd automatiquement ses droits CAF et donc tout revenu. La curatrice refuse de débloquer l'argent dont elle a besoin pour le voyage, pourtant, elle dispose d'une somme importante sur son livret A ».

Encore un tuteur de l'UDAF escroc ! <http://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/loiret/montargis/montargis-un-salarie-d-une-association-de-tutelle-condamne-pour-escroquerie-936810.html>

Voici quelques années en arrière, un éducateur était mandaté par les tribunaux d'instance pour gérer les dépenses de plusieurs incapables majeurs. L'éducateur a préféré utiliser leur argent pour aller jouer dans divers casinos. Un manège qui a duré cinq ans et lui aurait permis de détourner plus de 300 000 euros. (Et les contrôles ? Cinq ans c'est beaucoup).

Dans les années 1990, un tuteur et une Juge des tutelles détournent leurs « protégés » ! Des sommes astronomiques sont détournées. En juin 2000, lors du procès, la femme laissera échapper cette réflexion choquante venant d'une juge (ce pour quoi je retiens l'exemple) : « J'ai été une grosse pomme, mais tout le monde faisait pareil à l'époque. » Donc, c'est normal de traiter les personnes vulnérables comme des objets ! Le présent ouvrage constate que les choses n'ont guère évolué.

G* sous curatelle renforcée depuis mars 1996, sans aucune raison, parce que c'est comme ça : « J'avais 6 appartements, 6 locataires. Cinq ont été vendus, mais le produit de la vente a disparu. Je vis actuellement misérablement dans un hôtel. Je n'accède pas à mon argent parce que mon curateur ne le veut pas. La curatelle m'interdit d'agir en justice ».

B* : « J'ai vu ma voisine, malade et sous curatelle qui avait hérité 130.000 euros par ses parents vivre pendant des années dans la misère la plus sombre et logée dans un taudis ignoble pour lequel elle payait une location exagérée ».

Témoignage de C.D. : « Je n'ai quasiment pas d'argent pour me nourrir encore moins pour des vêtements ou des médicaments. L'UDAF fait des bêtises à répétition que j'ai un mal fou à régulariser vu l'entrave de la tutelle. On ne peut pas les dénoncer.

La tutrice détournait l'argent de la nonagénaire fortunée : plus de 80.000 €. (Bah ! Elle n'en avait pas besoin !) Un an de prison avec sursis. Et les félicitations du tribunal ? Non ?

Septembre 2015, les spoliés de l'UDAF 64 (liquidée en 2008) indemnisés par l'Etat. Au regard des millions d'euros détournés sous couvert des tutelles, le montant alloué par la Justice à 5 victimes sur plus de 2700 identifiées pour la seule UDAF 64, est dérisoire (quelques milliers d'euros). Les faits étaient prescrits au moment du procès si bien que les principaux responsables de cette arnaque (4 cadres) s'en sont tirés sans dommages. C'est un peu trop bizarre pour être vraiment accidentel. Ou alors c'est que la justice est si peu fiable qu'on ne peut déceimment pas lui confier la responsabilité de protéger des personnes qui n'ont que le tort d'être faibles.

Que fait d'elle d'eux cette justice irresponsable ? Elle les traite comme des criminels ! Mais, messieurs-dames les juges, dans ces affaires de tutelles-curatelles, ce ne sont pas eux, les criminels, c'est vous.

Car les magistrats français on acquis une indéniable expertise en matière de violation des droits de l'Homme. C'est à pleurer de rire que de les voir s'indigner contre la grâce présidentielle accordée (au demeurant tout à fait légitimement) par M. le Président de la République en décembre 2016 à Mme J. S. alors que, en matière tutélaire, eux-même piétinent les DUDH ou laissent leurs auxiliaires se torcher avec, ce qu'ils font sous leurs yeux.

Si peu de discernement venant de gens dont le boulot est de juger, c'est affolant !

Son bouquin s'appelle « Les dépossédés », et malgré tout le mal qu'en disent les négationnistes post-modernes, elle a au moins le cran de parler des méthodes criminelles en vigueur dans la protection et de faire des vagues avec ça, (ce que les jaloux ne

lui pardonnent pas). Quand on écrit ce genre de truc, c'est pour chercher le scandale, non ? Sinon, ce n'est pas la peine. Elle a bien joué son coup notre walkyrie médiatique, bravo et merci, même si la lâcheté s'est bien exercée à mettre son enquête sous l'éteignoir.

Vive Valérie Labrousse ! La première journaliste qui a eu le courage de dénoncer l'ignominie et les turpitudes du système des tutelles et honte à tous ses détracteurs, avocats, tuteurs, juristes qui vivent sur le dos des « protégés » ! (Là, je cite D.F.)

Voilà ce qu'elle dit elle-même notre pourfendeuse de « dictatuteurs » (dixit D.F.) : « On retrouve toujours les mêmes mécanismes de connivences entre les affaires sociales, la justice et la médecine. Ce sont des mécanismes silencieux, d'omerta et dignes de ceux utilisés par les mafieux. En effet, même quand les faits sont flagrants et que les victimes réussissent à porter leur affaire en justice, rien n'est fait car tous les acteurs qui sont en face d'elles sont liés entre eux. Aussi, les victimes se retrouvent bien souvent seules. Ce qui peut avoir des conséquences très graves. Certaines personnes en meurent très lentement ».

Et les zéloteurs hygiénistes de Gobineau qui osent affirmer que les écrits de Valérie Labrousse ne sont qu'un catalogue de sornettes seraient bien avisés, puisqu'ils sont aveugles, de ne pas parler de ce qu'ils ne voient pas.

Il faut également signaler le travail du journaliste d'investigation Roger Langlet qui a sorti une vidéo dans laquelle il dénonce ce qui est devenu une véritable traite des vieux, la honte et la gangrène de notre société. (D.F.)

Spoliation, extorsion, familles brisées, maltraitance, torture mentale, mise en danger de la vie d'autrui, voilà le bilan des placements sous tutelle ou curatelle de personnes vulnérables et en demande de protection. Quelle réponse la justice donne-t-

elle à leurs difficultés ?

Elle en fait des légumes, commençant par les priver de leurs droits, avant de les confier à des charognards ou à des cyborgs pseudencéphales qui les vident de toute substance humaine pour les laisser crever de désespoir au fond de la solitude soigneusement construite autour d'eux et que ce pays entretient par son silence criminel.

Valence le 7 juin 2017.

Ceux qui désirent s'informer sur ces questions de brutalité exercées sous le couvert de la justice trouverons une myriade de sites à partir des mots-clés tutelle et curatelle, voire protection des adultes. Citons-en quelques uns

- <http://www.justiciablesencolère.com> ;
- <http://lamafiadestutelles.blogspot.com> ;
- <http://lemurdesconsdesjusticiables.blogspot.com>.

Sur Facebook :

- Stop aux abus des tutelles ;
- experts psy et tutelles abusives ;
- UDAF scandales dérives et mafia ;
- ALTER MATER lutter contre les abus des tutelles et curatelles ;
- non aux tutelles-curatelles abusives ;
- SOS tutelles-curatelles.

Et pour les atteintes aux droits de la personne que se permet ce pays par le biais de sa psychiatrie, une mention particulière pour : cvjn.over-blog.com.